

ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

AMNESTY
INTERNATIONAL



DEVENIR UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS

UN GUIDE POUR LES ÉCOLES
À TRAVERS LE MONDE



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2012 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2012

Index : POL 32/001/2012 French
Original anglais imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de plaidoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez contacter copyright@amnesty.org.

Image de couverture : © Amnesty International

amnesty.org

REMERCIEMENTS

Amnesty International remercie toutes celles et tous ceux qui ont accepté de prendre de leur temps et de mettre à profit leurs compétences pour élaborer, piloter et réviser le projet Écoles amies des droits humains pendant trois ans. Nous remercions Samuel Mejias, Ruth Gallagher, Sneh Aurora et Helen Trivers pour leur contribution, leurs conseils et leur expertise, qui ont permis l'élaboration et le développement du projet.

Nous remercions également les personnes qui ont participé à la révision et à la mise à jour des documents relatifs au projet Écoles amies des droits humains, notamment Ganchimeg Sodnomdoo, Ann-Marie D'Souza, Laura Jayatillake, Claire Glavey, Lilia Savciuc, Dieudonné Dagbeto, Aurélie Donnard, Helen Trivers et Sneh Aurora. Nous tenons à mentionner en particulier les élèves, l'administration, les enseignants, les parents et les membres de la communauté des 15 écoles suivantes et nos collègues des 14 bureaux nationaux d'Amnesty International qui ont participé au projet Écoles amies des droits humains pendant deux ans et partagé leurs expériences avec nous :

Collège d'enseignement général de Pahou et Amnesty International Bénin, Collège moderne La Colombe de Koumassi et Amnesty International Côte d'Ivoire, KonTiki Skolen et Amnesty International Danemark, Accra High School et Amnesty International Ghana, Presentation Secondary School, Warrenmount, et Castleknock Community College et Amnesty International Irlande, Leo Baeck Education Center et Amnesty International Israël, Liceo Norberto Rosa et Amnesty International Italie, Ion Creangă Lyceum et Amnesty International Moldavie, Mongolia-India Joint Secondary School et Amnesty International Mongolie, lycée Ibn Youssef et Amnesty International Maroc, Colegio Técnico Nacional et Amnesty International Paraguay, II Liceum Ogólnokształcące z Oddziałami Integracyjnymi im. C.K. Norwida et Amnesty International Pologne, Lycée technique André Peytavin de Saint-Louis et Amnesty International Sénégal, Villiers High School et Amnesty International Royaume-Uni.

Les personnes suivantes ont collaboré à la conception et à la révision des premières ébauches et apporté de précieux commentaires : Felisa Tibbits (Human Rights Education Associates), Colin Moorhouse (European Safer School Partnerships Project), Olöf Olafsdottir (Conseil de l'Europe), Carmen Perez (Escuela Nueva, Colombie), Vicky Colbert, (Escuela Nueva, Colombie), Anne Hudson (Central Foundation Girls' School, Royaume-Uni), Ian Massey (Hampshire Council, Royaume-Uni), Katherine Covell (GBU Children's Rights Centre, Université de Cap-Breton, Canada).

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	ii
COMMENT UTILISER CE GUIDE	vi
UN/INTRODUCTION - POURQUOI DES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS ?	1
■ Qu'est-ce que l'éducation aux droits humains ?	2
■ Pourquoi l'éducation aux droits humains est-elle importante pour les écoles ?	3
■ Qu'est-ce qu'une École amie des droits humains ?	3
■ Quels avantages y a-t-il à être une École amie des droits humains ?	4
DEUX/LE PROJET DANS SES GRANDES LIGNES	7
■ En quoi consiste le projet Écoles amies des droits humains ?	8
■ Comment le projet Écoles amies des droits humains fonctionne-t-il ?	9
■ Quelles sont les étapes pour devenir une École amie des droits humains ?	10
■ Des Écoles amies des droits humains – Conseils pratiques	15
TROIS/LES 10 PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS	17
QUATRE/LES QUATRE DOMAINES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE	23
■ Domaine clé n° 1 : la gouvernance	25
■ Domaine clé n° 2 : les relations	37
■ Domaine clé n° 3 : programme scolaire et activités parascolaires	50
■ Domaine clé n° 4 : le milieu scolaire	59
CINQ/LES ÉTAPES DE LA SENSIBILISATION DES ÉCOLES AUX DROITS HUMAINS	67
■ Phase de lancement	68
■ Phase de mise en œuvre et d'évaluation	78
SIX/OUTILS UTILES	83
■ Analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces	85
■ Activité Température des droits humains	86
■ Niveaux de sensibilisation aux droits humains de votre école	91
■ Modèle de plan d'action pour les établissements	101

GLOSSAIRE

APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Une approche fondée sur les droits humains est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. Elle s'emploie à analyser les inégalités au cœur des problèmes de développement et à corriger les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes de pouvoir qui entravent le processus de développement. Les principes fondamentaux de cette approche sont les suivants : un cadre juridique relatif aux droits humains, la transparence, la participation, le renforcement de la capacité d'action, la non-discrimination, l'intégration et la responsabilité.

Pour en savoir plus : <http://www.ohchr.org/documents/publications/faqfr.pdf>

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument international juridiquement contraignant à porter expressément et uniquement sur les droits de l'enfant, alors que toutes les autres normes internationales relatives aux droits humains s'appliquent à la fois aux adultes et aux enfants. En 1989, les dirigeants du monde ont estimé qu'il fallait adopter une convention spéciale pour les enfants, car les personnes âgées de moins de 18 ans nécessitent souvent une attention et une protection particulières. Ce faisant, les dirigeants du monde voulaient aussi réaffirmer le fait que les enfants ont également des droits fondamentaux. En acceptant de respecter les obligations prévues par la Convention (par voie de ratification ou d'adhésion), les États s'engagent à protéger et à garantir les droits des enfants et consentent à rendre des comptes à la communauté internationale à cet égard.

Pour en savoir plus : <http://www.unicef.org/french/crc/>

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME (1995-2004)

Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (1993), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a affirmé que l'éducation, la formation et l'information en matière de droits de l'homme étaient indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix. La Conférence a recommandé que les États s'efforcent d'éliminer l'analphabétisme et d'orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personne et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a invité tous les États et institutions à inscrire les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et la primauté du droit aux programmes de tous les établissements d'enseignement, de type classique et autre. L'Assemblée générale de l'ONU a proclamé la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 1995, Décennie des Nations unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Pour en savoir plus : <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/decennie.htm>

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME

La Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme est un instrument majeur qui soutient les initiatives en faveur de l'éducation et de la formation aux droits humains à tous les niveaux et qui encourage les États membres à s'engager plus clairement pour des programmes systématiques et exhaustifs d'éducation aux droits humains, dans tous les secteurs – formels, informels et non formels. La Déclaration a été adoptée sans vote par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2011. Elle prévoit en son article premier que « chacun a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme ».

Pour en savoir plus :

<http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/UNDHREducationTraining.htm>

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est généralement considérée comme le texte fondateur du droit international relatif aux droits humains. Elle a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies. Après la Deuxième Guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations unies, la communauté internationale a de nouveau juré de ne jamais laisser se reproduire des atrocités comme celles commises pendant ce conflit. Les dirigeants du monde entier ont alors décidé d'adopter une feuille de route garantissant les droits de chaque personne, où qu'elle se trouve. Les principes fondamentaux des droits humains ont été établis pour la première fois dans la DUDH. Il s'agit notamment de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité, de l'égalité et de la non-discrimination. La DUDH dispose par ailleurs que les droits humains portent à la fois sur les droits individuels et sur les obligations des États, une notion qui a été rappelée dans de nombreuses conventions, déclarations et résolutions internationales relatives aux droits humains.

Pour en savoir plus : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/history.shtml> et <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/dudh.htm>

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits humains énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont souvent divisés en deux groupes : (i) les droits civils et politiques et (ii) les droits économiques, sociaux et culturels (voir ci-dessous pour ces derniers). On peut citer parmi les droits civils et politiques le droit à l'égalité devant la loi, le droit à un procès équitable, la liberté d'expression, la liberté de mouvement, la liberté de réunion et d'association et le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Ces droits ont valeur de normes juridiques contraignantes du fait de leur intégration dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966). Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a été créé pour surveiller l'application de ce Pacte par les États qui y sont parties et pour punir les États qui se rendent responsables de violations de ces droits.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits humains énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont souvent divisés en deux groupes : (i) les droits civils et politiques et (ii) les droits économiques, sociaux et culturels. Les droits économiques, sociaux et culturels couvrent les droits au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, à la nourriture et à l'eau et à l'assainissement. Cette liste ne constitue pas un simple catalogue de bonnes intentions proposé aux gouvernements. Elle énumère des

droits humains exécutoires dont l'application effective est une obligation pesant sur les États en vertu de normes internationales relatives aux droits humains. Ces normes incluent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et les normes prévues par les organismes spécialisés, tels que l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a été créé pour surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les États qui y sont parties et pour demander des comptes aux États qui violent ces droits.

DROITS HUMAINS (OU DROITS DE L'HOMME)

Les droits humains (ou droits de l'homme⁽¹⁾) sont un ensemble fondamental de droits ou de garanties protégeant les personnes et les groupes contre les actions et les omissions qui portent atteinte aux libertés fondamentales et à la dignité humaine. Ils sont inhérents à tous les êtres humains, ce qui signifie qu'aucun être humain ne doit être privé de ses droits, où qu'il se trouve et pour quelque raison que ce soit. La lutte pour les droits humains puise ses racines dans le combat pour la liberté et l'égalité dans le monde entier. Les droits humains n'ont pas à être octroyés, achetés, mérités, gagnés ou hérités. Ils s'appliquent à tous les êtres humains du simple fait de leur qualité d'êtres humains.

Les droits humains sont souvent décrits comme étant « inaliénables », « indivisibles » et « interdépendants ».

- « **Inaliénable** » signifie que les droits humains ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans les situations d'urgence ou en temps de guerre.
- « **Indivisible** » signifie que tous les droits humains ont la même importance. Personne ne peut décider que certains droits importent plus que d'autres.
- « **Interdépendant** » signifie que l'atteinte à un droit a des répercussions négatives sur les autres droits. De même, la réalisation d'un droit contribue à l'exercice d'autres droits.

En intégrant les droits humains à leur législation, les États acceptent d'assumer la responsabilité de la protection des droits humains. Les normes relatives aux droits humains prévoient ce que les États doivent faire pour leur peuple sur leur territoire, mais aussi ce qu'ils ne doivent *pas* faire. C'est cette codification des droits humains, à la fois dans le droit national et dans le droit international, qui rend les États responsables de leur respect. Lorsque les autorités d'un État ne font pas respecter les droits humains prévus par les normes internationales, elles commettent des violations des droits humains. Lorsque ce sont des groupes politiques armés ou des acteurs non étatiques qui commettent des actes contraires aux dites normes, il s'agit d'atteintes aux droits humains.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains sont des accords passés entre des États ou des organes régionaux ou internationaux et qui comportent des dispositions sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit notamment de traités juridiquement contraignants, comme les conventions des Nations unies, mais aussi d'autres instruments, telles que des déclarations (notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme). D'autres normes internationales relatives aux droits humains comprennent des principes, des directives et des règles établis par des organisations intergouvernementales et des experts.

Pour en savoir plus : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet2Rev.1fr.pdf>

(1) Il s'agit des mêmes droits. Les instances internationales utilisent l'expression « droits de l'homme », mais Amnesty International a choisi il y a plusieurs années l'expression « droits humains ».

NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

Les normes internationales relatives aux droits humains constituent le code de conduite des gouvernements du monde entier, selon les instruments internationaux traitant des droits humains.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations unies (ONU) est une organisation internationale fondée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, par 51 pays déterminés à maintenir la paix et la sécurité internationales, à tisser des relations amicales entre les nations, à promouvoir le progrès social, à instaurer de meilleures conditions de vie et à accroître le respect des droits humains. Forte de son statut unique à l'échelon international et les pouvoirs que lui confère sa Charte fondatrice, l'ONU peut agir dans de nombreux domaines. Elle constitue en outre un forum où ses 193 États membres expriment leur opinion par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, des autres organes et comités.

Pour en savoir plus : <http://www.un.org/fr/aboutun/index.shtml>

PACTES, CONVENTIONS ET TRAITÉS

Les conventions et les pactes sont des traités. Il s'agit dans tous les cas d'accords internationaux écrits passés entre des États, régis par le droit international et juridiquement contraignants.

PROGRAMME MONDIAL D'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme afin de promouvoir l'exécution des programmes d'éducation en la matière dans tous les secteurs. S'appuyant sur le travail accompli au cours de la Décennie des Nations unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial s'efforce de promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation aux droits humains, de mettre en place un cadre concret d'intervention et de renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. La première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-2009) était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. La deuxième phase (2010-2014), quant à elle, est axée sur l'enseignement supérieur et la formation aux droits humains des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire. Elle met également l'accent sur l'importance de fournir un effort constant pour intégrer l'éducation aux droits humains dans les écoles.

Pour en savoir plus : <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/programme.htm>

SOURCES

Guide à l'usage des membres d'Amnesty International (index : ORG 20/001/2002), <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ORG20/001/2002>

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Bienvenue parmi les participants au projet Écoles amies des droits humains d'Amnesty International !

Le présent guide vise à vous aider à mettre en place le projet Écoles amies des droits humains. Les sections UN et DEUX sont particulièrement importantes, car elles vous fourniront des renseignements généraux sur le projet et une vision d'ensemble. Nous vous invitons à lire ce guide dans son intégralité. Les sections TROIS et QUATRE guideront particulièrement votre travail pour devenir une École amie des droits humains. Vous trouverez dans ce document des études de cas d'écoles qui se sont déjà engagées sur la voie pour devenir amies des droits humains, ainsi que des indications pour trouver d'autres ressources et outils utiles.

CONTENU

UN/INTRODUCTION - POURQUOI DES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS ?

Cette section explique pourquoi les droits humains sont importants pour les écoles et situe le projet Écoles amies des droits humains dans son contexte ; il est indispensable de la lire. La section UN permet de se familiariser avec les fondements du projet, ainsi que de comprendre ce qu'est une École amie des droits humains et ce que le projet peut apporter à votre école.

DEUX/LE PROJET DANS SES GRANDES LIGNES

Cette section offre un aperçu du projet Écoles amies des droits humains ; il est indispensable de la lire. La section DEUX permet de se familiariser avec les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains, de découvrir les quatre domaines clés de la vie scolaire et de prendre connaissance des étapes que suivra votre école pour devenir une École amie des droits humains.

TROIS/LES 10 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Cette section met en exergue et explore les 10 Principes généraux sur lesquels repose ce projet, qui s'inspirent des normes internationales relatives aux droits humains. La section TROIS permet de comprendre les 10 Principes généraux des Écoles amies des droits humains, de découvrir des façons d'intégrer les droits humains dans tous les domaines de la vie scolaire et de définir votre vision relativement au projet.

QUATRE/LES QUATRE DOMAINES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE

Cette section explore les quatre domaines clés de la vie scolaire dans lesquels votre école intégrera les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains. La section QUATRE permet de réfléchir au degré de sensibilisation aux droits humains de votre école dans chacun des domaines clés, de définir les domaines sur lesquels elle doit mettre l'accent, de se pencher sur les efforts de sensibilisation d'autres écoles participant au projet et d'élaborer votre plan d'action pour devenir une École amie des droits humains.

CINQ/LES ÉTAPES POUR DEVENIR UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS

Cette section décrit les étapes que peut suivre votre établissement pour se sensibiliser aux droits humains. La section CINQ aidera à définir un cadre pour la mise en œuvre du projet ; évaluer la situation actuelle des droits humains dans votre école et mettre au point un plan d'action pour faire plus de place aux droits humains ; mettre en place l'infrastructure nécessaire pour garantir la mise en œuvre effective du projet ; déterminer des façons de travailler avec les membres de toute la communauté scolaire ; évaluer vos progrès et mesurer l'impact de vos efforts ; mais aussi découvrir comment prendre contact et partager vos expériences d'apprentissage avec d'autres écoles participant au projet.

SIX/OUTILS UTILES

Cette section comprend des outils clés et des modèles qui vous aideront à planifier votre projet, du lancement à l'évaluation en passant par la mise en œuvre. Vous trouverez aussi ces outils dans la Panoplie d'outils pour les Écoles amies des droits humains ; n'hésitez pas à les adapter aux besoins particuliers et au contexte de votre école. Les outils présentés dans cette section comprennent le modèle d'analyse des FFPM, l'activité « Prendre la température de votre école en matière de droits humains », la Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée, les Niveaux de sensibilisation aux droits humains et le modèle de Plan d'action pour les Écoles amies des droits humains.

CD-ROM/PANOPLIE D'OUTILS POUR LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

La Panoplie d'outils contient des ressources et des outils d'éducation aux droits humains que vous pourrez utiliser pour planifier et mettre en œuvre le projet dans votre école. Vous la trouverez sur un CD-Rom joint.



© Amnesty International

Des élèves d'arts graphiques participent à une exposition d'arts visuels sur les droits humains à l'école secondaire indo-mongole d'Oulan-Bator (Mongolie), 2011.



Un groupe Amnesty International d'un établissement en Pologne fait campagne contre les violences faites aux femmes, 2008.

UN

POURQUOI DES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS ?



INTRODUCTION

À PROPOS DU PROJET

Le but du projet Écoles amies des droits humains est de mieux préparer les jeunes et de favoriser la participation active de tous les membres de la communauté scolaire en intégrant les valeurs et les principes des droits humains dans tous les domaines de la vie scolaire.

Le projet Écoles amies des droits humains est un projet mondial d'éducation aux droits humains lancé par Amnesty International à l'intention des écoles. Il soutient le développement d'une culture mondiale des droits humains en donnant aux élèves et aux enseignants des écoles du secondaire du monde entier les moyens d'édifier une communauté scolaire amie des droits humains. Les écoles participantes s'appliquent à mettre au point une approche de l'éducation aux droits humains appliquée à l'ensemble de l'école en intégrant les valeurs et les principes des droits humains aux domaines clés de la vie scolaire, dont la gouvernance, les relations, le programme scolaire et les activités parascolaires, et le milieu scolaire. Le projet Écoles amies des droits humains n'est pas confiné entre les murs de l'école ; l'idée est de toucher la communauté locale afin d'inciter tout le monde à participer à la lutte contre les atteintes aux droits humains. Ce projet part du principe selon lequel, en développant les connaissances et en changeant les attitudes et les comportements au sein de la population, il est possible de créer une culture mondiale des droits humains.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet Écoles amies des droits humains a été élaboré par Amnesty International dans le cadre du Programme mondial des Nations unies pour l'éducation aux droits de l'homme. La première phase de ce programme (2005-2009) était axée sur l'intégration de la dimension des droits humains dans les écoles primaires et secondaires du monde entier. Elle prônait une approche globale de l'éducation aux droits humains, encourageant les États à inciter les écoles à enseigner les droits humains, mais aussi à veiller à ce que l'administration des écoles soit conforme aux valeurs et principes des droits humains. Amorcée en 2010, la seconde phase du Programme mondial des Nations unies pour l'éducation aux droits de l'homme est axée sur l'enseignement supérieur. Elle met également l'accent sur l'importance de déployer des efforts permanents pour intégrer l'éducation aux droits humains dans les écoles.

La Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme encourage les États à promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à garantir que celles-ci soient développées et mises en œuvre dans un esprit de participation, d'intégration et de responsabilité : « chacun a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme ».

Le projet Écoles amies des droits humains est construit à partir des nombreux projets et travaux menés ces dernières années aux niveaux local et national dans plusieurs pays, de l'Inde à l'Irlande en passant par la Colombie et le Royaume-Uni, et vient les compléter. Il offre à Amnesty International une excellente occasion d'encourager les pays du monde entier à intégrer les droits humains dans leur système national d'éducation.

La phase pilote du projet Écoles amies des droits humains s'est déroulée de septembre 2009 à juillet 2011, période pendant laquelle 15 écoles secondaires de 14 pays ont participé au projet.

Le projet ayant pris de l'expansion, au sein des pays pilotes et dans d'autres pays, Amnesty International a mis à jour les lignes directrices précédentes à la lumière de l'expérience acquise durant la phase pilote et des enseignements tirés, qu'il importait de consolider et de partager.

QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS ?

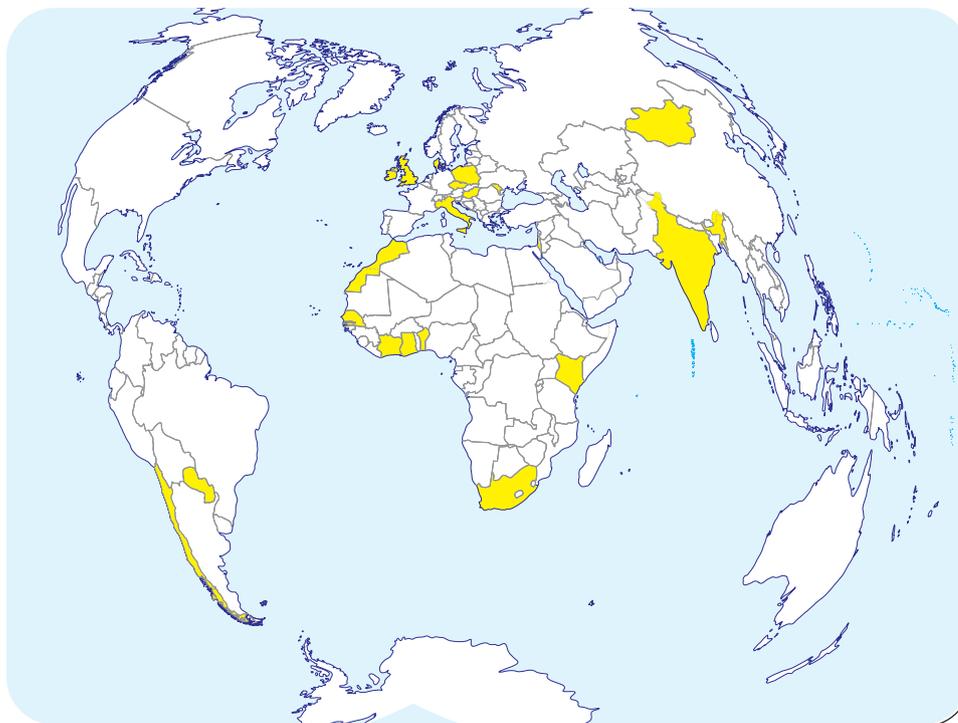
L'éducation aux droits humains est un travail participatif visant à donner les moyens d'agir aux individus et aux populations, notamment en les aidant à acquérir les connaissances, les attitudes, les valeurs et les compétences dont ils ont besoin pour jouir de leurs droits, les exercer et pour respecter et faire respecter les droits d'autrui.

L'éducation aux droits humains couvre :

- L'éducation *sur* les droits humains – la connaissance et la compréhension des normes, principes et instruments des droits humains et des valeurs qui les sous-tendent ;
- L'éducation *par* les droits humains – un apprentissage à l'aide de méthodes favorisant l'intégration, la participation et les processus démocratiques, en respectant les droits des enseignants aussi bien que des apprenants ;
- L'éducation *pour* les droits humains – des méthodes d'enseignement et d'apprentissage favorisant le respect des droits humains dans la vie quotidienne en donnant à chacun les moyens de jouir de ses droits et de les exercer, ainsi que de respecter et défendre les droits d'autrui.

LE RÉSEAU DES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS, 2009-2012

AFRIQUE DU SUD
BÉNIN
BERMUDES
CHILI
CÔTE D'IVOIRE
DANEMARK
GHANA
HONGRIE
INDE
IRLANDE
ISRAËL/TPO/AP
ITALIE
KENYA
MAROC
MOLDAVIE
MONGOLIE
PARAGUAY
POLOGNE
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
ROYAUME-UNI
SÉNÉGAL



POURQUOI L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS EST-ELLE IMPORTANTE POUR LES ÉCOLES ?

Les écoles jouent un rôle fondamental dans nos vies et dans celle de la communauté locale. Ces microcosmes de la société sont un lieu de rencontre déterminant des jeunes générations et préparent les apprenants à devenir des membres actifs et engagés de la société. Au 21^e siècle, caractérisé par l'interconnexion et la mondialisation, les jeunes vivent dans un monde complexe et changeant, un monde dans lequel la pauvreté, les inégalités et d'autres injustices font encore partie intégrante de la vie de millions de personnes.

Les droits humains offrent aux écoles du monde entier un langage commun de l'égalité, de la non-discrimination, de l'intégration, du respect, de la dignité et de la participation, indispensable pour parvenir à une société mondiale plus pacifique et plus juste. L'éducation aux droits humains constitue un moyen essentiel d'inculquer les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs capables de faire émerger une culture des droits humains. Amnesty International définit la culture des droits humains comme une atmosphère au sein de laquelle tous les membres d'un groupe donné savent ce que sont les droits humains, y accordent de l'importance et les protègent. Qui dit culture des droits humains considère que les valeurs d'égalité, de dignité, de respect, de non-discrimination, d'intégration et de participation sont les fondements mêmes des lignes de conduite et des processus de prise de décision au sein du groupe.

« Où commencent les droits universels, après tout ? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde... Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun : le quartier où l'on vit ; l'école ou l'université que l'on fréquente ; l'usine, la ferme ou le bureau où l'on travaille. [...] Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs. »

Eleanor Roosevelt, présidente du comité de rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme

QU'EST-CE QU'UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS ?

Une École amie des droits humains est une école qui adhère aux droits humains et les considère comme des principes de fonctionnement et d'organisation fondamentaux. C'est une communauté scolaire où les droits humains sont **appris, enseignés, appliqués, respectés, protégés et promus**. C'est un endroit où tout le monde est intégré et encouragé à participer, quels que soient sa situation ou son rôle, et où l'on célèbre la diversité culturelle. En quelques mots, une École amie des droits humains veille à ce que les valeurs et les principes inhérents aux droits humains soient au cœur de l'expérience d'apprentissage et présents dans tous les principaux aspects de la vie scolaire. C'est une école respectueuse des droits humains.

L'École amie des droits humains favorise

- une atmosphère générale d'égalité, de non-discrimination, d'intégration, de respect, de dignité et de participation ;
- une approche pleinement démocratique et participative de la gouvernance de l'école, au sein de laquelle tous les membres de la communauté scolaire participent aux décisions qui les concernent ;
- l'autonomisation des élèves, des enseignants et du personnel afin qu'ils puissent participer sérieusement et de manière égalitaire à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et pratiques de l'école ;
- un sens accru de l'intégration et de l'interconnexion, favorisant la responsabilité mutuelle et la solidarité locale et mondiale ;
- l'esprit critique chez les élèves et leur participation aux débats sur les droits humains et le changement social ;
- un apprentissage enrichissant en matière de droits humains, à la fois au sein et en dehors des salles de classe.

L'École amie des droits humains adopte une approche **intégrée** ou **holistique** pour incorporer les droits humains aux domaines clés de la vie scolaire. Cette approche de l'éducation aux droits humains est également dite **fondée sur les droits**. Dans le cadre de cette approche intégrée, les communautés scolaires se penchent non seulement sur *ce qui* est enseigné, mais également sur *le mode* d'enseignement, en vue de créer une culture des droits humains au sein de la communauté locale.

QUELS AVANTAGES Y A-T-IL À ÊTRE UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS ?

S'il est difficile d'évaluer de manière quantitative le développement d'une culture des droits humains, il est néanmoins possible de distinguer des changements concrets dans l'école et la communauté en général après la mise en œuvre du projet Écoles amies des droits humains. Il est ressorti de la phase pilote qu'une approche intégrée de l'éducation aux droits humains pouvait avoir les répercussions suivantes :

À L'ÉCHELLE INDIVIDUELLE :

- Les enseignants sont formés au contenu et à la méthodologie des droits humains et témoignent d'une plus grande confiance en eux pour créer un environnement positif dans la salle de classe, ainsi que de meilleures relations avec les élèves.
- Les élèves font preuve d'une plus grande capacité à exercer leur esprit critique et comprennent mieux leurs droits et leurs responsabilités.
- Les élèves sont plus conscients des problèmes généraux qui touchent la communauté locale et la société et acquièrent les compétences nécessaires pour s'investir pleinement dans les politiques et les activités de l'école et les faire évoluer.

- Les enseignants et les élèves réussissent mieux à travailler et à apprendre ensemble.
- Tous les membres de la communauté scolaire acquièrent des connaissances sur les droits humains et développent leurs compétences en débattant et en trouvant des manières originales de défendre les droits humains et de faire évoluer la situation aux niveaux local et mondial.

À L'ÉCHELLE DE L'ÉCOLE :

- À mesure que les élèves, le personnel et l'ensemble de la communauté scolaire se voient offrir la possibilité de s'impliquer dans le processus décisionnel à l'école, leur sentiment d'appartenance et leur sens des responsabilités vis-à-vis de l'école augmentent.
- La transparence et l'obligation de rendre des comptes sont mieux respectées et les relations entre les membres de la communauté locale s'améliorent, notamment entre les enseignants et les élèves, entre les élèves eux-mêmes et entre les membres du personnel.
- Les membres de la communauté scolaire font davantage preuve de respect, de coopération et d'acceptation, ce qui atténue les comportements antisociaux, tels que les actes d'intimidation.
- La sensibilisation aux droits humains fait de l'école un lieu d'intégration où il devient possible d'apprendre sans danger, en particulier pour les personnes issues de milieux marginalisés ou désavantagés.

À L'ÉCHELLE LOCALE :

- Les membres de la communauté au sens large participent à la vie scolaire, en élaborant et en mettant eux-mêmes en œuvre des politiques et des activités de promotion des droits humains dans leur école.
- À mesure que leurs connaissances sur les droits humains se développent, les jeunes commencent à travailler avec la population de leur quartier ou de leur village pour améliorer véritablement la situation des droits humains au-delà de leur classe.

À L'ÉCHELLE NATIONALE :

- Le projet Écoles amies des droits humains est mené en partenariat avec des organisations locales et nationales afin de trouver comment agir ensemble pour améliorer la situation des droits humains.
- Ce projet sert de modèle éducatif et met en évidence les avantages que présente l'intégration de l'éducation aux droits humains dans le système éducatif.

UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS DANS LA PRATIQUE

DANEMARK

À l'école KonTiki de Hillerød, la sensibilisation aux droits humains commence chaque matin par une assemblée des élèves, des enseignants et des parents. Ces réunions de l'ensemble de la communauté scolaire donnent l'occasion de faire des mises à jour et des annonces et poursuivent un objectif important, car elles permettent à l'école de renforcer les principes des droits humains en fonction des besoins de l'école. Les réunions sont présidées par les élèves à tour de rôle, dans un esprit de participation démocratique. Un « processus démocratique » se déroule chaque vendredi. Il donne aux élèves la possibilité d'exprimer leurs points de vue et de faire des remarques au chef d'établissement et aux enseignants sur tous les aspects de la vie scolaire. Dans le cadre de ce processus, deux représentants des élèves élus pour chaque niveau discutent avec l'ensemble du corps étudiant pour négocier et parvenir à un consensus sur les problèmes soulevés chaque semaine auprès des enseignants et de la direction de l'école.

L'école donne de l'autonomie aux élèves en les encourageant à prendre des initiatives et à organiser leurs propres activités à l'école, par exemple des événements de collecte de fonds, ce qui leur permet de gérer des fonds dans le cadre d'une concertation. La participation des parents à la vie scolaire est également considérée comme une priorité : ceux-ci siègent au conseil de l'établissement, assistent aux assemblées matinales et organisent des activités parascolaires, telles que l'entretien d'un jardin dans le quartier.

Dans l'ensemble, l'intégration au quotidien d'approches fondées sur les droits humains et du vocabulaire associé a permis de créer une atmosphère propice à la participation démocratique et à l'intervention préventive pour résoudre les problèmes globaux. D'après cette école, le projet Écoles amies des droits humains a fait évoluer de manière positive les rapports d'autorité entre l'administration de l'école et les enseignants, et les élèves ont le sentiment que le processus démocratique, en particulier, leur a permis de s'exprimer davantage lors des prises de décisions à l'école.

“Une atmosphère propice à la participation démocratique et à l'intervention préventive pour résoudre les problèmes globaux.”



© Amnesty International Denmark

Réunion quotidienne à l'école KonTiki (Danemark), 2010.



Œuvre réalisée par des enfants roms de l'école primaire Matice Slovenskej (Slovaquie), 2010.

DEUX
LE PROJET
DANS SES
GRANDES LIGNES



LE PROJET DANS SES GRANDES LIGNES

Cette section offre un aperçu du projet Écoles amies des droits humains. Il est indispensable de la lire pour se familiariser avec l'ensemble du projet. Elle présente les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains, les quatre domaines clés de la vie scolaire et un résumé des étapes que suivra votre école pour devenir une École amie des droits humains.

EN QUOI CONSISTE LE PROJET ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS ?

Il ne s'agit pas d'un projet ordinaire consistant à donner aux enfants des leçons sur les droits humains. Le projet transforme l'école en intégrant les droits humains à l'ensemble des activités de la communauté scolaire. Du système décisionnel aux activités offertes, en passant par l'environnement d'apprentissage des élèves, l'école devient un modèle d'éducation aux droits humains. Les écoles sont encouragées à innover et à accueillir autant de points de vue que possible lorsqu'elles élaborent leur plan d'action.

LES 10 PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

Le projet s'appuie sur les **10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains**. Ces principes s'inspirent des normes et des instruments internationaux en matière de droits humains, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Ils décrivent la façon dont les écoles peuvent interpréter les valeurs et les droits affirmés dans ces instruments et les appliquer dans un cadre scolaire.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains à la section TROIS de ce guide.

10 PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

NON-DISCRIMINATION ET INTÉGRATION

- 1 Dans une École amie des droits humains, l'égalité, la non-discrimination, la dignité et le respect sous-tendent tous les aspects de la vie scolaire.
- 2 Une École amie des droits humains fournit un environnement d'apprentissage dans lequel tous les droits humains sont respectés, protégés et promus.
- 3 Une École amie des droits humains est un lieu où l'ouverture fait partie intégrante de la vie scolaire.

PARTICIPATION

- 4 Une École amie des droits humains invite tous les membres de la communauté scolaire à s'investir librement, activement et pleinement dans la vie de l'école et à participer à la définition de ses politiques et pratiques.
- 5 Une École amie des droits humains veille à ce que tous les élèves et le personnel disposent des informations et des ressources dont ils ont besoin pour participer pleinement à la vie scolaire.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

- 6 Une École amie des droits humains respecte les principes d'équité, de responsabilité et de transparence dans l'élaboration de son programme, dans ses processus, dans ses lignes de conduite et dans ses actions.
- 7 Une École amie des droits humains protège tous les membres de la communauté scolaire en faisant de la sécurité physique et morale la priorité et la responsabilité de tous.

AUTONOMIE PAR L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT

- 8 Une École amie des droits humains intègre les droits humains à tous les aspects de l'enseignement et à son programme.
- 9 Une École amie des droits humains s'efforce de donner aux élèves la possibilité de s'épanouir par l'éducation, notamment aux élèves marginalisés en raison de leur sexe, de leur situation ou de leur différence.
- 10 Une École amie des droits humains donne aux élèves et au personnel la capacité de s'investir pleinement dans la société, grâce à des échanges de connaissances, d'analyses et de savoirs, ainsi que d'agir pour bâtir un monde qui respecte, protège et met en avant les droits humains.

DOMAINES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE

Les Écoles sont encouragées à intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains dans **quatre domaines clés de la vie scolaire**.

GOUVERNANCE – la façon dont les écoles sont dirigées.

Les Écoles amies des droits humains œuvrent afin de rendre leurs structures de gouvernance pleinement démocratiques et participatives, en invitant tous les élèves et le personnel à s'investir librement, activement et pleinement dans la vie de l'école et à participer à la définition de ses politiques et pratiques. Elles peuvent le faire de nombreuses façons : en encourageant les élèves à s'exprimer auprès du conseil d'établissement, en créant des organes représentant les élèves et en renforçant les associations de parents d'élèves, ou encore en faisant appel à des élèves lors des procédures disciplinaires.

RELATIONS – le mode d'interaction entre les membres de la communauté scolaire.

Le projet favorise l'instauration d'un climat égalitaire, non discriminatoire, fondé sur l'intégration, le respect et la dignité pour l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Les Écoles amies des droits humains œuvrent en faveur du respect mutuel, de la confiance et d'une compréhension commune des droits et responsabilités du personnel, des élèves et de la communauté dans son ensemble. Un grand nombre d'activités variées peuvent être utilisées pour y parvenir : des programmes de formation ou des réunions publiques sur le thème des droits et des responsabilités, des projets de sensibilisation de la population locale, des séances de formation sur la communication et la résolution des conflits, des journées portes ouvertes, des expositions sur les thèmes des droits humains et des partenariats, par exemple avec d'autres Écoles amies des droits humains dans le monde.

PROGRAMME SCOLAIRE ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES – l'enseignement des droits humains, le fond et la méthode.

Les Écoles amies des droits humains peuvent favoriser l'apprentissage des droits humains par le programme scolaire, aussi bien qu'au moyen de clubs et d'activités parascolaires. Dans le cadre du projet, les enseignants reçoivent une formation sur les droits humains et sur les modes d'enseignement de ces droits afin de pouvoir appliquer efficacement des approches fondées sur les droits humains dans la salle de classe. Ils profitent des expériences d'autres Écoles amies des droits humains et utilisent les outils d'information et d'action pour l'éducation aux droits humains d'Amnesty International. Parmi les activités parascolaires, les écoles peuvent monter des troupes de théâtre choisissant des pièces portant sur les droits humains, organiser des campagnes contre le harcèlement, des événements commémoratifs en souvenir d'événements internationaux ou nationaux en lien avec les droits humains, et former des clubs

de défense des droits humains pour lutter contre les atteintes aux droits humains à l'échelle locale, nationale ou internationale.

MILIEU SCOLAIRE – l'environnement dans lequel l'apprentissage a lieu.

L'apprentissage des notions relatives aux droits humains est plus efficace s'il a lieu dans un environnement respectueux des principes enseignés. Les Écoles amies des droits humains sont physiquement transformées en espaces reflétant ou exprimant les valeurs des droits humains. Ainsi, elles peuvent attribuer à leurs couloirs et bâtiments des noms en lien avec les droits humains, inviter la communauté à participer à la rénovation et au réaménagement de bâtiments existants, concevoir une zone réservée aux droits humains à l'école, un jardin ou une salle de débat par exemple.

Vous trouverez plus d'informations sur les quatre domaines clés de la vie scolaire et sur la façon d'intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains dans ces domaines à la section QUATRE du présent guide.

COMMENT LE PROJET ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS FONCTIONNE-T-IL ?

Le projet Écoles amies des droits humains est mis en place par les écoles avec le soutien de l'ensemble de la population locale. Son cadre a été élaboré par Amnesty International ; le bureau local d'Amnesty International ou une organisation d'assistance désignée peut vous aider à planifier et à mettre en place le projet. Un soutien est fourni à chaque étape du projet pour devenir une École amie des droits humains.

Q. : Comment Amnesty International aide-t-elle l'école à devenir amie droits humains ?

Dès lors qu'une école songe à devenir une École amie des droits humains, Amnesty International peut discuter du processus avec elle, lui fournir des informations, du matériel et des outils, lui faire profiter de son expertise et rencontrer la direction de l'école et des membres de la communauté, selon les besoins. Le bureau local d'Amnesty International conviendra avec l'école des modalités du soutien qu'il lui fournira tout au long de la mise en œuvre du projet.

Q. : Comment le partenariat entre l'école et Amnesty International fonctionne-t-il ?

Le partenariat entre l'école et Amnesty International peut évoluer dans n'importe quelle direction, en fonction des besoins. L'expérience montre que l'école a souvent besoin de soutien au début du projet, mais que, à mesure que la communauté scolaire s'approprie le projet, le partenariat peut évoluer.

Q. : Comment les écoles intègrent-elles les droits humains dans la vie scolaire ?

Votre école peut intégrer les droits humains dans la vie scolaire comme elle l'entend, en tenant compte du système d'éducation national et du contexte social et culturel dans lequel elle s'inscrit. La créativité et l'innovation sont les bienvenues. Des conseils et des exemples d'activités réussies sont disponibles à toutes les étapes du processus.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR DEVENIR UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS ?

Cette partie souligne les étapes que votre école peut suivre sur la voie pour devenir amie des droits humains, de la décision de participer au projet à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact de ses efforts en passant par la planification et la mise en œuvre du projet.

Ces étapes sont présentées à titre indicatif ; votre école suivra son propre cheminement pour devenir une École amie des droits humains. **Le projet Écoles amies des droits humains est flexible et chaque étape peut être adaptée ou modifiée en fonction des besoins et du contexte de votre école, qu'il s'agisse du contenu, de la chronologie ou de la mise en œuvre du projet.** Souvenez-vous, toutefois, que devenir une École amie des droits humains est un processus de longue haleine, qui n'aboutit pas du jour au lendemain, ni même en

une année scolaire. Devenir une École amie des droits humains demandera des efforts permanents sans lesquels le projet ne serait pas viable à long terme.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des deux phases qui permettent de devenir une École amie des droits humains :

- **La phase de lancement**, qui comprend la préparation, la planification et l'établissement des bases du projet ;
- **La phase de mise en œuvre et d'évaluation du projet** qui comprend l'application de votre plan d'action pour intégrer les droits humains dans la vie scolaire et l'évaluation des progrès.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur chaque étape de la phase de lancement et de la phase de mise en œuvre et d'évaluation du projet à la section CINQ.

Des écoliers établissent un état des lieux des communautés, en collaboration avec des membres d'Amnesty International à Port-au-Prince (Haïti), en mars 2008.



© Amnesty International

PHASE DE LANCEMENT

1 FAMILIARISEZ-VOUS AVEC LE PROJET

- Étudiez les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains et les quatre domaines clés de la vie scolaire afin de bien les comprendre.
- Étudiez le processus pour devenir une École amie des droits humains.
- Adressez-vous au bureau local d'Amnesty International si vous avez des questions.

 Vous trouverez des détails sur la façon de travailler avec les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains et les quatre domaines clés aux sections TROIS et QUATRE du présent guide. Celui-ci contient également des études des cas qui vous donneront des informations supplémentaires. Le bureau local d'Amnesty International pourra, en outre, vous fournir des ressources ou une aide supplémentaire afin de vous aider à mieux comprendre le projet.

2 DÉTERMINEZ SI LE PROJET ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS EST ADAPTÉ À VOTRE ÉCOLE

- Avec l'aide du bureau local d'Amnesty International, déterminez si le projet Écoles amies des droits humains est adapté à votre école

 Assurez-vous d'avoir bien compris les implications du projet et que votre école a la détermination et la capacité nécessaires pour lancer le projet. Cette décision doit être prise conjointement avec le bureau local d'Amnesty International ou l'organisme d'aide désigné.

3 ASSUREZ-VOUS QUE LA DIRECTION DE VOTRE ÉCOLE EST D'ACCORD POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET

- Assurez-vous auprès de la direction de votre école qu'elle est bien déterminée à mettre à exécution le projet.
- Formalisez cet accord en signant un protocole d'accord avec le bureau local d'Amnesty International.

 Il est indispensable que la direction de votre école (conseil d'administration, administrateurs ou chef d'établissement) vous soutienne pour garantir la mise en œuvre effective du projet dans l'école. Le protocole d'accord du projet Écoles amies des droits humains est disponible auprès de votre bureau local d'Amnesty International.

4 CRÉEZ UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE PROJET ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

- Créez un groupe de travail sur le projet ou toute autre structure de gestion pour garantir la bonne orientation et la direction efficace du projet.
- Veillez à ce que le groupe de travail du projet comprenne des membres représentant l'ensemble de la communauté scolaire (enseignants, élèves, administration de l'école, parents, groupes locaux, etc.).
- Renforcez les capacités des membres du groupe de travail dans les domaines qu'ils jugent utiles pour la gestion du projet.

 Lors de la création du groupe de travail sur le projet, établissez un mandat prévoyant les buts poursuivis, les objectifs et les responsabilités du groupe. Le bureau local d'Amnesty International pourra vous aider à le faire.

5 FAITES CONNAÎTRE LE PROJET AUX ÉLÈVES, AUX ENSEIGNANTS ET À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

- Sollicitez la participation de tous !
- Organisez des activités de sensibilisation pour bien faire comprendre le projet et galvaniser les énergies.
- Ces activités et débats permettent également de faire participer tout le monde à l'élaboration du plan d'action de l'école.

 Vous pouvez organiser des réunions ou des ateliers à l'intention des parents et d'autres membres de la communauté scolaire, envoyer des lettres aux organisations locales ou vous rapprocher de la communauté en utilisant tout autre moyen que vous jugez adapté. Le bureau local d'Amnesty International peut vous aider à ce stade du projet.

6 FORMEZ VOS ENSEIGNANTS

- **Organisez des séances de formation à l'intention de vos enseignants et informez-les sur le projet, sur les principes des droits humains et sur les méthodologies d'éducation aux droits humains.**

 La formation des enseignants est indispensable pour la bonne compréhension et la mise en œuvre du projet dans la classe. Le bureau local d'Amnesty International pourra vous aider à former vos enseignants. Les programmes de formation peuvent être adaptés aux besoins et aux capacités des enseignants ; les séances de formation peuvent se tenir sur plusieurs jours, de façon régulière, et inclure une étape de suivi.

7 ÉVALUEZ LE DEGRÉ DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS DANS VOTRE ÉCOLE

- **Référez-vous aux 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains.**
- **Prenez la température de votre école en matière de droits humains en utilisant l'activité fournie (voir page 86).**
- **Procédez à une analyse des FFPM (Forces, Faiblesses, Possibilités et Menaces) de votre école (voir page 85).**
- **Utilisez les Niveaux de sensibilisation aux droits humains pour vous guider (voir pages 80 et 91).**

 L'évaluation du degré de sensibilisation aux droits humains de votre école au début du projet vous permettra de définir la vision, les objectifs et le plan d'action de votre école. Elle vous servira également de cadre de référence à partir duquel évaluer les progrès réalisés par votre école sur la voie pour devenir une École amie des droits humains.

8 PRÉCISEZ LA VISION DE VOTRE ÉCOLE POUR DEVENIR AMIE DES DROITS HUMAINS

- **Définissez la vision de l'école en vous appuyant sur les 10 Principes généraux et sur l'évaluation du degré de sensibilisation aux droits humains de l'établissement.**
- **Faites participer tous les membres de la communauté scolaire.**

 Il est important de définir la vision de votre école avant d'élaborer votre plan d'action. Soyez créatif ! Réfléchissez aux résultats souhaités et aux aspirations de l'école. Vous pouvez structurer votre déclaration d'intention autour des 10 Principes généraux et des quatre domaines clés de la vie scolaire.

9 ÉLABOREZ LE PLAN D'ACTION DE VOTRE ÉCOLE

- **Prévoyez votre cheminement pour devenir une École amie des droits humains ; élaborer un plan d'action.**
- **Veillez à inclure des activités de suivi et d'évaluation dans votre plan d'action.**
- **Consultez autant de membres de la communauté scolaire que possible, des élèves aux organisations locales en passant par les membres de l'administration et les parents. C'est le meilleur moyen de mobiliser tout le monde.**
- **Souvenez-vous que votre plan d'action peut porter sur un ou deux domaines de la vie scolaire dans un premier temps. Cela dépendra des besoins et des capacités de votre école.**
- **Assurez-vous que toutes les personnes concernées sont satisfaites du plan d'action et le soutiennent.**

 L'élaboration et le suivi du plan d'action de l'école doivent être menés par le groupe de travail chargé du projet et seront plus efficaces si toute la communauté scolaire y participe. Les 10 Principes généraux et l'information sur les quatre domaines clés de la vie scolaire peuvent servir de cadre pour définir votre plan d'action. Inspirez-vous du modèle de plan d'action de la page 101.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DU PROJET

1 METTEZ EN ŒUVRE VOTRE PLAN D'ACTION

- Veillez à ce que le groupe de travail du projet se réunisse régulièrement pour diriger et orienter le projet.
- Organisez une fête de lancement pour sensibiliser la communauté, en invitant les médias si vous le souhaitez.
- Faites-vous aider par le bureau local d'Amnesty International.

 Lors de l'élaboration du plan d'action de votre école, lisez les études de cas figurant dans le présent guide pour vous en inspirer et tirer les enseignements de ceux qui se sont déjà lancés sur la voie pour devenir amis des droits humains.

2 COMMUNIQUEZ AVEC L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE ET AVEC D'AUTRES ÉCOLES

- Veillez à faire participer tous les membres de la communauté scolaire à tous les aspects du projet.
- Outre d'autres écoles de votre pays, vous pouvez contacter des Écoles amies des droits humains à travers le monde avec l'aide d'Amnesty International.
- Prenez contact avec d'autres écoles pour partager vos expériences et vos idées et pour trouver de l'inspiration.
- Établissez des partenariats avec des organisations externes pour maximiser votre apprentissage et bénéficier d'un meilleur soutien.

 La participation de tous les membres de la communauté scolaire garantit la durabilité et le succès du projet. Vous pouvez tisser des liens avec d'autres Écoles amies des droits humains dans différents pays à l'aide de téléconférences, d'un programme de correspondants, de courriers électroniques ou en organisant des échanges internationaux. Enfin, nous encourageons votre école à entreprendre des activités de collecte de fonds pour soutenir financièrement ces échanges internationaux.

Lancement du projet Écoles amies des droits humains au Bénin, 2009.

3 SUIVEZ ET ÉVALUEZ LE PROJET

- Évaluez l'impact du projet Écoles amies des droits humains dans votre école.
- Parlez des besoins relatifs à l'évaluation avec le bureau local d'Amnesty International.

 Le suivi et l'évaluation sont des étapes importantes du projet ; vous devez donc les prendre en compte lors de l'élaboration du plan d'action. Tous les membres de la communauté scolaire peuvent participer aux activités de suivi et d'évaluation.

4 REVOYEZ VOTRE PLAN D'ACTION CHAQUE ANNÉE ET ÉTABLISSEZ CELUI DE L'ANNÉE SUIVANTE

- Après avoir étudié les progrès de votre école, ajustez le plan d'action en cours ou élaborer-en un nouveau pour l'année scolaire suivante.
- Élargissez progressivement votre plan en vue de couvrir, en définitive, les quatre domaines clés de la vie scolaire.

 N'oubliez pas que le projet Écoles amies des droits humains est un cycle continu d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et de suivi.



© Amnesty International

ÉTUDE DE CAS : DEVENIR UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS

GHANA

L'Accra High School, au Ghana, souhaite renforcer les capacités des jeunes en favorisant un environnement scolaire démocratique, des méthodes d'enseignement innovantes et une citoyenneté responsable. L'école donne à ses élèves les moyens d'agir en leur offrant la possibilité d'influencer le processus décisionnel par l'intermédiaire du Conseil des délégués des élèves (CDE), « parlement » de la communauté scolaire. Toutes les propositions sur les politiques, les procédures et les problèmes de l'école sont soumises au CDE, pour obtenir les recommandations et les commentaires des élèves, puis transmises aux enseignants et à l'administration de l'école.

© Amnesty International



Les droits humains sont intégrés dans plusieurs matières scolaires et les méthodes d'enseignement prévoient des processus participatifs. Cela modifie les rapports hiérarchiques au sein de la classe, mais les enseignants ont en outre le sentiment de pouvoir se concentrer davantage sur des programmes comprenant une dimension visuelle ou des activités théâtrales, comme des jeux de rôles portant sur les atteintes aux droits humains, qui favorisent l'apprentissage. Les élèves et les enseignants déclarent désormais en savoir plus sur leurs droits et leurs devoirs et mieux les comprendre.

L'école comprend plusieurs clubs et associations qui ont épousé la cause des droits humains. Les élèves et le personnel ont par ailleurs construit un *Jardin des droits humains*, où ils peuvent aller pendant les récréations, parler d'atteintes aux droits humains et présenter et partager des histoires en rapport avec les droits humains. Les élèves ont l'impression que l'école fait preuve d'une plus grande ouverture d'esprit et d'une meilleure acceptation des convictions et croyances diverses (plusieurs religions, dont l'islam et le christianisme, sont représentées à l'école).

En formant ses enseignants aux droits humains et aux méthodologies participatives et en donnant aux élèves la possibilité d'être représentés et d'agir sur les questions de droits humains se posant à l'échelle nationale, notamment sur la question de la peine de mort, la communauté scolaire de l'Accra High School s'est transformée et s'oriente vers une culture des droits humains dans laquelle le respect, la dignité et la non-discrimination font partie intégrante de la vie scolaire. Le 20 octobre 2011, le président du Ghana, John Atta Mills, décédé depuis, a visité l'école et, impressionné par l'intégration efficace des droits humains dans la vie scolaire, a déclaré : « Je suis très admiratif de l'Accra High School ; il montre la voie ».

Le projet Écoles amies des droits humains en mouvement à l'Accra High School (Ghana), avril 2011.

CONSEILS PRATIQUES

POUR LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

1 PRENEZ VOTRE TEMPS, NE VOUS PRÉCIPITEZ PAS

Pour devenir une École amie des droits humains, une école doit recevoir l'aide de toute la communauté scolaire. Il est donc nécessaire de consacrer du temps et de l'énergie au projet, en particulier au départ, pour que tous le comprennent, sachent comment s'impliquer dedans et se sentent partie prenante.

2 OBTENEZ LE SOUTIEN DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Assurez-vous que le chef d'établissement ou la direction de l'école soutient votre projet et fait partie du groupe de travail ou est en contact permanent avec lui. Ce facteur est primordial pour garantir le succès du projet et sa viabilité à long terme. La direction placera ainsi le projet au cœur des processus et politiques de planification de l'école et prévoira suffisamment de temps dans l'horaire et de soutien pour le mener à bien.

3 CHARGEZ UNE PERSONNE DE LA LIAISON AVEC AMNESTY INTERNATIONAL

N'oubliez pas de charger une personne des contacts avec le bureau local d'Amnesty International. Cela facilitera la communication entre les deux partenaires et simplifiera le processus lorsque votre école aura besoin de l'assistance d'Amnesty International.

4 SOLLICITEZ LA PARTICIPATION DE TOUTE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Donnez à tous les membres de la communauté scolaire la possibilité de s'impliquer dans l'évaluation du degré initial de sensibilisation aux droits humains de l'école. Cela facilitera le processus de sensibilisation et permettra à tous de s'approprier le projet. La participation des membres de la communauté scolaire est également importante pour la mise en œuvre des activités liées au projet, et pour la révision du projet. Il n'est pas toujours évident de mobiliser les parents, mais le jeu en vaut la chandelle. Les parents ont des compétences et de l'expérience qui se révéleront précieuses. Par ailleurs, c'est à travers eux que le projet franchira l'enceinte de l'école et sera repris par la population locale.

5 FORMEZ VOS ENSEIGNANTS

Il est crucial que vous preniez le temps et fassiez l'effort de former vos enseignants au projet. En veillant à ce que les enseignants comprennent les droits humains et l'éducation aux droits humains, vous leur donnerez les outils nécessaires pour mener à bien le projet.

6 APPRENEZ LES UNS DES AUTRES ET ENSEMBLE

Le projet Écoles amies des droits humains est particulier dans le sens où il est suivi par un réseau international d'écoles du monde entier. Quel meilleur moyen de garantir la réussite du projet dans votre école que de prendre contact avec d'autres écoles participantes pour discuter des succès remportés et de la façon de relever les défis qui se présentent à vous ? Adressez-vous au bureau local d'Amnesty International pour trouver et contacter d'autres Écoles amies des droits humains.

7 NE CRAIGNEZ PAS DE FAIRE DES ERREURS

N'ayez pas peur de faire des essais pour voir si certaines choses fonctionnent. Si elles ne marchent pas comme vous l'espérez, tirez-en des leçons et partagez-les pour que d'autres s'inspirent de votre expérience et améliorent leurs propres projets.

8 SOYEZ RÉALISTES

Il faut du temps pour devenir une École amie des droits humains. Fixez-vous des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et temporellement circonscrits), que vous pouvez atteindre en une seule année scolaire. N'essayez pas d'en faire trop d'un coup ; ne prévoyez et ne mettez en œuvre que des activités adaptées aux capacités et aux ressources de votre école.

9 PENSEZ À LONG TERME ET NE VOUS ARRÊTEZ PAS EN CHEMIN

Aucune école ne sera jamais la parfaite École amie des droits humains. Essayez de ne pas considérer le projet comme une priorité pour une année donnée, après laquelle vous passez à autre chose. Voyez plutôt le projet comme l'assise du travail de l'école à long terme.

10 FÊTEZ VOS RÉUSSITES !

Vous suivrez et évalueriez régulièrement vos efforts pour devenir une École amie des droits humains, alors pourquoi ne pas en profiter pour fêter vos réussites ? Informez la communauté scolaire des événements spéciaux ou des succès remportés lors d'une assemblée ou dans un bulletin d'information. Célébrez les efforts mis en œuvre par votre école pour respecter, démontrer et incarner les droits humains.



TROIS

**LES 10 PRINCIPES
GÉNÉRAUX
RÉGISSANT LES
ÉCOLES AMIES
DES DROITS
HUMAINS**



LES 10 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains ont été créés pour aider les communautés scolaires du monde entier à intégrer les droits humains dans la vie scolaire. Ces principes, qui forment l'assise du projet Écoles amies des droits humains, s'inspirent des normes et des instruments internationaux en matière de droits humains, dont :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

Ces instruments internationaux ont un objectif commun : faire avancer les droits humains pour tous dans le monde entier. Ils donnent également des indications précises sur l'éducation en tant que droit, mais aussi en tant que vecteur de droits. Les 10 Principes généraux indiquent comment les écoles peuvent interpréter les valeurs et les droits affirmés dans ces instruments et les appliquer dans un cadre scolaire.

QU'IMPLIQUENT LES 10 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LES ÉCOLES ?

Les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains sont présentés dans le tableau de la page 8. Chaque principe est examiné en détail ci-après.

NON-DISCRIMINATION ET INTÉGRATION

PRINCIPE PREMIER : dans une École amie des droits humains, l'égalité, la non-discrimination, la dignité et le respect sous-tendent tous les aspects de la vie scolaire.

Pour devenir une École amie des droits humains, l'école doit accepter et soutenir les valeurs inhérentes aux droits humains afin que l'égalité et la dignité soient garanties à tous les membres de la communauté scolaire. Une École amie des droits humains qui favorise l'égalité, la non-discrimination, la dignité et le respect incarne efficacement les valeurs des droits humains, ce qui crée les bases permettant d'améliorer sa philosophie en matière de respect des droits.

PRINCIPE 2 : une École amie des droits humains fournit un environnement d'apprentissage dans lequel tous les droits humains sont respectés, protégés et promus.

Une École amie des droits humains crée un environnement d'apprentissage dans lequel les droits humains de tous sont respectés, où les pratiques d'apprentissage et d'enseignement favorisent le respect mutuel et promeuvent les droits humains des élèves, des enseignants, du personnel et des responsables de l'école. Une École amie des droits humains s'applique à promouvoir tous les droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) des élèves, des enseignants et de tous les autres membres de la communauté scolaire. Même si le respect des droits humains de tous les individus relève de la responsabilité de l'État, l'école peut jouer un rôle important en soutenant ces droits et, ce faisant, favoriser la sécurité et un sens collectif de la dignité et de la justice.

PRINCIPE 3 : une École amie des droits humains est un lieu où l'ouverture fait partie intégrante de la vie scolaire.

Les écoles rassemblent parfois des personnes d'origines, de cultures, de religions, de générations et d'expériences diverses. Si tous les membres de la communauté scolaire ne déploient pas de sérieux efforts et ne font pas preuve de vigilance, les différences peuvent très vite être mises en évidence de manière négative et les personnes les plus vulnérables ou défavorisées risquent d'être marginalisées ou stigmatisées. Une École amie des droits humains est un lieu qui s'engage pour l'égalité, la non-discrimination, la dignité et le respect et pour donner aux élèves et aux autres membres de la communauté scolaire les moyens d'agir. Elle doit non seulement accorder la priorité à

l'intégration dans le cadre de ses politiques et pratiques, mais aussi placer celle-ci au cœur de sa culture scolaire. Une École amie des droits humains doit veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire soient intégrés et puissent participer à la vie scolaire sans distinction reposant sur le sexe, le statut ou la différence des personnes.

PARTICIPATION

PRINCIPE 4 : une École amie des droits humains invite tous les membres de la communauté scolaire à s'investir librement, activement et pleinement dans la vie de l'École et à participer à la définition de ses politiques et pratiques.

La participation a d'importantes répercussions sur l'éducation. Une École amie des droits humains comprend que les enfants doivent prendre part aux décisions qui les concernent. Il a été démontré que la participation des élèves dans la vie de l'école avait une incidence positive sur leurs résultats scolaires. De même, il a été prouvé que la participation accrue des parents dans les affaires scolaires avait un impact positif sur l'école et la communauté. Une École amie des droits humains offre à ses élèves et aux autres membres de la communauté scolaire la possibilité de participer au processus décisionnel. Ce faisant, l'école crée un cadre donnant aux élèves les moyens de devenir des citoyens éclairés et actifs.

PRINCIPE 5 : une École amie des droits humains veille à ce que tous les élèves et le personnel disposent des informations et des ressources dont ils ont besoin pour participer pleinement à la vie scolaire.

Il ne suffit pas nécessairement de fournir aux élèves, enseignants et autres membres de la communauté scolaire la possibilité de participer pour garantir la participation active et significative de chacun. L'École amie des droits humains doit donc mettre toutes les informations nécessaires à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire afin qu'ils sachent comment, où et quand ils peuvent participer de façon concrète et efficace. Une École amie des droits humains veille à ce que les informations relatives à ses politiques et procédures, ainsi que toute autre information utile, soient mises à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire. Une École amie des droits humains évalue la nécessité de faciliter la participation des individus en fonction de leurs besoins spécifiques et du contexte.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

PRINCIPE 6 : une École amie des droits humains respecte les principes d'équité, de responsabilité et de transparence dans l'élaboration de son programme, dans ses processus, dans ses lignes de conduite et dans ses actions.

Dans les écoles, le climat de confiance s'instaure grâce à des politiques transparentes, justes et inclusives, ainsi que grâce à une culture invitant tous les membres de la communauté scolaire à comprendre les décisions et les actions de l'école et à y participer. Ces écoles qui s'appliquent en priorité à cultiver la confiance et la responsabilité dans le cadre de leur planification, de leurs processus, de leurs politiques et de leurs pratiques encouragent tous les membres de la communauté scolaire à être des acteurs à part entière de leur propre vie. Une École amie des droits humains développe des mécanismes d'acceptation de la différence et de résolution des conflits intégrant les principes de justice et d'obligation de rendre des comptes. Elle veille à la transparence des processus de planification et d'élaboration de politiques. Les représentants de l'école, y compris ceux des élèves et des membres de la communauté doivent se rendre des comptes mutuellement et s'assurer que toutes les pratiques de l'école respectent les principes des droits humains tels qu'ils sont prévus par les instruments internationaux des droits humains.



© Amnesty International

« Comment intégrer les 10 Principes généraux dans quatre domaines clés de la vie scolaire ». Atelier d'introduction sur les écoles amies des droits humains, Londres (Royaume-Uni), 2009.

PRINCIPE 7 : une École amie des droits humains protège tous les membres de la communauté scolaire en faisant de la sécurité physique et morale la priorité et la responsabilité de tous.

Tout le travail visant à offrir une éducation aux élèves est compromis si les élèves, les enseignants ou le personnel de l'école se sentent menacés dans l'environnement scolaire. Garantir la sécurité de tous les membres de la communauté scolaire est une mission collective dont chacun est responsable. Les écoles doivent veiller en particulier à la sécurité des groupes marginalisés ou vulnérables. En assurant un environnement d'apprentissage sûr, l'école encourage le sens de la solidarité, de la dignité et de la responsabilité partagée qui s'avère être un soutien pour l'enseignement et l'apprentissage.

AUTONOMIE PAR L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT

PRINCIPE 8 : une École amie des droits humains intègre les droits humains à tous les aspects de l'enseignement et à son programme.

Les droits humains découlent d'un ensemble complexe de valeurs et de principes universellement reconnus. À ce titre, ils sont souvent considérés comme des droits abstraits dont la portée et l'application potentielle ne sont pas bien comprises. Pour être compris et soutenus à travers la communauté scolaire, les droits humains doivent être expliqués aux élèves, ainsi qu'aux enseignants, aux membres de l'administration et au personnel de l'école dans le cadre de leur perfectionnement professionnel, non seulement au travers du programme scolaire et des activités parascolaires, mais aussi des méthodes pédagogiques. Les droits humains doivent être pris en considération dans la définition des expériences d'apprentissage, au moyen d'approches pédagogiques respectueuses des droits humains qui encouragent la participation.

PRINCIPE 9 : une École amie des droits humains s'efforce de donner aux élèves la possibilité de s'épanouir par l'éducation, notamment aux élèves marginalisés en raison de leur sexe, de leur situation ou de leur différence.

L'éducation aux droits humains vise à donner aux apprenants les moyens de comprendre et de faire valoir leurs droits, mais aussi d'assumer leurs responsabilités. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que l'éducation doit à la fois favoriser le « plein épanouissement de la personnalité humaine » et permettre le « renforcement du respect des droits de l'homme ». Une École amie des droits humains s'efforce de

donner des possibilités à tous ses élèves, en particulier à ceux qui sont marginalisés en raison de leur sexe, de leur situation ou de leur différence. L'égalité d'accès à l'éducation, l'égalité au sein de la communauté scolaire, la possibilité de participer de façon concrète à la vie scolaire et l'enseignement de l'équilibre entre droits et devoirs donnent aux élèves les moyens de jouer un rôle actif en dehors de l'enceinte de l'école et leur fournissent les outils grâce auxquels ils s'épanouiront.

PRINCIPE 10 : une école amie des droits humains donne aux élèves et au personnel la capacité de s'investir pleinement dans la société, grâce à des échanges de connaissances, d'analyses et de savoirs, ainsi que d'agir pour bâtir un monde qui respecte, protège et met en avant les droits humains.

Les jeunes d'aujourd'hui grandissent au sein d'une communauté mondiale de plus en plus interconnectée. L'École amie des droits humains encourage les jeunes à réfléchir à la situation mondiale sous l'angle des droits humains, à entrer en contact avec leurs pairs dans le monde entier, à respecter les autres cultures et modes de vie et à développer les connaissances et compétences nécessaires pour s'attaquer aux problèmes mondiaux urgents. L'école encourage ses élèves à devenir des citoyens du monde actifs et éclairés et leur permet de se rendre compte qu'ils ont la possibilité et la responsabilité de favoriser le respect des droits humains dans le monde.

RÉFLEXION : Utiliser les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains

Encouragez les élèves, les enseignants et les autres membres de la communauté scolaire à revoir les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains et à se demander ce qu'ils signifient dans le contexte de votre école.

- Êtes-vous d'accord avec les 10 Principes généraux ? Qu'ajouteriez-vous ou que changeriez-vous pour que les principes généraux fonctionnent dans votre école ?
- Passez chaque principe en revue. Comment et dans quelle mesure ce principe est-il actuellement promu ou respecté dans votre école ? Que faudrait-il faire pour développer ce principe dans votre école ?

ACTIVITÉ : À quoi ressemblerait, selon vous, une École amie des droits humains idéale ?

Après avoir passé en revue les 10 Principes généraux, demandez aux élèves, enseignants et parents d'imaginer ensemble, visuellement, à quoi pourrait ressembler votre École amie des droits humains. Soyez créatif !



© Amnesty International

Les papillons de l'espoir, une campagne d'Amnesty International de défense des droits des femmes et des filles au Nicaragua, 2011.



Une salle de classe à Lavanneau, Haïti, vue à travers un trou dans une cloison en carton, 2008.

QUATRE
**LES QUATRE
DOMAINES CLÉS
DE LA VIE
SCOLAIRE**



LES QUATRE DOMAINES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE

Pour devenir une École amie des droits humains, il ne suffit pas de donner aux élèves les moyens de s'instruire sur ces droits. L'école doit s'appliquer à intégrer les principes des droits humains dans tous les aspects de son fonctionnement et de ses activités, soit, au fond, dans tout ce qu'elle fait. C'est ce que l'on appelle l'approche *intégrée* ou *holistique* de l'éducation aux droits humains. L'école s'efforce d'intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains dans quatre domaines clés de la vie scolaire : la gouvernance, les relations, le programme scolaire et les activités parascolaires, et le milieu scolaire.

Ces domaines clés ne sont pas antinomiques. Au contraire, ils se complètent et certaines activités peuvent couvrir plusieurs domaines. Toutefois, ces quatre domaines clés reflètent l'ensemble des activités quotidiennes de l'école.

Il est important de noter que l'intégration des droits humains dans les quatre domaines de la vie scolaire peut être un processus progressif. L'objectif final d'une École amie des droits humains est l'intégration des droits humains dans les quatre domaines clés, mais cet objectif doit être atteint à un rythme défini par l'école avec l'aide d'Amnesty International.



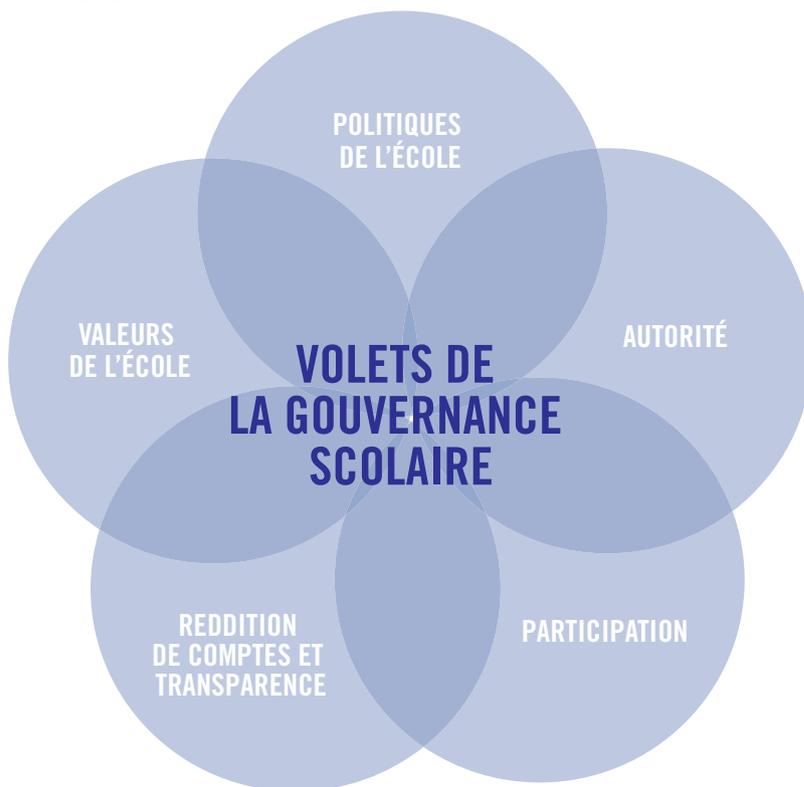
DOMAINE CLÉ N° 1 LA GOUVERNANCE

INTÉGRER LES DROITS HUMAINS ET LA PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE

Le mode de gouvernance de l'école influe considérablement sur la participation des membres de la communauté scolaire. Une École amie des droits humains veille à ce que tous les membres de la communauté scolaire aient leur mot à dire sur la façon dont l'école est administrée et dirigée, y compris sur la définition de la vision et de la mission de l'école, l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques et procédures et les mécanismes de l'obligation de rendre des comptes.

L'école dispose peut-être déjà d'un conseil, d'une administration ou d'un syndicat des élèves qu'elle consulte au sujet de ses pratiques. Seul un conseil d'établissement ou un organe de gouvernance incluant des élèves et d'autres membres de la communauté scolaire peut véritablement contribuer à la gouvernance d'une école amie des droits humains. Le partage des responsabilités associées à la gouvernance permet de cultiver un esprit de confiance, de respect et de partage des responsabilités entre les membres de la communauté scolaire.

Les tableaux ci-dessous présentent des façons d'intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains à divers volets de la gouvernance de l'école, notamment les valeurs de l'école, ses politiques, l'autorité, la participation et la reddition de comptes et la transparence. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. N'hésitez pas à la modifier ou ajouter des éléments liés à la gouvernance plus adaptés à votre propre école.



1. VALEURS DE L'ÉCOLE

Les activités et le fonctionnement d'une École amie des droits humains doivent reposer sur les valeurs fondamentales des droits humains, telles que la justice, l'égalité, la non-discrimination, le respect et la dignité. Les écoles qui disposent déjà d'une déclaration d'intention ou d'un énoncé de mission, d'une devise ou d'un ensemble de principes opérationnels doivent s'efforcer d'y intégrer les principes des droits humains. La sensibilisation aux droits humains n'exige pas l'abandon des valeurs préexistantes, d'autant que nombre d'entre elles sont peut-être déjà conformes aux droits humains. L'école n'a pas forcément besoin de changer son éthique ou son énoncé de mission ; elle doit plutôt s'efforcer de réfléchir à la façon de promouvoir le respect des droits humains à travers les valeurs communes déjà exprimées.

POINTS ESSENTIELS

- L'école dispose-t-elle déjà d'une déclaration d'intention ou d'un énoncé de mission, d'un code d'éthique, d'une devise ou d'une charte reflétant ses valeurs ?
- Comment pourrait-on adapter ou compléter la déclaration d'intention ou l'énoncé de mission, la devise ou la charte pour inclure les valeurs fondamentales que sont l'égalité, la justice, la non-discrimination, l'intégration, le respect et la dignité ?
- L'école dispose-t-elle d'un ensemble de valeurs unanimement acceptées ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Créez ou mettez à jour l'énoncé des valeurs, de l'intention, de la mission ou des principes éthiques en consultant tous les membres de la communauté scolaire.
- Utilisez les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains pour dresser une liste des valeurs fondamentales de l'école.

« L'école de mes rêves ». Atelier de formation initiale sur les Écoles amies des droits humains, Londres (Royaume-Uni), 2011.



© Amnesty International

ÉTUDES DE CAS VALEURS DE L'ÉCOLE

ITALIE

Au Liceo Norberto Rosa de Susa, tous les membres de la communauté scolaire – élèves, enseignants, parents et personnel – ont participé à la création d'une *convention de coresponsabilité*. La convention présente les valeurs dont les membres de l'école ont convenu démocratiquement et décrit leur responsabilité collective quant à la promotion des droits humains au sein de l'école. L'avantage est double : d'une part, la convention offre à l'école un cadre explicite de valeurs communes ; d'autre part, le processus d'élaboration du document a favorisé une atmosphère de respect mutuel et de coopération entre le personnel, les élèves et les enseignants. L'école a également rédigé, avec le bureau local d'Amnesty International, un *accord de coresponsabilité* stipulant la façon dont le personnel de l'organisation pourrait aider l'école à la mettre en œuvre de ces valeurs.

“Un cadre explicite de valeurs communes”

PARAGUAY

Au Colegio Técnico Nacional d'Asunción, c'est en organisant des journées de sensibilisation aux droits humains que les responsables de l'école ont donné l'impulsion à leur volonté d'intégrer dans la vie scolaire au quotidien les valeurs affirmées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tous les membres de la communauté scolaire ont été invités à participer à une série de débats sur la meilleure façon d'incorporer ces valeurs dans un document reflétant la vision globale de l'école. Une nouvelle déclaration d'intention a été élaborée et enchâssée dans les statuts mis à jour de l'école.



2. POLITIQUES DE L'ÉCOLE

Dans une École amie des droits humains, les politiques sur lesquelles se fondent le fonctionnement et les pratiques de l'école, telles que les politiques de protection de l'enfant, de lutte contre les actes d'intimidation et de promotion de l'égalité, cadrent avec les principes des droits humains. L'école peut passer en revue ses politiques afin de déterminer si elles peuvent influencer sur les droits humains, mais aussi pour veiller à ce que ces droits soient pris en compte lors de l'élaboration de nouvelles politiques.

POINTS ESSENTIELS

- Dans quelle mesure les politiques actuelles de l'école – en matière de discipline ou de lutte contre les actes d'intimidation, par exemple – sont-elles respectueuses des droits humains ?
- Les politiques de l'école font-elles référence aux droits humains lorsqu'il y a lieu ?
- L'école dispose-t-elle de politiques favorisant l'intégration et l'égalité des chances ? L'école dispose-t-elle de politiques favorisant l'égalité et la non-discrimination ?
- De quelle façon le personnel et les élèves pourraient-ils participer davantage à l'élaboration et à la révision des politiques de l'école ?
- Les membres du personnel et les élèves disposent-ils de la latitude nécessaire pour soulever de manière constructive des questions portant sur les politiques de l'école ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Prenez la température de l'école en matière de droits humains (voir pages 80 et 86-89) pour déterminer dans quelle mesure les politiques et pratiques de l'école sont respectueuses des droits humains, puis dressez la liste des domaines dans lesquels l'école pourrait améliorer ses politiques.
- Passez en revue les politiques actuelles de l'école afin de déterminer comment elles influent sur les droits humains.
- Tenez compte des principes des droits humains lors de l'élaboration des nouvelles politiques.
- Veillez à ce que les membres de la communauté scolaire participent à l'élaboration ou à la révision des politiques, en particulier lorsqu'ils pourraient être touchés par ces politiques.



© Amnesty International

Élèves et enseignants du lycée Ibn Youssef, à Marrakech (Maroc), discutent des moyens d'intégrer les droits humains dans leur établissement, 2010.

ÉTUDES DE CAS POLITIQUES DE L'ÉCOLE

IRLANDE

Au Castleknock Community College de Dublin, les responsables de l'école ont demandé à un doctorant de mener un audit externe des politiques et pratiques de l'école afin de mieux comprendre la façon dont elles répondent à l'évolution de la population locale. L'audit avait pour objectif d'améliorer la capacité de l'école à prendre en compte les besoins et les inquiétudes de la population locale lors de l'élaboration de ses politiques.

CÔTE D'IVOIRE

Au Collège moderne La Colombe de Koumassi, à Abidjan, les responsables de l'école ont mis sur pied une nouvelle structure de gouvernance visant à promouvoir la participation active de tous les membres de la communauté scolaire. L'école a créé un conseil dirigé par des enseignants et des élèves, chargé de consulter la direction sur les politiques et le fonctionnement de l'école. Une charte reflétant les principes des droits humains a également été rédigée et accrochée dans toutes les salles de classe.

“Une nouvelle structure de gouvernance visant à promouvoir la participation active”



3. AUTORITÉ

Dans la mesure où elle favorise une participation démocratique accrue, l'École amie des droits humains offre de réelles possibilités de partage ou de répartition de l'autorité entre les membres de la communauté scolaire. Cela peut passer par la nomination de représentants des élèves, des enseignants et du reste de la communauté, chargés d'exprimer les inquiétudes et les idées de ceux qu'ils représentent. L'école peut aussi confier à un conseil d'élèves la charge de mener des initiatives particulières de promotion des droits humains au sein de la communauté scolaire. Les modes et méthodes de direction varient d'un pays et d'une école à l'autre. C'est donc en définitive à l'école de décider de quelle façon elle encouragera le partage de l'autorité pour remplir ses objectifs en matière de droits humains.

POINTS ESSENTIELS

- Qui au sein de la communauté scolaire pourrait se faire le « champion » des droits humains ?
- Comment sont organisés les réunions et les événements entre les personnes exerçant l'autorité et quelle place est faite aux élèves et aux enseignants ?
- Comment intégrer davantage les élèves, les enseignants, les administrateurs et le reste de la communauté scolaire (notamment les parents) à l'exercice de l'autorité ?
- Comment garantir que les élèves, le personnel et les autres ont la possibilité de développer les compétences nécessaires pour exercer une véritable autorité ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Demandez aux élèves et au personnel de trouver autour d'eux des exemples à suivre en matière d'autorité.
- Répartissez les responsabilités de l'autorité entre les élèves, par classe ou par niveau, en leur demandant d'élire un délégué de classe ou de niveau, chargé de représenter les intérêts des élèves et de participer à la mise en œuvre des droits humains dans les salles de classe.
- Donnez aux élèves, en particulier, des occasions d'exercer une autorité. Le fait de conférer une véritable autorité aux responsables favorise la confiance et la responsabilité entre les membres de la communauté scolaire.

© Amnesty International



Deborah Abbey, représentante de l'Accra High School, lors d'un débat sur les Écoles amies des droits humains au Ghana, mai 2012.

ÉTUDES DE CAS AUTORITÉ À L'ÉCOLE

GHANA

L'Accra High School a mis au point un système d'autorité partagée dans le cadre du projet Écoles amies des droits humains. L'école a créé un conseil représentatif des élèves (CRE), composé de délégués élus. Les membres du CRE et de l'équipe de direction de l'école ont suivi une formation dispensée par Amnesty International. La formation visait notamment à instaurer un processus de reddition de comptes entre le CRE et la direction, avec des séances régulières de questions-réponses favorisant la transparence au niveau de la direction de l'école. Parmi les efforts déployés par l'école pour faire toute leur part aux droits humains, une association parents-enseignants a également été créée et l'école a organisé plusieurs débats publics sur la gestion et les techniques de résolution des conflits. Les élèves peuvent ainsi participer à l'élaboration des politiques de l'école et sont consultés lors de la prise de décisions.

HONGRIE

L'une des premières initiatives prises par l'établissement Dr Ámbédkár, avec l'aide d'Amnesty International Hongrie, a été d'organiser un camp pour le conseil des élèves afin de former ces derniers dans certains domaines spécifiques et notamment leur donner des capacités de direction. Lors de ce camp, les participants ont travaillé ensemble pour élaborer des règles de base communes et ont pris part à des ateliers et à des débats sur la diversité culturelle, l'égalité des genres et l'intégration de personnes souffrant de handicaps. Grâce à ces activités, ils ont appris à exprimer leurs opinions tout en écoutant, comprenant et respectant les autres. La prochaine étape, pour ces élèves, est d'appliquer ces compétences à la vie quotidienne au sein de l'école en leur qualité de médiateurs entre la direction de l'établissement et le reste du corps étudiant.

“L'Accra High School a mis au point un système d'autorité partagée dans le cadre du projet Écoles amies des droits humains”



4. PARTICIPATION

Le processus de gouvernance de l'école peut être un facteur d'autonomisation s'il garantit que les voix de tous les membres de la communauté scolaire (enseignants, élèves, responsables et administration de l'école, parents) sont entendues et s'il prévoit un espace où ces membres peuvent participer à la prise de décisions. Les dirigeants de l'école peuvent travailler avec des organes de gouvernance représentatifs (tels qu'un conseil des élèves) pour déléguer les responsabilités et solliciter des avis sur les politiques de l'école. La gouvernance scolaire démocratique et active peut être un pivot important pour le respect des droits humains à l'école.

POINTS ESSENTIELS

- Comment est-il possible, dans le cadre du processus décisionnel, de donner la parole à tous les membres de la communauté scolaire, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur capacité physique ou de tout autre élément ?
- Quels défis se posent lorsqu'il s'agit d'associer à l'exercice de l'autorité tous les participants à la vie scolaire ? Comment peut-on les surmonter ?
- Quelles compétences doivent avoir les élèves, les enseignants et d'autres membres du personnel éducatif pour pouvoir participer à la gouvernance de l'école ?
- Comment l'école peut-elle s'assurer de la participation de la communauté au sens large dans la gouvernance de l'école ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Organisez des élections pour qu'un conseil représentatif des élèves participe à la prise de décisions touchant l'école.
- Veillez à ce que des mécanismes permettent aux enseignants, aux parents et au personnel de participer au processus de gouvernance.
- Offrez aux enseignants, aux élèves et à la communauté scolaire en général une formation sur la participation et la gouvernance respectueuse des droits humains.
- Créez des groupes thématiques permettant aux personnes intéressées par un domaine particulier de participer à la prise de décisions (par exemple, un groupe pour le respect de l'environnement ou contre les actes d'intimidation).
- Veillez à ce que les membres de la communauté scolaire aient accès aux informations dont ils ont besoin pour participer aux processus de gouvernance.



© Amnesty International Moldavie

Des élèves participent à un atelier sur les droits humains en Moldavie, janvier 2010.

ÉTUDES DE CAS PARTICIPATION

IRLANDE

La Presentation Secondary School de Warrenmount (Dublin) encourage tous les membres de l'école à participer aux débats touchant aux droits humains en misant sur diverses approches innovantes. En plus d'organiser des élections générales pour le conseil des élèves au début de chaque année, elle invite les élèves et le personnel à travailler de concert pour s'attaquer aux problèmes perçus à l'école. Faire face aux inquiétudes locales causées par les actes d'intimidation (notamment le **cyber-harcèlement**) visant des élèves de l'école, l'école a lancé le programme *Février positif* pour sensibiliser les élèves à la meilleure façon de gérer leurs rapports avec leurs camarades en ligne. Le programme prévoyait notamment un mois d'activités dans le cadre desquelles les élèves et le personnel ont redoublé d'efforts pour être aimables avec leurs pairs. Le conseil des élèves a également assisté à une pièce sur le sujet du cyber-harcèlement et participé à un atelier organisé par les acteurs ; les élèves ont ensuite fait part de ce qu'ils avaient appris à leurs classes respectives. L'école a également invité un expert de la cyber-harcèlement du Trinity College de Dublin et lui a demandé d'organiser des ateliers sur le sujet. Une autre visite est prévue pour aider les élèves, les parents et le personnel à élaborer une politique de lutte contre les actes d'intimidation. Afin d'encourager la communauté à s'impliquer davantage, la police locale et un jeune agent de liaison de la police irlandaise se sont également rendus à l'école pour organiser une série d'activités sur le problème de l'intimidation et la gestion des conflits.

Ce modèle consistant à favoriser une participation transversale de la communauté par le biais d'ateliers et d'initiatives étalés sur un mois a été couronné de succès : il a permis de sensibiliser l'ensemble de l'école, a donné aux élèves la possibilité de débattre des problèmes qui les préoccupent et aux parents et enseignants l'occasion de travailler ensemble pour créer une atmosphère positive à l'école.

SÉNÉGAL

Au Sénégal, au Lycée technique André Peytavin de Saint-Louis, les membres de la communauté scolaire ont mis en place un comité de projet composé d'enseignants, d'élèves et de membres de la direction. Chaque année, le comité organise une conférence, à l'intention des élèves de l'école et d'autres écoles, afin de les sensibiliser à la violence contre les jeunes filles et de lutter contre ce phénomène. Pendant la conférence, les élèves sont invités à faire part de leurs opinions et de leurs inquiétudes concernant les problèmes de droits humains rencontrés à l'école. En ouvrant et en favorisant le débat sur les droits humains au sein de la communauté scolaire, l'école a stimulé la participation active des enseignants, des élèves et des parents sur la question des droits humains dans les activités scolaires.

Le cyber-harcèlement s'entend de l'utilisation de l'Internet et des technologies associées pour faire du tort à d'autres personnes de façon délibérée, répétée et hostile.



5. REDDITION DE COMPTES ET TRANSPARENCE

Parmi les aspects importants de la gouvernance d'une école figure la nécessité de créer et de mettre en place des mécanismes et des procédures de responsabilisation afin de garantir que l'école remplit ses objectifs. Tout travail mené dans le cadre de la sensibilisation aux droits humains doit intégrer des procédures de reddition de comptes, et l'école doit s'assurer que celles-ci sont justes et transparentes et que les membres de la communauté scolaire participent à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

POINTS ESSENTIELS

- Comment l'école rend-elle des comptes à l'égard des 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains ?
- Dans quelle mesure les politiques et pratiques de l'école sont-elles transparentes pour l'ensemble de ses membres ?
- Quelles mesures l'école peut-elle prendre pour mieux rendre des comptes et être plus transparente vis-à-vis de la communauté scolaire dans son ensemble ?
- Quelles sont les procédures existantes pour gérer les plaintes et les inquiétudes ?
- Les membres de la communauté scolaire participent-ils à la gestion des plaintes et des inquiétudes ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Organisez un forum à l'échelle de l'école ou une réunion locale au cours de laquelle les membres de la communauté scolaire auront la possibilité de débattre de la façon dont les politiques et pratiques scolaires peuvent obliger l'école à mieux rendre des comptes et à être plus transparente.
- Diffusez les politiques actuelles ou révisées de l'école à tous les membres de la communauté scolaire, si possible à l'aide d'une campagne d'affichage ou d'un concours.
- Chargez un conseil d'élèves, ou une équipe de responsabilisation, de conduire des audits réguliers de l'école afin de vérifier qu'elle respecte les principes d'obligation de rendre des comptes et de transparence qu'elle a adoptés.
- Faites participer les élèves ou d'autres membres de la communauté scolaire à l'élaboration ou à la mise en œuvre de procédures disciplinaires.

© Amnesty International



Des élèves discutent de la mission du Conseil des élèves, établissement Dr Ámbédkár (Hongrie), 2012

ÉTUDES DE CAS REDDITION DE COMPTES ET TRANSPARENCE

BÉNIN

Au Collège d'enseignement général de Pahou à Ouidah, un organe représentatif des élèves a été mis sur pied pour veiller à ce que les élèves soient représentés lors des réunions du conseil d'établissement. L'école a par ailleurs augmenté le nombre de rencontres entre l'école et la direction afin de garantir une bonne communication et une plus grande participation de la communauté scolaire au sens large, notamment des élèves. Grâce à cela, les élèves ont pu être mieux informés des questions liées à leur école et mieux faire entendre leur voix lors de la prise de décisions. Les mesures de transparence ont également été renforcées grâce à la diffusion et à la publication des politiques de l'école. L'amélioration de la transparence au sujet des droits et des devoirs a renforcé le sens des responsabilités au sein de l'école. Les élèves ont cerné et remis des attitudes et des comportements non conformes aux politiques et aux règles établies par l'école, et travaillé avec leurs enseignants pour veiller à ce que l'ensemble de la communauté scolaire soit tenu de rendre des comptes. En outre, les élèves se sont vu donner la possibilité d'évaluer les politiques disciplinaires et les sanctions des professeurs et ont exigé des modifications des politiques qu'ils jugeaient injustes ou peu favorables à un environnement sensibilisé aux droits humains.

“L'amélioration de la transparence au sujet des droits et des devoirs a renforcé le sens des responsabilités au sein de l'école”

GHANA

Afin de garantir un système de gouvernance démocratique plus transparent, l'Accra High School a mis en place un canal officiel de communication entre le corps étudiant, la direction et le personnel. Le Conseil représentatif des élèves (CRE) représente le corps étudiant à toutes les réunions au sein de l'école. Chaque vendredi il rencontre les autres élèves pour discuter des idées présentées lors de ces réunions ainsi que d'autres questions. L'ensemble du corps étudiant est ainsi informé de ce qui se passe dans l'établissement, et les processus de prises de décision sont plus transparents. Ces réunions hebdomadaires permettent aussi aux élèves d'échanger des avis, de faire de nouvelles propositions et de soulever des questions qui leur semblent importantes.





© Amnesty International

Des participants au débat sur les Écoles amies des droits humains se félicitent mutuellement pour leurs interventions. Ghana, 2012.

DOMAINE CLÉ N° 2 LES RELATIONS

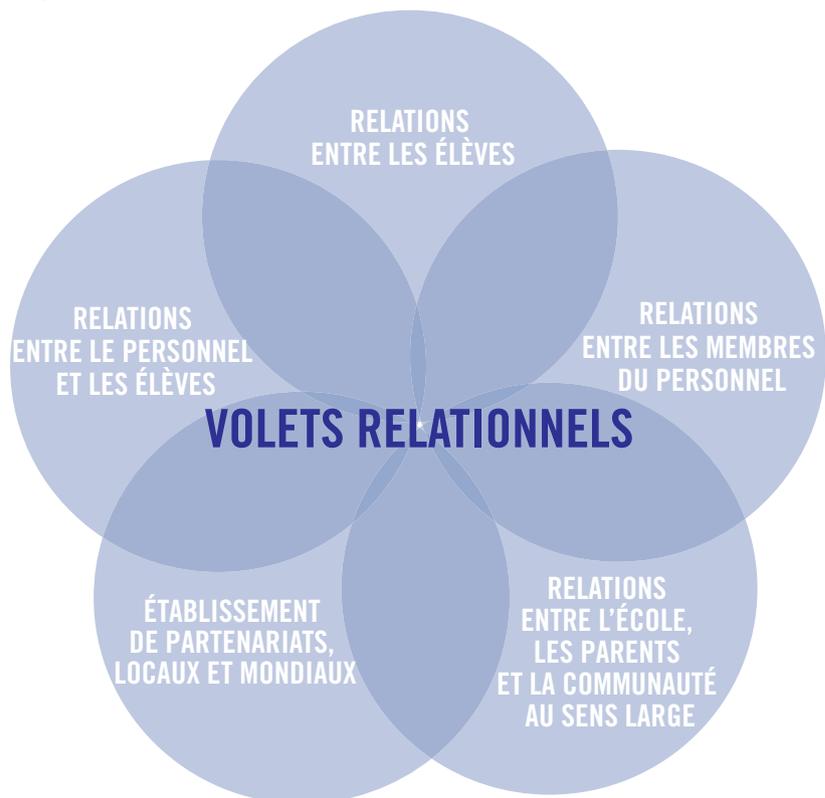
PROMOTION DE RELATIONS RESPECTUEUSES DES DROITS HUMAINS ENTRE MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

L'un des objectifs clés poursuivis par une École amie des droits humains est de promouvoir une atmosphère d'égalité, de non-discrimination, d'intégration, de respect et de dignité entre les membres de la communauté scolaire : administrateurs, enseignants, élèves, personnel et toute autre personne prenant part à la vie scolaire au quotidien. Sans respect mutuel, sans confiance et sans une compréhension commune de l'équilibre entre droits et responsabilités, tous les autres efforts déployés pour la création d'une École amie des droits humains échoueront.

Une École amie des droits humains favorise également de bonnes relations entre les membres de la communauté scolaire au-delà de l'enceinte de l'école. Les parents, les fonctionnaires, les autorités responsables de l'éducation, les entreprises locales

et les organismes communautaires entretiennent tous un lien vital avec l'école et sont concernés par ce qui s'y passe. Ces interactions locales donnent aux élèves la possibilité de cerner les problèmes et les besoins en matière de droits humains au sein de la communauté au sens large et de s'associer avec d'autres pour agir.

Les tableaux des pages ci-après présentent des façons d'intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains à divers volets des relations au sein de la communauté scolaire : relations personnel-élèves, relations entre les élèves, relations entre membres du personnel, relations entre l'école, les parents et la communauté dans son ensemble, et établissement de partenariats aux niveaux local et mondial.



1. LES RELATIONS PERSONNEL-ÉLÈVES

De bonnes relations entre le personnel et les élèves sont indispensables pour garantir un apprentissage efficace au sein de l'école et pour que tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité et appréciés. Les relations doivent être fondées sur le respect mutuel et la compréhension, et les procédures disciplinaires doivent être élaborées en partenariat avec le personnel et les élèves, puis mises en œuvre de façon claire et transparente.

POINTS ESSENTIELS

- Comment les enseignants et les élèves interagissent-ils à l'heure actuelle ? Y a-t-il des problèmes et des difficultés à résoudre (par exemple, le manque de respect) ?
- Les élèves et le personnel collaborent-ils à l'élaboration des politiques disciplinaires, des chartes et des autres codes de conduite ?
- Quels sont les mécanismes permettant d'arbitrer les conflits entre les élèves et le personnel ?
- Comment la liberté d'expression est-elle promue et comment la contribution de chacun est-elle valorisée ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Demandez au conseil d'établissement d'énoncer dans les grandes lignes la façon d'améliorer les rapports entre les élèves et le personnel.
- Créez un mécanisme de médiation des conflits entre le personnel et les élèves, par exemple un protocole permettant de gérer ces conflits de manière constructive ; faites participer les deux parties. Organisez pour les enseignants et les élèves une formation sur la communication et la médiation des conflits.
- Favorisez les bonnes relations entre le personnel et les élèves en encourageant la reconnaissance des mérites et la gestion positive des comportements.

© Amnesty International



Élèves et enseignants du lycée
Abi Dar El Ghifari, Rabat
(Maroc), 2011.

ÉTUDES DE CAS LES RELATIONS ENTRE LE PERSONNEL ET LES ÉLÈVES

MONGOLIE

À l'école secondaire indo-mongole d'Oulan-Bator, les rapports entre les enseignants et les élèves se sont améliorés à l'issue de séances de réflexion sur les droits et responsabilités, l'intimidation et le changement de comportement. Les enseignants ont commencé par réfléchir ensemble et discuter des bonnes pratiques associées aux droits et aux responsabilités dans la classe. Ils ont ensuite organisé des séances de réflexion en classe pour aider les élèves à s'attaquer ensemble aux problèmes communs et à trouver des solutions collectives.

DANEMARK

À l'école KonTiki de Hillerød, les relations entre le personnel et les élèves sont solides et relativement informelles. Les élèves appellent les professeurs par leur prénom. L'école est répartie entre les « enfants » et les « grandes personnes », et les élèves ne s'adressent pas au personnel en utilisant « Monsieur » ou « Madame », ce qui réduit le sentiment de supériorité ou la hiérarchie entre eux.

ROYAUME-UNI

Au Villiers High School de Londres, les élèves et le personnel travaillent ensemble dans un certain nombre de domaines pour développer un esprit de respect mutuel au sein de l'école. Tous se sont engagés par écrit à respecter les valeurs communes qui sous-tendent une école amie des droits humains. Des élèves travaillent aussi avec l'équipe de direction de l'école en tant que conseillers d'apprentissage : ils observent les cours dispensés et donnent un avis, ce qui a permis d'améliorer les pratiques d'enseignement et offre aux élèves la possibilité de s'exprimer sur l'enseignement qu'ils reçoivent. Grâce à ce processus, les élèves et les enseignants planifient souvent ensemble les activités de la classe et les enseignants confirment l'utilité des commentaires des élèves dans la préparation de leurs cours. Les élèves et le personnel ont également collaboré à la préparation d'un exposé sur leur démarche pour devenir une École amie des droits humains à l'Institute of Education de Londres.

“Les rapports entre les enseignants et les élèves se sont améliorés à l'issue de séances de réflexion sur les droits et responsabilités”



2. LES RELATIONS ENTRE LES ÉLÈVES

L'interaction entre les élèves constitue un aspect essentiel d'une École amie des droits humains. L'école doit encourager les élèves à promouvoir la non-discrimination, à se traiter les uns les autres avec dignité et respect, à reconnaître la valeur de la diversité et à régler les conflits, problèmes de violence ou actes d'intimidation de manière prompt et équitable.

POINTS ESSENTIELS

- Existe-t-il des interactions réelles entre élèves de différentes origines, dans la classe et en dehors de celle-ci ?
- Filles et garçons se traitent-ils avec respect et entretiennent-ils de bonnes relations ?
- Les conflits entre élèves sont-ils réglés efficacement à l'école ?
- Comment les élèves apprennent-ils à se traiter les uns les autres avec respect et dignité ?
- Les élèves sont-ils encouragés à développer leurs capacités de travail collectif, par exemple au moyen de travaux de groupe en classe ou de journées de consolidation de l'esprit d'équipe ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Réfléchissez à la façon dont un conseil d'élèves pourrait arbitrer les conflits entre élèves.
- Donnez aux élèves (en classe ou à l'occasion d'un séminaire ou d'un événement) la possibilité d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations sur les relations entre élèves, par exemple au sujet du problème de l'intimidation.
- Organisez des activités et des séances de formation interactives en classe afin de favoriser directement le développement de compétences de communication, le respect mutuel et la compréhension des droits et responsabilités.
- Instaurez un programme de mentorat ou des groupes de soutien permettant aux élèves de s'adresser à d'autres élèves pour parler des problèmes qu'ils rencontrent.

© Amnesty International



Des élèves de Missirah (Sénégal), dénoncent le harcèlement sexuel à l'école par un projet d'éducation aux droits humains par le théâtre, avril 2011.

ÉTUDES DE CAS RELATIONS ENTRE ÉLÈVES

MONGOLIE

Avec le soutien de leurs professeurs, les élèves de l'école secondaire indo-mongole d'Oulan-Bator ont travaillé ensemble pour renforcer leurs compétences en matière de gestion des conflits et des litiges, pour améliorer les relations entre élèves et pour mieux se comprendre et s'accepter les uns les autres. Les conflits entre les élèves sont examinés et réglés par les élèves eux-mêmes. Ensemble, les élèves ont établi des règles pour favoriser le respect mutuel en classe. L'école prévoit en outre de dispenser une formation sur l'arbitrage des conflits entre élèves.

DANEMARK

À l'école KonTiki de Hillerød, le système de parrainage « petits amis, grands amis » encourage l'assistance de jeunes élèves par d'autres plus âgés, ainsi que l'arbitrage des conflits entre élèves par des pairs

ROYAUME-UNI

Le Villiers High School de Londres a mis en place un système solide d'arbitrage par des pairs par l'intermédiaire de ses conseils de maison, tenus par des élèves et élus démocratiquement pour chaque niveau. Chaque année est représentée au sein de jurys d'élèves, qui se réunissent régulièrement pour travailler avec les élèves en conflit avec d'autres élèves dans le cadre d'un mécanisme d'autodiscipline. Cette approche donne aux élèves la possibilité de soutenir leurs camarades et de développer un respect mutuel et à l'égard des politiques générales de sensibilisation aux droits humains de l'école.

“Un système solide d'arbitrage par des pairs a été mis en place par l'intermédiaire de conseils de maison élus démocratiquement”



3. LES RELATIONS ENTRE MEMBRES DU PERSONNEL

Les membres du personnel jouent un rôle essentiel dans une École amie des droits humains. Il est important que tous se sentent estimés et aient le sentiment que leurs droits humains sont respectés en toute occasion, qu'ils occupent un poste de chef d'établissement, d'enseignant, d'administrateur, de jardinier ou de responsable de l'entretien. Dans le domaine des relations entre membres du personnel, l'école peut réfléchir à la façon dont sont gérés les actes d'intimidation et au moyen de veiller à ce que le personnel participe réellement à la prise de décisions, et évaluer si tous les membres se sentent pleinement respectés et s'entendent bien.

POINTS ESSENTIELS

- Les responsables de l'école traitent-ils les autres membres du personnel avec respect ?
- Les enseignants, les administrateurs, les chefs d'établissement et les autres membres du personnel favorisent-ils les bonnes relations fondées sur les droits humains au sein du personnel et appliquent-ils ces principes dans le cadre de leurs relations avec leurs collègues et les élèves ?
- L'école a-t-elle mis en place des procédures pour régler les problèmes d'intimidation et de harcèlement entre les membres du personnel ?
- Comment sont gérés les conflits entre membres du personnel ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Organisez des sondages périodiques sur le bien-être du personnel et prenez des mesures pour régler les problèmes mis en évidence.
- Veillez à ce que le personnel ait la possibilité d'exprimer ses préoccupations et de débattre des solutions, par exemple lors de réunions du personnel.
- Intégrez les membres du personnel au processus décisionnel et veillez à ce que tous comprennent que les responsabilités sont partagées.
- Assurez-vous, en collaborant avec le personnel, que les politiques de gestion des conflits et des actes d'intimidation entre les membres du personnel soient adéquates.



© Amnesty International

Des députés israéliens s'associent à des militants d'Amnesty International Israël pour soutenir la campagne *Halte aux violences contre les femmes*, Jérusalem, Israël, 2004.

ÉTUDES DE CAS RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU PERSONNEL

IRLANDE

Tous les membres du personnel de la Presentation Secondary School de Warrenmount (Dublin) ont suivi une journée de formation sur la justice réparatrice dans un centre d'apprentissage communautaire. Les participants ont été invités à trouver de nouvelles façons de gérer les conflits et d'encourager l'application de modèles de discipline plus positifs, conformes aux principes des droits humains et de la justice réparatrice. Trois membres du personnel ont accepté de développer l'approche de la justice réparatrice à l'école en assistant à une autre formation. Les membres du personnel ont eu le sentiment de pouvoir débattre du développement de bonnes relations entre eux et avec les élèves ; la journée de formation a permis d'établir un langage commun de la justice que les enseignants peuvent intégrer à leurs pratiques d'enseignement quotidiennes.

ISRAËL

Le Leo Baeck Education Center, à Haïfa, a amélioré les relations entre les membres du personnel en organisant des activités parascolaires avec des enseignants et d'autres employés, en dehors du cadre éducatif. Par exemple, lors de cours de cuisine qui ont eu lieu en fin de journée, le personnel a pu faire mieux connaissance les uns avec les autres et créer des liens basés sur la confiance et la compréhension. Ces activités ont contribué à créer un environnement de travail plus sain et plus positif.

“Encourager l'application de modèles de discipline positifs conformes aux principes des droits humains et de la justice réparatrice”



4. LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE, LES PARENTS ET LA COMMUNAUTÉ AU SENS LARGE

Une École amie des droits humains reconnaît faire partie d'une communauté plus vaste. Elle appelle toute une série de membres de la communauté à participer concrètement à la vie de l'école et propose ses services et son soutien à la communauté au sens large. Cette communauté peut rassembler des parents, des résidents locaux, des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, des membres des forces de police, des médias, des commerces, des organisations non gouvernementales, d'autres écoles locales et, dans certains cas, des autorités gouvernementales.

L'école qui entretient avec leur communauté environnante de bonnes relations fondées sur les droits humains peut aider à régler des problèmes existants au sein de la communauté. Elle peut par exemple sensibiliser l'opinion à certains aspects des droits humains et intervenir pour régler des problèmes qui touchent une minorité en particulier ou l'ensemble de la communauté. Les Écoles amies des droits humains peuvent aussi instaurer des processus de défense des droits humains adaptés à la communauté et servir de centre de ralliement ou d'information pour la défense des droits humains à une plus grande échelle.

POINTS ESSENTIELS

- De quelle façon les parents participent-ils à la vie de l'école ?
- Comment les parents et les membres de la communauté au sens large peuvent-ils participer au projet Écoles amies des droits humains et aux activités menées par l'école ?
- Comment l'école peut-elle entretenir de véritables relations d'entraide et de réciprocité avec la communauté au sens large ?
- De quelle façon les processus scolaires concernant les relations entre les parents ou tuteurs et les autres membres de la communauté scolaire respectent-ils les principes de reddition de comptes et de transparence ?
- Avec quels interlocuteurs faut-il travailler au sein de la communauté pour cerner et résoudre les problèmes de droits humains ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Invitez les parents et les membres de la communauté à des assemblées ou des événements publics sur le projet Écoles amies des droits humains et voyez avec eux comment ils pourraient participer à la mise en œuvre de cette initiative et comment l'école pourrait favoriser les améliorations au sein de la communauté.
- Produisez un bulletin d'information destiné à la communauté ou une édition spéciale d'un bulletin de l'école afin d'informer les parents et les autres membres de la communauté sur la façon de jouer un rôle actif dans l'École amie des droits humains.
- Réfléchissez aux relations actuelles de l'école avec les parents, déterminez les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces dans ce domaine, puis décidez des points à améliorer.
- Si l'école a un site Internet, donnez à la communauté la possibilité d'intervenir et de s'exprimer en ligne.
- Réfléchissez à ce que vous attendez de la participation des membres de la communauté et demandez-leur de quelle façon ils aimeraient participer aux activités.
- Réfléchissez avec l'équipe de gestion de projet aux principaux membres de la communauté à contacter et à la probabilité qu'ils participent au projet.
- Demandez aux élèves et au personnel de l'école ce qu'ils en pensent : organisez une assemblée pour en débattre ou installez une boîte à idées à l'entrée de l'école.
- Créez des passerelles avec la communauté, en organisant par exemple des projets d'amélioration menés par des élèves.

ÉTUDES DE CAS LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE, LES PARENTS ET LA COMMUNAUTÉ AU SENS LARGE

POLOGNE

Avec l'aide d'Amnesty International Pologne, l'établissement II Liceum Ogólnokształcące z Oddziałami Integracyjnymi im. C.K. Norwida à Tychy a créé un groupe de travail sur le projet Écoles amies des droits humains. Ce groupe de travail, constitué de membres de l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, administrateurs, enseignants et parents), a participé à la mise en œuvre d'initiatives à l'école, comme la création d'un conseil d'établissement, ou la traduction en polonais et l'adaptation au contexte local des lignes directrices relatives aux Écoles amies des droits humains et d'autres documents sur le projet. Il a également tenu une conférence de presse pour sensibiliser l'opinion au projet. Le groupe de travail a organisé plusieurs autres événements à l'école, notamment une conférence pour la Journée nationale de l'éducation et des séances de formation en techniques et normes de sécurité pour le personnel et les élèves, et a participé à la Semaine internationale d'action des jeunes. Avec l'aide d'Amnesty International, l'école a organisé des séances de formation à l'attention des élèves, des enseignants et des parents, ce qui a renforcé les relations entre les membres de ces groupes.

SÉNÉGAL

Des élèves du Lycée technique André Peytavin de Saint-Louis ont préparé plusieurs activités pour sensibiliser les gens aux violations des droits humains et impliquer les membres de la communauté au sens large dans les projets scolaires. Ils ont ainsi organisé des événements musicaux dans les principales rues de Saint-Louis, invitant la communauté à s'informer davantage sur le projet Écoles amies des droits humains et sur les activités de leur établissement. Dans la période qui a précédé les élections nationales de février-mars 2012, les lycéens ont contribué activement à encourager les jeunes à voter. Ils ont organisé des manifestations pacifiques et des conférences sur les droits humains.

“Des séances de formation à l'attention des élèves, des enseignants et des parents ont renforcé les relations entre eux”



5. ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS - LOCAUX ET MONDIAUX

Devenir une École amie des droits humains, c'est un objectif de longue haleine dont l'atteinte peut être favorisée par l'établissement de partenariats.

PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ÉCOLES

Une École amie des droits humains forme de nouveaux partenariats avec des écoles de son quartier ou plus éloignées afin de profiter des enseignements tirés par d'autres établissements, mais également d'inspirer ces derniers et de les encourager à participer à l'épanouissement d'un esprit mondial de défense des droits humains.

POINTS ESSENTIELS

- Comment établir un partenariat avec d'autres Écoles amies des droits humains dans votre pays ?
- Comment trouver les écoles avec lesquelles il conviendrait d'établir un partenariat ?
- Comment sensibiliser d'autres écoles au projet ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Réfléchissez aux liens que vous avez déjà avec d'autres écoles et à la façon d'en tirer parti.
- Demandez aux élèves et au personnel s'ils connaissent des écoles avec lesquelles vous pourriez travailler dans le cadre du projet.
- Organisez une journée portes ouvertes et invitez d'autres écoles à prendre connaissance du projet Écoles amies des droits humains. Vous pouvez également inviter un groupe d'experts à venir débattre des questions des droits humains.

ÉTUDE DE CAS PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ÉCOLES

MONGOLIE

L'École secondaire indo-mongole d'Oulan-Bator a fait l'apologie du projet auprès des enseignants dans des écoles secondaires rurales. Au fil du processus de sensibilisation, il a établi des partenariats et trouvé deux autres écoles secondaires intéressées par le projet et désireuses de soutenir le mouvement mondial de développement d'une culture des droits humains.



PARTENARIATS AVEC DES ORGANISATIONS LOCALES ET NATIONALES

Une École amie des droits humains forme et entretient des partenariats avec des organisations locales et nationales qui poursuivent le même objectif : la création d'une culture mondiale des droits humains. Elle peut s'associer localement avec différentes entités, telles que des organisations non gouvernementales, des organismes locaux ou des groupes de pression locaux ou nationaux. Il existe une multitude d'organisations dynamiques s'occupant de divers problèmes que rencontre la population locale. Parmi les organisations œuvrant en faveur de la non-discrimination, de la dignité et du respect, certaines luttent contre la violence, d'autres viennent en aide aux personnes âgées ou sans abri, ou militent dans le domaine de la santé ou de l'environnement.

Les partenariats établis des organisations locales et nationales peuvent se révéler très instructifs et profitables pour l'école, qui peut bénéficier de séances de formation, de l'intervention d'experts sur une série de thèmes et d'un soutien pour la planification et la gestion de projet. La collaboration permet d'enrichir le processus annuel de planification de l'action et de donner de l'inspiration aux membres de l'école pour participer activement à la résolution des problèmes touchant la communauté au sens large.

Un arbre conceptuel est un diagramme utilisé pour représenter des mots, des idées, des tâches ou d'autres éléments liés et organisés autour d'un mot-clé ou d'une idée centrale. Les cartes conceptuelles sont utilisées pour générer, visualiser, structurer et classer des idées, ainsi que pour favoriser l'étude et l'organisation d'informations, la résolution de problèmes et la prise de décisions.

POINTS ESSENTIELS

- Quelles sont les principales organisations travaillant sur les questions des droits humains à l'échelle locale et nationale ?
- Comment inciter des organisations locales et nationales à participer au projet ? Quels avantages cet engagement présenterait-il pour chacun ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Au sein du groupe de travail du projet, créez un **arbre conceptuel** des organisations travaillant sur des domaines qui intéressent votre école. Présentez-le à l'ensemble de la communauté scolaire et demandez l'avis des élèves, du personnel et de la population locale.
- Définissez clairement les objectifs de votre association avec d'autres organisations. Demandez-vous ce que vous cherchez à réaliser, comment vous pouvez y parvenir et quelles activités vous pouvez entreprendre ensemble pour atteindre ces objectifs.

ÉTUDE DE CAS PARTENARIATS AVEC DES ORGANISATIONS LOCALES ET NATIONALES

IRLANDE

Le Castleknock Community College de Dublin a recréé des liens avec une association de personnes âgées locale. Plusieurs personnes participent désormais à la journée annuelle des grands-parents de l'école même si elles n'y ont pas de petits-enfants. Un module d'enseignement sur « le vieillissement positif » a également été créé pour sensibiliser les jeunes aux bienfaits des activités intergénérationnelles. Ce partenariat, qui s'est établi sans difficulté, a permis de sensibiliser la communauté à la non-discrimination, à l'égalité et au respect en soulignant les avantages du vieillissement dans la dignité.



PARTENARIATS AVEC LES AUTORITÉS SCOLAIRES

L'École amie des droits humains, qui place les droits humains au cœur de la vie scolaire et obtient des résultats notoirement concluants, peut servir de modèle éducatif et susciter l'intérêt des autorités scolaires à l'égard de l'éducation aux droits humains. L'établissement d'un partenariat avec les autorités scolaires favorise l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les programmes nationaux et la prise en compte des droits humains au quotidien, au sein de l'école et hors de son enceinte. Un partenariat avec les autorités gouvernementales peut également se révéler nécessaire, selon la structure du système d'éducation national, et s'avérer utile pour garantir la viabilité du projet à l'école.

POINTS ESSENTIELS

- Existe-t-il déjà des partenariats avec les autorités scolaires qui pourraient être exploités ?
- Quels sont les principaux membres du gouvernement local qui pourraient être intéressés par le projet ? Comment les inciter à participer ?
- Comment présenter votre école amie des droits humains comme un modèle éducatif susceptible d'intéresser les autorités scolaires ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Lancez le débat à l'école et répertoriez quelques organes éducatifs locaux ou nationaux. Présentez votre liste aux élèves et sollicitez leur avis sur la façon d'inciter ces organes à se rallier au projet.
- Invitez les autorités scolaires à venir observer à l'école vos efforts pour devenir une École amie des droits humains. Vous pouvez les inclure dans de nombreuses activités, telles que des tables rondes, des journées de sensibilisation ou des débats sur les droits humains.

ÉTUDE DE CAS PARTENARIATS AVEC LES AUTORITÉS SCOLAIRES

MAROC

Amnesty International Maroc et des représentants du lycée Ibn Youssef ont présenté le projet Écoles amies des droits humains à l'Académie régionale du ministère de l'Éducation à Marrakech, chargée de la mise en œuvre du programme scolaire au niveau régional. Le directeur de l'Académie de Marrakech, impressionné par le projet, a encouragé l'école à mettre pleinement en œuvre son plan d'action. Des membres du personnel des autorités scolaires locales d'ailleurs participent souvent à des événements de l'École amie des droits humains. Le directeur de l'Académie soutient le projet Écoles amies des droits humains et souhaite l'étendre à d'autres écoles de la région. Grâce aux bonnes relations qui unissent Amnesty International Maroc et les autorités locales, le projet Écoles amies des droits humains est désormais mis en œuvre dans deux autres régions du pays et soutenu par les autorités locales.



PARTENARIATS MONDIAUX

Les Écoles amies des droits humains font partie d'un réseau international d'écoles œuvrant pour la création d'un esprit mondial de défense des droits humains. Il s'agit d'un aspect important et stimulant du projet, qui permet aux élèves, aux enseignants et aux autres membres de l'école d'apprendre en travaillant et en communiquant avec d'autres écoles de milieux culturels, sociaux et politiques variés.

Ces partenariats ne sont pas exclusifs ; ils se renforcent en fait les uns les autres. En forgeant de nouveaux partenariats ou en développant des partenariats existants, l'École amie des droits humains peut devenir une force motrice robuste et durable du changement en tissant des liens entre plusieurs entités œuvrant pour la création d'une culture mondiale des droits humains.

POINTS ESSENTIELS

- Comment pouvez-vous trouver d'autres Écoles amies des droits humains dans différents pays et rester en contact avec elles ?
- Parmi les défis que vous rencontrez, lesquels pourriez-vous relever en vous associant à une autre école participant au projet ?
- Comment pourriez-vous enrichir l'expérience d'apprentissage des élèves en vous associant à une École amie des droits humains d'un autre pays ?
- Comment pouvez-vous amener un large éventail de membres de la communauté scolaire à participer au partenariat avec une autre école ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Établissez un partenariat (ou jumelez-vous) avec une autre École amie des droits humains à l'étranger. Associez-vous pour mettre en œuvre des projets et discutez de vos plans et de vos expériences d'apprentissage.
- Mettez en œuvre un projet d'enseignement commun en incitant les élèves à s'attaquer ensemble à un problème.
- Mettez au point une initiative commune de formation des enseignants, pour discuter des expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre du projet dans différents contextes.
- Organisez un congrès étudiant international et invitez-y les élèves et les enseignants d'autres Écoles amies des droits humains de différents pays. Les déplacements internationaux étant très chers et n'étant donc pas à la portée de toutes les écoles participantes, vous pouvez organiser des cyberconférences et communiquer par écrit ou par internet pour discuter de vos expériences et de promouvoir la compréhension interculturelle.

ÉTUDE DE CAS PARTENARIATS AVEC L'ÉTRANGER

ROYAUME-UNI, DANEMARK, ISRAËL ET MONGOLIE

Le Villiers High School de Londres a invité d'autres Écoles amies des droits humains à travers le monde à participer à son congrès étudiant international. Des délégations d'élèves et d'enseignants danois, israéliens et mongols étaient présentes au congrès de 2009, qui avait pour thème les droits humains. Le congrès a été pour les élèves participants un riche forum d'échanges culturels sur le thème des droits humains et leur a permis de discuter de leurs différentes approches pour faire toute leur place aux droits humains dans leurs pays respectifs.



DOMAINE CLÉ N° 3 : PROGRAMME SCOLAIRE ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

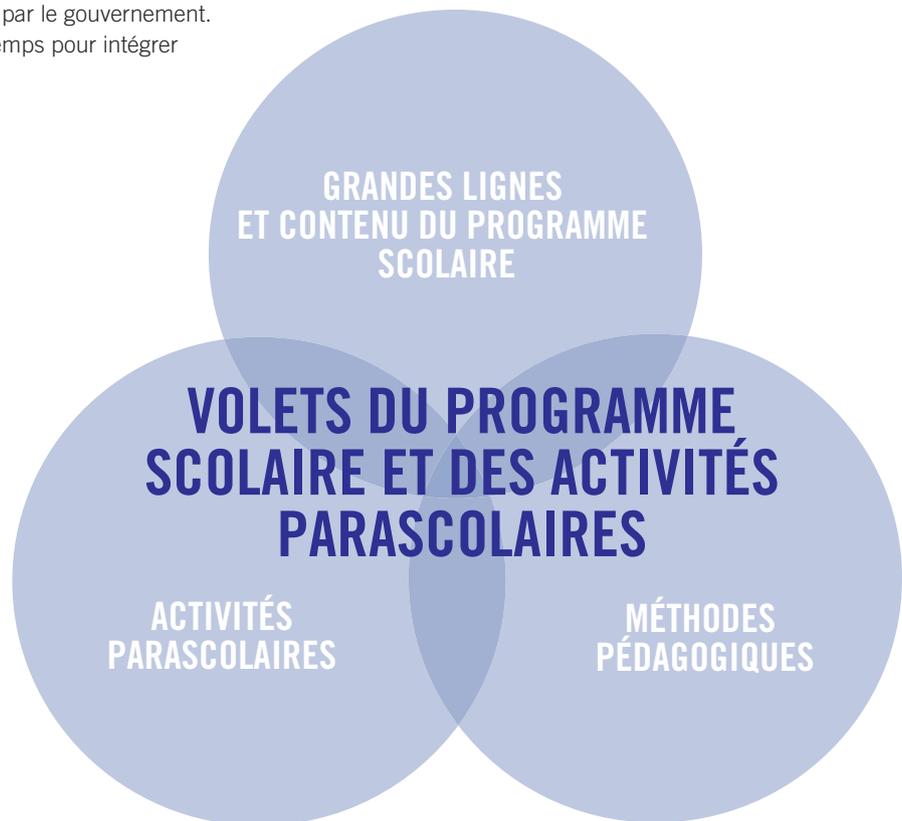
INTÉGRER LES DROITS HUMAINS AUX PROGRAMMES SCOLAIRES, AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET AUX PRATIQUES D'ENSEIGNEMENT

Une École amie des droits humains se donne pour objectif d'encourager le respect du droit à l'éducation aux droits humains pour tous les élèves, en intégrant cet aspect dans le programme scolaire et en veillant à ce que tous les élèves aient l'occasion d'acquérir des connaissances sur les droits humains. Cependant, l'éducation aux droits humains va au-delà de l'enseignement des normes et principes s'y rapportant. En effet, elle englobe également l'enseignement par des méthodes respectueuses des droits humains. Il est donc nécessaire d'instaurer une pédagogie participative permettant à tous les élèves de participer activement à leur apprentissage.

Certaines écoles ont peu de latitude ou de souplesse par rapport au programme scolaire imposé par le gouvernement. D'autres ne disposent que de peu de temps pour intégrer

l'éducation aux droits humains à leur programme. Aussi est-il important de veiller à ce que les élèves puissent se familiariser avec les droits humains et agir en leur faveur dans le cadre de clubs et d'activités parascolaires.

Les tableaux ci-dessous présentent des façons d'intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains à divers volets du programme scolaire et des activités parascolaires, notamment les grandes lignes et le contenu du programme scolaire, les méthodes pédagogiques et les activités parascolaires.



1. GRANDES LIGNES ET CONTENU DU PROGRAMME SCOLAIRE

Une École amie des droits humains doit trouver la meilleure manière d'intégrer les droits humains dans le programme scolaire, tant pour le personnel que pour les élèves. L'école peut faire des droits humains une matière à part entière ou insérer un module d'enseignement des droits humains à une matière telle que l'éducation civique, les sciences sociales ou le droit. L'école peut aussi intégrer largement les thèmes, questions, perspectives et approches des droits humains à diverses matières enseignées, telles que l'histoire, l'économie, la géographie, la philosophie, la littérature, les langues, l'art et le théâtre. (Vous trouverez pages 52-53 des suggestions de stratégies pour intégrer les droits humains au programme scolaire.) Selon le degré d'autonomie dont elle dispose quant au contenu du programme scolaire, l'école devra peut-être consulter les autorités scolaires à différentes étapes. Si l'école n'a pas la possibilité d'intégrer les droits humains au programme scolaire officiel, elle doit tout faire pour créer des clubs et organiser des activités parascolaires consacrées aux droits humains.

POINTS ESSENTIELS

- Les droits humains sont-ils enseignés aux élèves ? Dans l'affirmative, dans le cadre de quelles matières ?
- Parmi toutes les options pour intégrer les droits humains dans le programme scolaire présentées pages 52-53, laquelle convient le mieux à votre établissement ?
- Les enseignants connaissent-ils bien le concept et les principes des droits humains ? De quel soutien les enseignants auront-ils besoin pour enseigner les droits humains avec assurance ?
- Comment donner aux élèves les moyens d'agir pour régler des problèmes de droits humains portés à leur connaissance, s'ils en ont la volonté ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Établissez une stratégie réaliste pour intégrer les droits humains au programme scolaire, en tenant compte des exigences, des restrictions et des possibilités de l'école.
- Donnez aux enseignants la formation et les moyens dont ils ont besoin pour comprendre et enseigner les droits humains, et les intégrer au programme scolaire.
- Adressez-vous au bureau local d'Amnesty International et à d'autres organisations de défense des droits humains pour trouver des outils d'enseignement et des possibilités de formation.
- Encouragez les enseignants que cela intéresse à transmettre leurs connaissances et leurs idées en ce qui a trait à l'enseignement des droits humains. Le groupe pourrait présenter ses observations au conseil chargé du programme ou à la direction de l'école, qui pourrait ensuite s'en inspirer pour apporter des changements.
- Vous trouverez des outils d'enseignement dans la Panoplie d'outils destinés aux écoles amies des droits humains.

STRATÉGIES POUR INTÉGRER LES DROITS HUMAINS AU PROGRAMME SCOLAIRE

1 ENSEIGNER LES DROITS HUMAINS COMME UNE MATIÈRE À PART ENTIÈRE

Les droits humains peuvent être enseignés comme une matière à part entière. Cette approche a l'avantage d'attirer les élèves qui sont particulièrement intéressés par les droits humains et de leur permettre d'acquérir des connaissances spécialisées dans le domaine. L'école peut aussi enseigner les droits humains de façon originale au secondaire, sous forme de matière interdisciplinaire, en associant des éléments du droit, des relations internationales, de la philosophie, de l'histoire, de la politique et de l'anthropologie.

Certaines écoles n'ont pas la liberté ou les capacités nécessaires pour s'engager sur cette voie dès la première année du projet. Le cas échéant, elles peuvent en faire un objectif à plus long terme.

ÉTUDES DE CAS INTÉGRER LES DROITS HUMAINS AU PROGRAMME SCOLAIRE

DANS UN COURS SÉPARÉ : ITALIE

Des membres de la communauté scolaire du Liceo Norberto Rosa de Susa ont attiré l'attention sur la situation des réfugiés dans l'école en organisant deux activités qui ont été intégrées au programme scolaire. L'école a invité des militants d'Amnesty International à jouer un rôle de médiateur pendant les cours traitant des réfugiés politiques et de la discrimination à l'égard des immigrants. Un élève de l'école, réfugié afghan, a raconté son périple de l'Afghanistan jusqu'à l'Italie. L'école a également organisé une conférence avec Fabio Geda, l'auteur d'un livre sur les réfugiés intitulé *Dans la mer il y a des crocodiles*, dont il a lu quelques extraits et avant de répondre aux questions des élèves.

DANS DES DISCIPLINES EXISTANTES : MAROC

Le lycée Ibn Youssef de Marrakech doit respecter le programme imposé par le ministère de l'Éducation marocain. Il a toutefois réussi à intégrer la dimension des droits humains dans plusieurs disciplines, notamment l'arabe, la littérature, les sciences sociales et la géographie. Les enseignants ont suivi une formation intensive dispensée par Amnesty International Maroc, au cours de laquelle ils ont appris comment intégrer et aborder les questions des droits humains en classe. Ils en sont ressortis avec plus d'assurance et sont désormais plus enclins à intégrer les questions liées aux droits à leurs cours. Ils ont par ailleurs adopté des méthodes d'enseignement et d'apprentissage plus participatives, si bien que leurs cours sont aujourd'hui plus interactifs. Résultat : les élèves sont stimulés et plus motivés.

2 INTÉGRER LES DROITS HUMAINS DANS DES DISCIPLINES EXISTANTES

Il s'agit là d'intégrer des thèmes, questions, perspectives et approches des droits humains dans quelques disciplines ou modules. Habituellement, les écoles qui optent pour cette approche se concentrent sur l'intégration des droits humains à plusieurs matières de la branche des sciences sociales, telles que l'instruction civique, l'histoire, l'économie, la géographie, la philosophie, l'éducation religieuse, la démocratie ou l'éthique. Ici, l'idée peut être soit d'explorer les disciplines dans une optique des droits humains (en utilisant des exemples fondés sur les problèmes ou les concepts des droits humains), soit d'intégrer des sujets traitant expressément des droits humains à une matière (par exemple, en histoire, l'école pourrait aborder la question des génocides ou de la naissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international, de la guerre et les atteintes aux droits humains contre les civils, des violences liées au genre, etc.).

L'intégration de l'enseignement des droits humains à un cours obligatoire permet de sensibiliser les élèves aux droits humains et, potentiellement, de les amener à réfléchir à d'autres situations et questions sous l'angle des droits humains. L'inconvénient est cependant que l'enseignement des droits humains peut être négligé par les enseignants qui accordent peu d'attention à la question, de sorte que la sensibilisation aux droits humains risque d'être superficielle ou fugace.



3 INTÉGRER LARGEMENT LES DROITS HUMAINS AU PROGRAMME SCOLAIRE

La troisième approche consiste à intégrer plus largement les thèmes, questions, perspectives et approches des droits humains au programme scolaire. Au-delà de l'éducation civique et des sciences sociales, le volet droits humains peut aussi être intégré à l'enseignement de la littérature, des langues, de l'art et du théâtre, voire des mathématiques (en procédant à des analyses statistiques des droits humains), de l'informatique (en abordant la question du contrôle d'Internet et de la censure, en se penchant sur des programmes ou logiciels permettant de contourner la censure) et de la musique (en explorant les concepts de l'harmonie et de la dissonance). Les Écoles amies des droits humains ont, par ailleurs, choisi des

œuvres littéraires, des pièces de théâtre et des concerts sur le thème des droits humains.

Il n'est pas nécessairement facile d'appliquer systématiquement cette approche compte tenu des défis à relever en matière de formation et de soutien, mais aussi parce que sa réussite dépend largement de l'enthousiasme affiché par les enseignants. Cette approche a été adoptée avec un certain succès dans plusieurs écoles primaires, où les différentes matières sont enseignées de manière plus intégrée qu'au secondaire. Il importe d'encourager la créativité des membres du personnel et des élèves pour favoriser l'intégration des thèmes des droits humains dans le programme scolaire.

ÉTUDES DE CAS INTÉGRATION DES DROITS HUMAINS AU PROGRAMME SCOLAIRE

À TRAVERS LE PROGRAMME SCOLAIRE : MONGOLIE

L'école secondaire indo-mongole a intégré les droits humains au programme scolaire de ses trois départements. Avec l'aide d'Amnesty International Mongolie, l'école a offert de la formation à ses professeurs pour les aider à enseigner les droits humains et à intégrer cette dimension au programme scolaire. Dans toute l'école, les enseignants ont travaillé par département à l'élaboration de nouveaux plans de leçon intégrant les droits humains dans les disciplines déjà enseignées. Au total, 46 plans de leçon ont été mis au point, notamment pour les mathématiques, la chimie, l'histoire, la littérature mongole et l'anglais. Forte des résultats donnés par ses efforts d'intégration des droits humains dans le programme scolaire, l'école a réussi à convaincre le gouvernement de collaborer plus étroitement avec Amnesty International Mongolie et d'autres ONG d'éducation en vue de réviser le programme national d'éducation secondaire. L'objectif est d'intégrer la dimension des droits humains dans le programme scolaire national et de former plus d'enseignants à la question des droits humains.

À TRAVERS LE PROGRAMME SCOLAIRE : POLOGNE

Le II Liceum Ogólnokształcące z Oddziałami Integracyjnymi im. C.K. Norwida de Tichy a intégré les droits humains à son programme scolaire grâce aux efforts du département d'instruction civique. Des membres de ce département ont analysé tous les programmes pour repérer les domaines dans lesquels il était possible d'aborder les droits humains avec des élèves de différents groupes d'âge. Des représentants des élèves ont également participé au processus et, avec l'aide d'experts externes, les enseignants ont rédigé des plans de leçons intégrant du contenu relatif aux droits humains et défini des méthodes originales de sensibilisation aux droits humains pour les différentes disciplines scolaires.



2. PÉDAGOGIE

L'adoption d'approches fondées sur les droits humains en classe s'est accompagnée d'importants changements dans les méthodes d'enseignement. Dans la plupart des pays, l'enseignement scolaire se fait par voie de cours magistraux donnés par l'enseignant au tableau. Dans une classe sensibilisée aux droits humains, il est admis que chacun, au sein de la classe, possède des connaissances expertes fondées sur sa propre expérience et peut apporter sa contribution à l'apprentissage. Tous les élèves sont encouragés à participer et la classe est un espace démocratique. L'enseignant reste une figure d'autorité importante et respectée chargée de faciliter l'apprentissage en classe, mais il respecte aussi l'expérience des apprenants et le potentiel de leur contribution au reste de la classe.

POINTS ESSENTIELS

- Les professeurs enseignent-ils déjà selon des méthodes respectueuses des droits humains, par exemple en utilisant des méthodes participatives ?
- Le concept de classe démocratique est-il déjà accepté ou l'apprentissage repose-t-il principalement sur un flux unidirectionnel allant de l'enseignant à l'élève ?
- Quel rôle – s'il existe – les élèves jouent-ils en classe ? Quelles en sont les répercussions sur les prérogatives des enseignants et des administrateurs de l'établissement ?
- Les leçons et exercices sont-ils adaptés de manière à ce que tous les élèves puissent y avoir accès, indépendamment de leurs capacités et de leurs besoins ?
- Les élèves ont-ils véritablement leur mot à dire lors de la prise de décisions concernant le contenu et les modalités de l'enseignement ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Fournir aux enseignants une formation et des possibilités de perfectionnement professionnel, les encourager à discuter des méthodes de sensibilisation aux droits humains et d'enseignement participatif et faciliter l'échange d'idées et de stratégies.
- Dresser la liste des ressources de formation des enseignants et des possibilités de perfectionnement professionnel qui permettront aux enseignants d'étoffer leur expérience de l'enseignement participatif des droits humains.
- Travaillez avec votre bureau local d'Amnesty International pour trouver des ressources de formation sur les méthodes d'enseignement participatives.
- Veillez à utiliser des ressources audiovisuelles adaptées aux élèves ayant des limitations fonctionnelles.
- Encouragez les enseignants à demander aux élèves ce qu'ils pensent des leçons et si le mode d'enseignement leur paraît respectueux des droits humains. Vous pouvez à cet effet réserver quelques minutes à la fin du cours ou installer une boîte à idées dans la classe.
- Encouragez les enseignants à inclure les élèves dans les décisions portant sur le contenu des cours et le mode d'enseignement.
- Encouragez les enseignants à réaliser une analyse systématique du programme scolaire pour évaluer leurs propres méthodes d'enseignement à la lumière des droits humains et donnez-leur les moyens d'y parvenir.

ÉTUDES DE CAS MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

MOLDAVIE

Le Ion Creangă Lyceum de Chişinău a organisé trois ateliers de formation à l'intention des enseignants dans deux écoles différentes. Ces ateliers d'« introduction aux droits humains et à l'éducation aux droits humains » ont été suivis par 49 enseignants. Ils ont notamment traité de la méthodologie participative pour l'éducation aux droits humains. Le Ion Creangă Lyceum a organisé un concours sur le thème de « l'enseignant le plus respectueux des droits humains » en s'inspirant d'un concours similaire qui avait été organisé par l'École amie des droits humains de Mongolie, ce qui a encouragé les enseignants à développer leurs capacités pour l'enseignement des droits humains par le contenu et la méthodologie et à travailler avec d'autres membres de la communauté scolaire pour promouvoir les droits humains.

DANEMARK

À l'école KonTiki de Hillerød, les enseignants ont été invités à réfléchir à leurs propres attitudes et rapports de force, à aborder leur approche pédagogique sous l'angle des droits humains et à mettre l'accent sur des valeurs telles que le respect, l'égalité, l'acceptation et l'intégration, en les appliquant. Ainsi, les enseignants ont dû revoir leurs façons de penser, s'interroger sur la manière d'assumer leur rôle et faire preuve d'autocritique. Il fallait aussi qu'ils apprennent à reconnaître les mérites des élèves et à leur faire confiance, puisque ces derniers exerçaient une influence croissante sur le processus d'apprentissage et de plus en plus de responsabilités à cet égard. Résultat : les enseignants sont plus respectés par leurs élèves, sont plus responsables et ont pu faire évoluer leur propre rôle d'éducateurs.

MONGOLIE

L'école secondaire indo-mongole d'Oulan-Bator organise des concours et des compétitions sensibilisés aux droits humains pour encourager les enseignants à travailler ensemble afin d'améliorer leurs pratiques d'enseignement en faisant plus de place aux droits humains. L'école a organisé un concours pour les enseignants sur le thème des « leçons modèles » afin de faire avancer les connaissances et les compétences quant à l'intégration des concepts et questions des droits humains aux matières scolaires.

“Les enseignants ont été invités à réfléchir à leurs propres attitudes et rapports de force”



3. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Les activités parascolaires sont des activités qui ne font pas partie des éléments obligatoires du programme scolaire figurant à l'emploi du temps. Il peut s'agir d'activités se déroulant avant ou après la classe, à l'heure du déjeuner voire le week-end. Ces activités habituellement facultatives peuvent être organisées et dirigées par des élèves, des membres du personnel ou la communauté au sens large. Vous trouverez quelques idées page 57, mais les possibilités vont bien au-delà de ces suggestions. Plutôt que d'utiliser toutes ces suggestions, les écoles devraient élaborer une stratégie réaliste d'intégration des droits humains à tous les domaines qui leur conviennent, et susciter un intérêt marqué chez les élèves, les enseignants et la communauté scolaire dans son ensemble.

POINTS ESSENTIELS

- Comment des activités parascolaires existantes peuvent-elles promouvoir des valeurs respectueuses des droits humains ?
- Tous les élèves sont-ils encouragés à participer aux activités organisées avant et après la classe, quels que soient leurs besoins et leurs capacités ?
- Les élèves et le personnel sont-ils libres de créer leurs propres clubs s'ils le souhaitent ?
- Existe-t-il un journal ou une radio de l'établissement géré par les élèves ?
- L'école se préoccupe-t-elle de la sécurité des membres du personnel et des élèves participant à des activités parascolaires ? Par exemple, comment les élèves rentrent-ils chez eux s'ils restent tard à l'école ? Quelle est la proportion d'élèves et d'enseignants dans les clubs ? Arrive-t-il qu'un élève se retrouve seul avec un adulte ? Les parents peuvent-ils superviser les activités parascolaires ou y participer ?
- La communauté au sens large est-elle encouragée à utiliser les installations de l'école, telles que les gymnases ?
- Comment Amnesty International ou d'autres organisations locales peuvent-elles contribuer à des activités hors programme, dans le cadre d'un partenariat ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Penchez-vous sur les activités parascolaires actuelles pour déterminer lesquelles seraient susceptibles d'intégrer la dimension des droits humains. Par exemple : un club de discussion pourrait débattre de problèmes de droits humains ; un club artistique pourrait réfléchir à la représentation des effets du respect ou du mépris des droits humains.
- Lancez un processus de réflexion sur les activités parascolaires à l'échelle de la communauté scolaire.
- Invitez les élèves à proposer des activités ou des événements parascolaires liés aux droits humains. Les élèves peuvent travailler en groupes pour proposer des idées, puis voter pour lancer une nouvelle initiative par semestre ou par année scolaire.
- Invitez le bureau local d'Amnesty International à faire une présentation sur un sujet ou un problème relatif aux droits humains dans le monde ou à dispenser de la formation sur les droits humains.
- Les activités faisant intervenir les parents, les familles et la communauté scolaire auront un impact plus important. La communauté peut être invitée à planifier et organiser ces événements ou à y participer.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

- Pièces de théâtre, musique et danse en rapport avec les thèmes des droits humains.
- Concours en rapport avec les concepts ou les thèmes des droits humains.
- Commémorations ou autres événements pour marquer certaines journées internationales ou nationales en lien avec les droits humains (par exemple Journée internationale des droits humains le 10 décembre ou Journée internationale de la femme le 8 mars).
- Campagnes ou clubs contre les actes d'intimidation, le harcèlement ou la violence à l'école ou dans la communauté.
- Activités de collecte de fonds pour les droits humains, l'environnement ou l'amélioration des locaux de l'école.
- Activités ou clubs pour le commerce équitable ou l'environnement (par exemple un projet d'école « verte »).
- Excursions pour voir une exposition sur les droits humains.
- Projection de films traitant des droits humains, suivie d'un débat.
- Séminaires ou conférences sur diverses questions nationales ou internationales liées aux droits humains.
- Programme de bénévolat axé sur les droits humains profitant à la communauté.
- Programmes de formation des élèves, des enseignants, de personnel et des parents à l'action et au militantisme pour la défense des droits humains.
- « Article du mois » (ou de la semaine) de la Déclaration universelle des droits de l'homme : inciter la communauté scolaire à sensibiliser l'opinion au droit concerné et à rendre l'école plus respectueuse de ce droit.
- Avec le soutien du bureau local d'Amnesty International, présentation, chaque mois, du cas d'une personne en danger, en encourageant les élèves à défendre sa cause à leur façon (par exemple en montant une exposition de photos sur la personne concernée et son travail, en envoyant des lettres ou en consacrant une journée à la personne).

Des membres d'un club des droits humains présentent une pièce de théâtre sur le mariage forcé. Sénégal, 2012.



© Amnesty International



Jardin de l'Accra High School, École amie des droits humains,
Ghana, 2011.

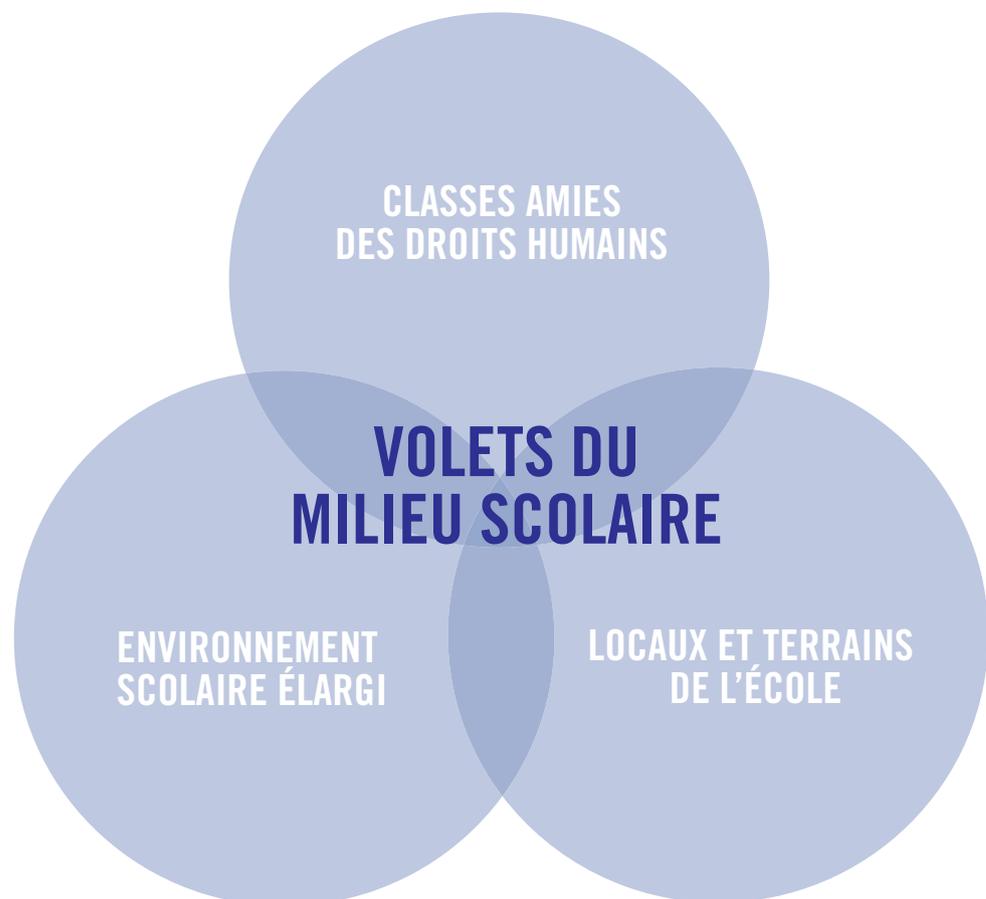
DOMAINE CLÉ N° 4 : LE MILIEU SCOLAIRE

FAVORISER UN ENVIRONNEMENT D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS

L'École amie des droits humains encourage les professeurs à enseigner et les élèves à apprendre *ce que sont les droits humains*. Elle a également conscience du fait que ces notions seront mieux assimilées si elles sont enseignées dans un environnement dans lequel les droits humains sont respectés

au quotidien. Les classes doivent être des lieux de respect des droits. Cependant, ce qui se passe en dehors de la classe peut être tout aussi important que ce qui se passe entre ses murs. Ainsi, l'enseignement des droits humains ne sera efficace que si les principes et valeurs des droits humains sont respectés dans toute l'école, aussi bien dans les classes que dans les couloirs ou à la cafétéria et sur les terrains de sport.

Les tableaux ci-dessous présentent des façons d'intégrer les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains à divers volets du milieu scolaire, notamment au sein de classes respectueuses des droits humains, aux locaux et terrains de l'école et dans l'environnement scolaire de façon plus large.



1. DES CLASSES AMIES DES DROITS HUMAINS

Les élèves passent une grande partie de leur journée dans une salle de classe. Aussi est-il important que la classe offre un cadre accueillant et positif dans lequel les élèves se sentent à l'aise et puissent apprendre de façon efficace. Dans une classe amie des droits humains, le local est organisé de façon à ce que tous les élèves puissent suivre les cours dans un climat d'égalité, de non-discrimination, d'intégration, de respect et de dignité, et chaque élève bénéficie du soutien nécessaire pour travailler de son mieux. Les élèves ont la possibilité d'assumer des rôles d'autorité et des responsabilités ; les élèves et les enseignants travaillent ensemble dans un système de participation démocratique que l'on retrouve dans l'environnement scolaire.

POINTS ESSENTIELS

- Y a-t-il suffisamment de tables et de matériel scolaire pour que tous les élèves soient à l'aise et puissent apprendre efficacement ?
- La décoration de la classe met-elle à l'honneur les réussites des élèves et favorise-t-elle l'apprentissage autonome ?
- Les langues maternelles de tous les élèves sont-elles représentées sur des affiches et des signes dans la classe ?
- Les élèves et les enseignants ont-ils rédigé ensemble un code de conduite bien défini pour la classe ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Procédez à un audit pour voir à quel point les élèves se sentent en sécurité et heureux dans la salle de classe, et demandez-leur ce qui pourrait rendre les classes plus respectueuses des droits humains.
- Encouragez tous les élèves à s'occuper de leur salle de classe en assignant des rôles et en créant un système de rotation.
- Encouragez chaque classe à rédiger son propre code de conduite et affichez-le.
- Veillez à ce que les affiches et arrangements de la salle de classe promeuvent l'égalité et la non-discrimination, par exemple en vous assurant que les femmes et les filles, ainsi que les minorités, sont bien représentées. Demandez aux élèves de produire des étiquettes et des signes dans leur langue maternelle.

© Amnesty International



« Le cours a lieu dehors car notre école n'est pas assez grande et notre salle de classe beaucoup trop petite pour contenir tous les élèves ». Photo de l'exposition *À travers nos yeux, les peuples indigènes du Paraguay* de Javier Florentín, 2010.

ÉTUDES DE CAS CLASSES AMIES DES DROITS HUMAINS

ISRAËL

Au Leo Baeck Education Center, les élèves et les enseignants ont créé deux classes ayant pour thème les droits humains. La première était axée sur le droit à l'égalité et à la liberté d'expression et la deuxième, sur l'esclavage moderne. L'école a également présenté l'exposition d'Amnesty International Israël intitulée *Nous sommes tous nés libres*, dans le cadre de laquelle des affiches sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et des phrases relatives aux droits humains ont été affichées dans les classes et les couloirs.

DANEMARK

Dans de nombreuses classes de l'école KonTiki de Hillerød, les bureaux des élèves sont disposés en U et des bancs orientés vers le centre installés dans le « U » sont mis à la disposition des élèves, qui peuvent s'y asseoir quand ils le souhaitent. Dans d'autres classes, les tables sont disposées comme dans un cabaret (tables rondes entourées de cinq ou six chaises). Au lieu d'utiliser la configuration classique, dans laquelle l'enseignant se trouve au centre de la discussion, l'école a choisi d'instaurer un cadre plus décontracté, non hiérarchique, qui stimule la participation active des élèves et le dialogue entre eux.

“Un cadre plus décontracté qui stimule la participation active des élèves et le dialogue entre eux”



2. L'ESPACE PHYSIQUE DE L'ÉCOLE

Une École amie des droits humains peut améliorer son espace physique de manière à refléter ses valeurs. Elle peut prendre des mesures pour que les zones communes (terrains de récréation et de sport, cafétéria, bureaux, couloirs, hall, préau, salles de classe, bibliothèque) soient plus respectueuses des droits humains. Par exemple, en s'assurant que les personnes handicapées peuvent accéder à toutes les zones de l'école, que la cour de récréation est sécurisée et accueillante, que les élèves ont accès à de l'eau propre et potable et que des toilettes propres, en nombre suffisant, sont à la disposition des filles et des garçons.

L'école ne sera peut-être pas en mesure de résoudre rapidement tous problèmes, par exemple en ce qui a trait aux installations, à l'équipement ou aux ressources. Cependant, il est important que tous les membres de la communauté scolaire s'appliquent à répertorier les problèmes, à définir des objectifs et à trouver des moyens d'atteindre ces objectifs à court et à long terme.

POINTS ESSENTIELS

- Tous les membres de la communauté scolaire se sentent-ils en sécurité à l'école indépendamment de leur situation, de leur genre ou de tout autre élément ? Y a-t-il des lieux dans l'école où ils se sentent moins en sécurité ? Que peut-on faire pour y remédier ?
- Les locaux et terrains de l'établissement reflètent-ils son engagement en faveur des droits humains ?
- Les couloirs, les terrains de jeux, les toilettes, la cafétéria, les bureaux, le gymnase et le hall sont-ils respectueux des droits humains ?
- Les élèves et le personnel ont-ils accès à de l'eau potable ?
- Le bâtiment de l'école est-il accessible à tous ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Organisez un débat sur le milieu scolaire en donnant à tous les membres de la communauté scolaire la possibilité d'exprimer leurs principales inquiétudes et de faire des suggestions sur la façon de rendre le milieu scolaire plus respectueux des droits humains.
- Confiez à un conseil d'établissement ou à un comité sur le milieu scolaire la charge de mettre en place une campagne de sensibilisation aux droits humains en s'appuyant sur les réactions obtenues dans le cadre du débat ou les réponses à un sondage, ou d'organiser des activités pour rendre le cadre scolaire plus sûr ou plus respectueux des droits humains.
- Organisez un concours ou une activité artistique en demandant à toutes les classes de créer des affiches, des collages ou des dessins attirant l'attention sur les droits humains, puis exposez les créations dans l'école.
- Définissez une liste d'objectifs à court terme et à long terme pour rendre le milieu scolaire plus respectueux des droits humains.

ÉTUDES DE CAS L'ESPACE PHYSIQUE DE L'ÉCOLE

MAROC

À Marrakech, le lycée Ibn Youssef s'est appliqué à sensibiliser visuellement la communauté aux droits humains en donnant à chaque bâtiment le nom d'un principe ou d'une valeur des droits humains. Ainsi, l'un des bâtiments a été baptisé Bonne gouvernance, un autre Dignité et un troisième Égalité des chances. Des membres de la communauté scolaire ont peint le nouveau nom de chaque bâtiment en noir sur un fond jaune, pour créer une association visuelle avec l'identité mondiale d'Amnesty International et souligner les liens de l'école avec l'organisation dans cet effort pour faire toute leur place aux droits humains. Toutes les activités ont été organisées par les enseignants, les élèves, l'administration de l'école et d'autres parties prenantes avec l'aide d'Amnesty International Maroc.

GHANA

À l'Accra High School, les élèves et les enseignants ont travaillé de concert pour rendre le milieu scolaire plus sensible aux droits humains en créant un *Jardin des droits humains* dans la cour de l'école. Le jardin est un lieu de rencontre paisible et positif dans lequel tous les membres de la communauté scolaire peuvent se réunir et se détendre. On y trouve aussi un tableau d'affichage sur lequel chacun peut mettre des idées pour promouvoir les droits humains et la participation active. Le jardin rend le cadre scolaire plus agréable et est un lieu où l'on peut discuter et débattre des droits humains et d'autres questions.

“Le Jardin des droits humains est un lieu de rencontre paisible et positif dans lequel tous les membres de la communauté peuvent se réunir”



3. L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE AU SENS LARGE

L'environnement scolaire au sens large fait référence à l'ambiance qui règne au sein de la communauté scolaire. L'École amie des droits humains favorise un environnement où le bien-être physique et mental de tous ses membres est respecté et où l'égalité, la non-discrimination, l'intégration, le respect et la dignité sont des valeurs essentielles.

Le concept couvre par exemple les inquiétudes des élèves quant aux actes d'intimidation ou à la violence, le respect mutuel qu'affichent les enseignants, les élèves et le personnel et ce qui favorise le sentiment d'appartenance à l'école, la fierté de fréquenter cet établissement.

Il existe naturellement un lien entre l'environnement scolaire élargi et les locaux et terrains de l'école. Les améliorations matérielles apportées au cadre scolaire peuvent améliorer l'ambiance en renforçant concrètement les valeurs des droits humains.

POINTS ESSENTIELS

- L'atmosphère qui se dégage de l'école reflète-t-elle son engagement en faveur des droits humains ?
- Les élèves les plus vulnérables sont-ils aidés pendant les pauses, à l'heure du déjeuner ou immédiatement après l'école ?
- Tous les membres de la communauté scolaire ont-ils la sensation d'appartenir à cette communauté ? Comment encourager la fierté de fréquenter l'école ?
- L'établissement offre-t-il à tous un accès égal aux ressources et aux activités ?

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Organisez un circuit d'apprentissage dans l'école. Les élèves et les enseignants font le tour de l'école pour repérer les lieux qui sont respectueux des droits humains et pour repérer les problèmes à résoudre.
- Si les élèves ont tendance à entrer en conflit à certains endroits, comme à la cafétéria, sur le terrain de jeux ou dans une zone non surveillée, apportez-y des améliorations (en apposant des signes, en peignant une zone dans des couleurs vives). Cela peut influencer sur le comportement des élèves.
- Aidez les élèves les plus vulnérables en organisant un club pendant la pause du déjeuner ou après l'école, par exemple, ou désignez d'autres élèves pour les aider.
- Dressez une liste d'objectifs à court et à long terme pour rendre l'ambiance de l'école plus respectueuse des droits humains.

ÉTUDES DE CAS ENVIRONNEMENT SCOLAIRE AU SENS LARGE

MAROC

Au lycée Ibn Youssef de Marrakech, de nombreuses filles étaient harcelées par des garçons à l'extérieur de l'établissement, pendant les pauses. L'école a décidé de créer un « espace sûr » pour les filles, une zone de l'école dans laquelle elles peuvent se réunir pendant les pauses, déjeuner ensemble et participer à différents ateliers qui les intéressent. Désormais, les filles se sentent plus en sécurité et il n'y a pratiquement plus aucun incident violent. La direction de l'école et le conseil d'administration ont collecté des fonds pour l'espace des filles, qui est désormais totalement subventionné et opérationnel. Les enseignants souhaitent maintenant créer un espace similaire pour les garçons, en songeant plus particulièrement à ceux qui sont pauvres et vivent loin de l'école.

KENYA

L'école secondaire de Kiogo est située dans une zone rurale à 500 kilomètres au sud de Nairobi. L'accès aux services de base tels que l'eau potable et l'électricité était limité. Sensibilisée aux droits humains, l'école a installé un système d'approvisionnement en eau potable d'une capacité de 10 000 litres pour les membres de la communauté scolaire. Le groupe chargé du projet, composé d'élèves et de membres du personnel, a demandé des fonds pour un générateur et un réservoir à la Banque de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe pour le commerce et le développement (Banque de la Zone d'échanges préférentiels - ZEP) et au Conseil des gouverneurs. Tous les membres de l'établissement scolaire ont participé à l'installation de l'équipement. Les élèves n'ont plus besoin d'aller chercher l'eau à la rivière pendant et entre les cours. L'électricité leur permet également d'assister à des cours de soutien après l'école.

“Créer un « espace sûr » pour les filles, une zone de l'école dans laquelle elles peuvent se réunir pendant les pauses”





Des filles de l'Accra High School se mobilisent en faveur de la campagne pour un traité sur le commerce des armes, Ghana, mai 2012.

CINQ

LES ÉTAPES DE LA SENSIBILISATION DES ÉCOLES AUX DROITS HUMAINS



LES ÉTAPES DE LA SENSIBILISATION DES ÉCOLES AUX DROITS HUMAINS

Vous trouverez dans cette section des conseils utiles sur les étapes que peut suivre votre école pour devenir amie des droits humains. Le projet Écoles amies des droits humains comprend deux phases :

- **La phase de lancement**, qui comprend la préparation, la planification et l'établissement des bases du projet
- **La phase de mise en œuvre et d'évaluation** du projet, qui comprend l'application de votre plan d'action pour intégrer les droits humains dans la vie scolaire et l'évaluation des progrès.

PHASE DE LANCEMENT

Le processus pour devenir une École amie des droits humains est une entreprise exaltante et significative qui se répercutera sur l'ensemble de la communauté scolaire. **L'école devra consacrer suffisamment de temps et d'énergie à la mise en place du projet pour assurer sa bonne mise en œuvre et sa pérennité.** La durée de la phase de lancement dépendra des besoins et des capacités de votre école. Il vous faudra peut-être quelques semaines, quelques mois ou une année scolaire. C'est à l'école de décider combien de temps elle souhaite consacrer à cette phase.

1 FAMILIARISEZ-VOUS AVEC LE PROJET

Avant de poser les premiers jalons de votre démarche pour devenir une École amie des droits humains, assurez-vous d'avoir bien compris les 10 Principes généraux régissant une École amie des droits humains. Ces principes constituent les fondements du plan d'action que vous élaborerez et mettrez en œuvre en vue de devenir une École amie des droits humains. Chaque école doit s'efforcer d'intégrer les droits humains dans la mesure où les principes peuvent être appliqués à sa réalité quotidienne.

L'école qui décide d'entreprendre ce projet doit s'engager à intégrer les droits humains dans tous les domaines de la vie scolaire. Pour savoir comment y parvenir, consultez la section QUATRE du présent guide, dans laquelle vous trouverez des informations détaillées sur les quatre domaines clés de la vie scolaire : la gouvernance, les relations entre membres de la communauté scolaire, les activités scolaires

et parascolaires, et le milieu scolaire. Cette section contient également des études de cas illustrant comment les écoles ont réussi à intégrer les droits humains dans chacun des quatre domaines clés de la vie scolaire.

2 DÉTERMINEZ SI LE PROJET EST ADAPTÉ À VOTRE ÉCOLE

Une fois que vous aurez obtenu des renseignements sur le projet, vous, Amnesty International, la direction de l'école et éventuellement des représentants de la communauté scolaire devrez décider si le projet Écoles amies des droits humains est adapté à votre école. Avant de vous lancer, assurez-vous d'avoir bien compris les implications du projet et que votre école a la détermination et la capacité nécessaires pour lancer le projet. Cette décision doit être prise conjointement avec le bureau local d'Amnesty International ou l'organisme d'aide.

3 OBTENEZ L'ACCORD DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ET SIGNEZ LE PROTOCOLE D'ACCORD

Le rôle joué par la direction en donnant à l'école les moyens de se sensibiliser aux droits humains est primordial. Sans le soutien de la direction de l'école, il vous sera difficile d'appliquer une approche intégrée et durable de sensibilisation aux droits humains. Les dirigeants ont un rôle déterminant à jouer en ouvrant la voie. L'une des principales étapes de la phase de lancement consiste à obtenir l'accord de la direction et du conseil d'administration s'il y a lieu relativement à la participation de l'école. Il pourrait être nécessaire, selon la structure de votre système d'éducation national, de recueillir l'accord des autorités gouvernementales concernées.

Signez un protocole d'accord unissant votre école et le bureau local d'Amnesty International. Ce document répartit les rôles et responsabilités et traduit l'engagement de toutes les parties dans le projet. Le bureau local d'Amnesty International vous fournira un exemplaire du protocole d'accord pour le projet Écoles amies des droits humains.

4 CRÉEZ UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE PROJET ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

La participation est un élément clé d'une École amie des droits humains. L'école peut embrasser ce principe en veillant à ce que le projet soit dirigé par un groupe de travail représentant l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, enseignants, membres de la direction, membres du conseil d'administration, parents et membres de la communauté locale).

Le groupe de travail chargé du projet Écoles amies des droits humains doit gérer le déroulement du projet, de la planification à l'élaboration et au suivi du plan d'action, en veillant à ce que des mécanismes soient en place pour inciter toute la communauté scolaire à participer au projet. Ce groupe donnera le ton aux efforts réalisés par l'école pour appliquer les principes d'égalité, de non-discrimination, d'intégration, de respect, de dignité et de participation. Il doit par ailleurs respecter les principes de transparence et de reddition de comptes ; les membres de la communauté scolaire devront

pouvoir accéder facilement aux informations relatives aux activités du groupe de travail, et celui-ci sera responsable des objectifs qu'il définit pour le compte de l'école.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter des représentants du bureau local d'Amnesty International à participer à ce groupe de travail en qualité d'observateurs et le groupe peut à tout moment demander au bureau d'Amnesty International des conseils, une orientation, du matériel d'information et des ressources tout au long du projet.

Amnesty International Maroc et les autorités locales signent le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet Écoles amies des droits humains au lycée Ibn Youssef, Marrakech (Maroc), 2009.



© Amnesty International

VOTRE GROUPE DE TRAVAIL POUR LE PROJET ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS DEVRAIT :

- se réunir régulièrement ;
- recevoir une formation sur l'éducation aux droits humains et les techniques de gestion de projet, s'il y a lieu ;
- assumer la responsabilité de la mise en œuvre du projet Écoles amies des droits humains dans votre école ;
- se concerter pour définir et approuver son propre mandat, qui doit préciser son rôle et ses responsabilités vis-à-vis du projet.

ÉTUDE DE CAS
FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LE PROJET

ROYAUME-UNI

Le Villiers High School de Londres a créé un groupe de travail transversal pour mener le projet Écoles amies des droits humains. Ce groupe, composé d'élèves, d'enseignants, de membres de la direction de l'école, de parents et d'administrateurs, a été chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action de l'école pour se sensibiliser aux droits humains. Les premières réunions ont porté sur des activités visant à renforcer l'esprit d'équipe et le groupe a convenu d'une série de règles sur la façon dont ses membres travailleraient ensemble. Des membres du personnel d'Amnesty International Royaume-Uni ont été invités à participer à certaines des réunions et ont dispensé de la formation sur les droits humains au groupe afin de l'aider à élaborer son plan d'action.

© Amnesty International



Débat de groupe à Bundu, Port Harcourt (Nigeria), décembre 2011.



5 FAITES CONNAÎTRE LE PROJET À LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Pour que tous les membres de la communauté scolaire participent au projet Écoles amies des droits humains, il est indispensable que tous soient mis au courant. Tous les membres de la communauté scolaire doivent recevoir des informations sur ce qu'est une École amie des droits humains, sur ce que cela implique pour l'école et sur ce qu'ils peuvent faire pour participer au projet. Le temps et l'énergie consacrés à faire connaître le projet et à susciter l'intérêt et l'enthousiasme des membres de la communauté scolaire faciliteront considérablement la suite du processus. Le groupe de travail doit élaborer un plan pour faire connaître le projet dans l'école.

QUELQUES IDÉES POUR FAIRE CONNAÎTRE LE PROJET À LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE :

- Produire et diffuser des dépliants d'information et des affiches à propos du projet Écoles amies des droits humains ou traduire du matériel d'information dans votre langue.
- Organiser des assemblées ou des réunions sur le projet à l'attention de la communauté scolaire.
- Encourager les enseignants à expliquer le projet aux élèves pendant les cours.
- Informer un petit groupe d'élèves qui pourront ensuite faire connaître l'initiative à leurs camarades.
- Inviter les parents et les membres de la communauté à une journée portes ouvertes consacrée au projet.
- Publier des informations sur le projet Écoles amies des droits humains sur le site Internet de l'école, si possible.
- Faire périodiquement le point sur les progrès accomplis dans le cadre du projet dans le bulletin d'information ou la revue de l'école.

ÉTUDES DE CAS FAIRE CONNAÎTRE LE PROJET À LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

BÉNIN

Le Collège d'enseignement général de Pahou, à Ouidah, a lancé le projet Écoles amies des droits humains lors d'un événement spécial où tous les membres de la communauté scolaire se sont réunis dans les locaux de l'école. Le collège avait invité le directeur d'Amnesty International Bénin à s'exprimer. Le personnel enseignant, les élèves et les parents étaient présents lors de cet événement très important pour l'école.

MAROC

Le lycée Ibn Youssef a invité Amnesty International Maroc à tenir un atelier de trois jours à l'intention du personnel enseignant et de certains élèves et parents d'élèves pour leur présenter le projet Écoles amies des droits humains et les préparer à son lancement. Au cours d'une journée en début d'année scolaire, le projet a en outre été présenté à tous les élèves pour les sensibiliser et les inciter à y participer activement.



6 FORMEZ LES ENSEIGNANTS À L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

Il est indispensable, pour la bonne exécution du projet Écoles amies des droits humains, que les enseignants reçoivent un soutien et une formation réels. Une formation de base sur l'éducation aux droits humains doit être proposée à tous les enseignants pendant la phase de lancement. Les enseignants doivent également avoir la possibilité de suivre une formation plus approfondie et d'obtenir par la suite une aide adaptée à leurs besoins. Le bureau local d'Amnesty International pourra vous aider à déterminer et offrir la formation qui convient à vos enseignants.

7 ÉVALUEZ LE DEGRÉ DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS DANS VOTRE ÉCOLE

Afin d'élaborer le plan d'action de votre école, vous devez évaluer son degré de sensibilisation aux droits humains au début du projet. Cela vous permettra de procéder de façon éclairée à l'étape suivante, qui consiste à déterminer les domaines prioritaires du plan d'action de votre école. Plusieurs méthodes permettent d'évaluer le degré actuel de sensibilisation aux droits humains de votre école. Aucune méthode n'est obligatoire, mais toute école participant au projet doit procéder à une évaluation de son degré actuel de sensibilisation aux droits humains.

Vous pouvez évaluer le degré de sensibilisation aux droits humains de votre école : en réfléchissant aux 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains pour les quatre domaines clés de la vie scolaire, en prenant la température de votre école en matière de droits humains (voir plus bas), en procédant à une analyse des FFPM pour évaluer les Forces, Faiblesses, Possibilités et Menaces de votre école ou en vous référant aux Niveaux de sensibilisation aux droits humains (voir pages 91 à 100 à titre indicatif).

RÉFLÉCHIR AUX 10 PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

L'école peut utiliser les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains (section TROIS du présent guide) comme un point de départ pour évaluer son degré de sensibilisation aux droits humains. Les membres de la communauté scolaire peuvent réfléchir aux 10 Principes généraux dans chacun des quatre domaines clés de la vie scolaire : la gouvernance, les relations, le programme scolaire et les activités parascolaires et le milieu scolaire (détails à la section QUATRE). La réflexion peut être menée par les membres de la communauté scolaire dans le cadre de réunions de groupe, d'ateliers, de séances de remue-méninges ou en classe.

ÉTUDES DE CAS FORMER LES ENSEIGNANTS À L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

ROYAUME-UNI

Les enseignants du Villiers High School de Londres ont reçu une formation à l'éducation aux droits humains pendant le congrès international sur les droits humains de l'école. Le personnel a participé à des séances de formation sur les droits humains organisées par Amnesty International Royaume-Uni et UNICEF Royaume-Uni, et a pu débattre de la façon d'intégrer les droits humains aux pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

DANEMARK

Amnesty International Danemark fournit aux enseignants de l'école KonTiki à Hillerød une formation sur l'éthique des droits humains et ses liens avec le processus d'apprentissage et la réflexion pédagogique. L'idée est que l'éducation aux droits humains requiert une approche intégrée qui conditionne le comportement vis-à-vis des autres. Les enseignants, auxquels s'identifient en quelque sorte les élèves, doivent également respecter cette approche. À travers la formation et la réflexion sur son propre métier, l'enseignant découvre un certain nombre de ses attitudes et des rôles inconscients et analyse les rapports d'autorité à l'école. Les enseignements sont amenés à réfléchir à la mesure dans laquelle ils considèrent les élèves comme des êtres humains capables, ayant des opinions et des ressources valables, dont la prise de responsabilité doit être encouragée et qui ont la capacité d'influencer leur propre apprentissage et leur propre vie. Le respect mutuel est au cœur de cette approche.



PRENDRE LA TEMPÉRATURE DE VOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

En prenant la température de l'école relativement aux droits humains, vous pouvez vous faire une bonne idée de la façon dont les membres de la communauté scolaire perçoivent l'application des droits humains à l'école. L'activité consiste à faire remplir un questionnaire à choix multiple de 20 questions qui permet de sonder le terrain à l'école. Les questions portent sur les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

Chaque question est notée de 1 à 5 (1 = Non ou Jamais à 5 = Oui ou Toujours). Pour chaque question, le participant doit encrer le chiffre qui, selon lui, décrit le mieux son école. Il n'y a ni bonne ni mauvaise réponse. Chaque questionnaire rempli donnera un nombre de battements et l'école peut compiler les résultats pour calculer la température moyenne de l'école dans le domaine des droits humains.

L'école peut soumettre le questionnaire à un nombre restreint de personnes (les membres du groupe de travail par exemple) ou élargir l'activité à certains membres de la communauté scolaire pour se faire une idée plus globale. Notez cependant que cette activité peut prendre du temps, puisqu'il faut distribuer les questionnaires, compiler les résultats et les analyser.

L'école peut utiliser le questionnaire comme outil d'évaluation à la fin de l'année scolaire ou plusieurs années de suite afin de déterminer dans quelle mesure elle est plus respectueuse

 Vous trouverez aux pages 86-89 un exemple de questionnaire pour prendre la température de l'école et, à la page 90, une version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le questionnaire et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) se trouvent également dans la Panoplie d'outils destinés aux écoles amies des droits humains. N'hésitez pas à changer ou à adapter les questions en fonction de la situation de votre école.

ÉTUDES DE CAS PRENDRE LA TEMPÉRATURE DE VOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

IRLANDE

À la Presentation Secondary School de Warrenmount (Dublin), l'ensemble de la communauté scolaire a participé à l'exercice de prise de température en matière de droits humains. Le questionnaire a été soumis à chaque classe le même jour et le personnel participant avait reçu des consignes au préalable pour pouvoir répondre aux questions éventuelles des élèves. Tous les élèves, la direction de l'école, le personnel (enseignant et non enseignant) et un groupe de représentants des parents ont été invités à remplir le questionnaire et à le déposer de manière anonyme dans une boîte placée dans la salle du personnel. Les questionnaires ont ensuite été transmis au bureau d'Amnesty International de Dublin, où les résultats ont été analysés pendant l'été. L'école s'est appuyée sur les données pour élaborer son plan d'action annuel de sensibilisation aux droits humains. Elle a publié une synthèse des résultats dans son bulletin d'information mensuel et un rapport a été remis à la direction de l'école et à l'association de parents d'élèves.



RÉALISER UNE ANALYSE DES FORCES, DES FAIBLESSES, DES POSSIBILITÉS ET DES MENACES (FFPM)

L'école peut avoir recours à l'analyse FFPM pour déterminer ses forces, ses faiblesses, ses possibilités et ses menaces lors de la préparation du projet Écoles amies des droits humains. Elle peut analyser ces éléments dans chaque domaine clé de la vie scolaire (gouvernance, relations, programme scolaire et activités parascolaires, milieu scolaire). Cette analyse l'aidera à mieux comprendre son environnement, facilitera le choix du domaine clé de la vie scolaire auquel donner la priorité, et lui sera utile pour élaborer son plan d'action. L'analyse FFPM peut être menée de manière participative en demandant le point de vue des membres de la communauté scolaire, par exemple dans le cadre de petits **groupes de réflexion**.

👉 Reportez-vous à la page 85 pour obtenir un modèle qui peut être utilisé pour mener l'analyse FFPM. Ce modèle se trouve également dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains.

SE RÉFÉRER AUX NIVEAUX DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS

Pour faciliter le processus d'évaluation du degré de sensibilisation aux droits humains de votre école vous pouvez utiliser, au début du projet, les Niveaux de sensibilisation aux droits humains indiqués dans les tableaux des pages 91 à 100.

Ces niveaux ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils n'ont pas vocation à servir de cadre définitif pour le projet.

Quatre Niveaux de sensibilisation aux droits humains sont définis pour chaque domaine clé de la vie scolaire. Votre école peut se référer à ces niveaux pour évaluer son degré de sensibilisation aux droits humains au début du projet. Vous pouvez situer votre école à tel ou tel niveau par rapport à un ou plusieurs éléments d'un domaine clé de la vie scolaire. Votre école peut ensuite utiliser le résultat pour mesurer les progrès réalisés au fil du projet. N'hésitez pas à vous inspirer des tableaux pour définir les objectifs du plan d'action, aussi bien que pour évaluer les progrès de l'école à la fin de l'année.

👉 Reportez-vous aux pages 91 à 100 pour consulter les Niveaux de sensibilisation aux droits humains suggérés pour ce projet. Ces tableaux se trouvent également dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains.

8 DÉVELOPPER LA VISION DE VOTRE ÉCOLE POUR QU'ELLE DEVIENNE AMIE DES DROITS HUMAINS

Une fois que vous comprenez où se situe votre école en matière de sensibilisation aux droits humains, il est utile de définir sa vision avant d'élaborer le plan d'action. La déclaration d'intention de votre école relativement à sa sensibilisation aux droits humains est à une description claire des meilleurs résultats possible. L'objectif de cette déclaration d'intention est d'inspirer, de dynamiser, de motiver et de stimuler la créativité, plutôt que de jauger la réussite du projet.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR LA DÉFINITION DE LA VISION DE VOTRE ÉCOLE :

- En tenant compte des 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains, à quoi voulez-vous que votre école ressemble ? Que voulez-vous que votre école accomplisse ?
- Vous pourriez souhaiter fixer un objectif plus élevé que le meilleur résultat possible selon vous.
- Un énoncé fort devrait repousser les limites de vos attentes et aspirations et vous bousculer hors de votre zone de confort.
- Soyez imaginatif lors de l'élaboration de votre déclaration d'intention. Comme l'a dit Albert Einstein, « l'imagination est plus puissante que la connaissance » ; si la connaissance vous permet de voir les choses telles qu'elles sont, l'imagination vous permet de les voir telles qu'elles pourraient être.
- Rédigez votre déclaration d'intention au présent, comme si vous décriviez ce que vous voyez, entendez, pensez et sentez une fois parvenu au résultat idéal.
- Relisez cette déclaration d'intention au cours de l'année, dès que le besoin d'inspiration et de motivation se fait sentir !

L'idée d'un **groupe de réflexion** est de rassembler certains participants pour débattre en profondeur de sujets, thèmes ou idées particuliers se rapportant notamment aux changements d'attitude, de valeur et de comportement, ainsi qu'à l'autonomisation et aux mesures prises.

ÉTUDE DE CAS DÉFINIR LA VISION D'UNE ÉCOLE

MONGOLIE

Avant d'élaborer sa déclaration d'intention, l'école secondaire indo-mongole d'Oulan-Bator a organisé deux séances de formation pour les enseignants, en partenariat avec Amnesty International Mongolie. Les enseignants ont ensuite mis en place des activités de sensibilisation en classe afin de recueillir l'opinion des élèves quant à la vision de l'école. Éèves et enseignants ont travaillé ensemble pour définir la vision de leur École amie des droits humains. Avant de mettre la dernière main à la déclaration d'intention, l'ensemble de la communauté scolaire a été consulté et a pu donner son avis. Lors de la cérémonie d'inauguration qui s'est tenue au début de la nouvelle année scolaire, le directeur de l'école a présenté et salué la nouvelle vision de l'école.



9 ÉLABOREZ LE PLAN D'ACTION DE VOTRE ÉCOLE

Tout établissement participant au projet élabore un plan d'action pour devenir une École amie des droits humains. Ce travail est mené par le groupe de travail du projet, idéalement en collaboration avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Chaque école a un plan d'action différent, qui repose sur l'analyse de sa situation actuelle en matière de sensibilisation aux droits humains, sur ses besoins et sur ses capacités.

LE PLAN D'ACTION DE VOTRE ÉCOLE DOIT :

- Se fonder sur les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains présentés à la section TROIS du présent guide et sur les informations concernant les quatre domaines clés de la vie scolaire présentés à la section QUATRE ;

- Tenir compte de l'analyse de la situation actuelle de l'école en matière de sensibilisation aux droits humains. Si vous avez évalué votre niveau de sensibilisation aux droits humains à l'aide des tableaux présentés aux pages 91 à 100, indiquez comment l'école atteindra le niveau suivant pour chaque domaine clé sur lequel vous travaillez. Les objectifs figurant dans votre plan d'action peuvent être établis à partir des Niveaux de sensibilisation aux droits humains ;

- Comprendre des objectifs précis et réalistes de sensibilisation aux droits humains et mettre l'accent sur un ou deux domaines clés de la vie scolaire pour commencer, ou davantage si l'école se sent prête. Ces objectifs doivent être **SMART** : **S**imples, **M**esurables, **A**ppropriés, **R**éalistes et **T**emporellement circonscrits.

- Veillez à inclure des activités de suivi et d'évaluation dans votre plan d'action.

QUELQUES QUESTIONS POUR VOUS AIDER À ÉLABORER VOTRE PLAN :

- Où en sommes-nous aujourd'hui ? (degré actuel de sensibilisation aux droits humains)
- Que cherchons-nous à accomplir ? (les changements que nous voulons obtenir)
- Quelles activités pouvons-nous entreprendre pour réaliser ces objectifs ? (activités prévues)
- Qui dirigera ces activités ? Qui y participera ? (principales parties prenantes)
- Comment saurons-nous qu'un changement a eu lieu ou est en train de se produire ? (jalons)
- Comment et à partir de quand pouvons-nous obtenir des éléments témoignant des progrès accomplis ? (suivi des progrès)

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR L'ÉLABORATION DE VOTRE PLAN D'ACTION :

- L'idéal est d'établir un plan d'un an. Vous pourrez revoir votre plan chaque année, en fonction des progrès accomplis l'année précédente.
- Votre école doit avoir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action.
- N'oubliez pas que toutes les écoles participant au projet constituent des ressources les unes pour les autres. N'hésitez donc pas à faire appel à l'expérience et aux connaissances de chacune pour élaborer votre plan d'action.
- Vous pouvez vous adresser au bureau local d'Amnesty International pour toute question en lien avec l'élaboration de votre plan d'action.
- Pensez à transmettre votre plan d'action au bureau local d'Amnesty International une fois que vous l'avez terminé.

 Vous trouverez à la page 101 un modèle de plan d'action pour les Écoles amies des droits humains. Ce modèle figure aussi dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains. N'oubliez pas que vous pouvez le modifier ou l'adapter en fonction des besoins de votre école.

ÉTUDE DE CAS ÉLABORER LE PLAN D'ACTION DE VOTRE ÉCOLE

GHANA

À l'Accra High School, toute la communauté scolaire a participé à l'élaboration du plan d'action de l'école. La direction, les enseignants, les représentants des élèves et les parents ont été consultés et ont pris part à la phase de planification en proposant des idées. Des représentants de chaque groupe de la communauté scolaire ont formé le groupe de travail chargé du projet Écoles amies des droits humains, lequel a travaillé en étroite collaboration avec Amnesty International Ghana pour mettre en œuvre le plan d'action par la suite.





© Amnesty International

Des enfants jouent au volleyball à
Hatcliffe Extension, Harare (Zimbabwe), mars 2010.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION

La phase de lancement du projet Écoles amies des droits humains peut durer de quelques semaines à quelques mois, voire une année scolaire, selon les besoins et capacités de l'école. Une fois que l'école est prête, elle peut s'attaquer à la phase de mise en œuvre et d'évaluation du projet.

1 MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PLAN D'ACTION EN VUE DE DEVENIR UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS

Votre plan d'action définit le cadre et la stratégie de base de la mise en œuvre du projet Écoles amies des droits humains pendant une année scolaire. Le bureau local d'Amnesty International pourra vous aider à exécuter votre plan d'action de plusieurs manières : en mettant à votre disposition du matériel d'enseignement, en facilitant des excursions ou en vous aidant à créer des clubs d'activités parascolaires.

Vous trouverez d'autres ressources susceptibles de faciliter l'exécution de votre plan d'action dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains, qui contient du matériel d'éducation aux droits humains produit par Amnesty International et d'autres organisations.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PLAN D'ACTION :

- Le groupe de travail sur le projet reste chargé de la supervision du projet et doit continuer à se réunir régulièrement durant la période de mise en œuvre.
- Il peut être utile d'organiser des réunions d'évaluation périodiques avec l'ensemble de la communauté scolaire (par exemple, à la fin de chaque trimestre ou semestre) pour faire un point sur le projet. Le groupe de travail peut s'en charger.
- Organisez des réunions d'évaluation périodiques avec le bureau local d'Amnesty International pour discuter des progrès réalisés et des problèmes potentiels.
- Vous pouvez également organiser un événement de lancement du projet Écoles amies des droits humains pour l'ensemble de la communauté scolaire.
- Vous pouvez inviter les médias à certaines de vos activités. (N'oubliez pas d'en informer le bureau local d'Amnesty International !)
- Vous pouvez enfin organiser une fête à la fin de l'année scolaire et y inviter toute la communauté scolaire.

2 COMMUNICATION AVEC L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE ET AVEC D'AUTRES ÉCOLES

Le projet Écoles amies des droits humains offre aux écoles du monde entier la possibilité exceptionnelle de partager leurs expériences et de découvrir les bonnes pratiques pour devenir une École amie des droits humains. L'école peut s'associer à un ou plusieurs autres établissements pour discuter de leur expérience, ainsi que pour faciliter la compréhension et le respect des différences. Elle peut faire appel au bureau local d'Amnesty International pour repérer et contacter d'autres Écoles amies des droits humains à l'étranger.

Le réseau international d'Écoles amies des droits humains ouvre des perspectives. Il favorise la solidarité au niveau mondial en créant des liens entre les écoles, les élèves et les enseignants, qui utilisent un cadre commun de droits humains. Les participants au projet peuvent découvrir d'autres cultures dans une atmosphère positive de respect mutuel. Ce réseau encourage également le partage d'expériences et de bonnes pratiques, de sorte que les participants sont plus à même de faire toute leur part aux droits humains.

Les Écoles amies des droits humains sont en contact les unes avec les autres, mais elles ont également la possibilité de tisser un réseau avec d'autres ONG et organisations locales travaillant dans le domaine des droits humains ou sur des projets locaux, qui pourront leur apporter un soutien. Elles ont aussi l'occasion de discuter de leur expérience avec d'autres écoles de leur pays, de leur région ou de leur commune qui ont pu d'expérience théorique ou pratique des droits humains.

3 SUIVI ET ÉVALUATION

Il est important pour une École amie des droits humains d'évaluer les répercussions du projet dans le temps ; vous devez donc intégrer des activités de suivi et d'évaluation à votre plan d'action annuel. Les résultats de ces activités de suivi et d'évaluation permettent à la fois de *faire avancer* le projet et d'apporter des modifications au plan d'action, s'il y a lieu, ainsi que de confirmer que le projet atteint ses principaux objectifs. Votre école est encouragée à mener un travail d'auto-évaluation pendant l'année. Vous pouvez vous adresser au bureau local d'Amnesty International pour obtenir de l'aide et des outils. En outre, Amnesty International a défini certaines exigences d'évaluation que doivent respecter toutes les Écoles amies des droits humains. Une évaluation à mi-parcours est grandement recommandée afin de mesurer les progrès réalisés durant la mise en œuvre du projet et de procéder aux ajustements nécessaires pendant l'année.

L'évaluation du projet permettra à l'école de mettre en évidence ses réussites et d'en informer les membres de la communauté scolaire et les autres partenaires participant au projet, y compris les autorités gouvernementales et les syndicats d'enseignants. Elle permettra aussi à Amnesty International de déterminer comment les écoles ont des pratiques respectueuses des droits humains à travers le monde et d'améliorer le cadre, les outils et les ressources du projet Écoles amies des droits humains.

La participation de tous les membres de la communauté scolaire aux activités de suivi et d'évaluation permet de renforcer le sentiment de responsabilité à l'égard du projet et de répartir les tâches de supervision entre un plus grand nombre de personnes.

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVALUATION DU PROJET

Les écoles participant au projet Écoles amies des droits humains doivent envoyer leur plan d'action annuel au bureau local d'Amnesty International une fois que celui-ci est prêt. Chaque école est par ailleurs encouragée à prendre la température des droits humains ou à évaluer autrement son degré initial de sensibilisation aux droits humains. Les écoles doivent rédiger un rapport d'évaluation à la fin de chaque année, en y décrivant les activités entreprises, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés. Vous pourrez vous procurer un modèle de rapport d'évaluation auprès du bureau local d'Amnesty International.



© Amnesty International

Atelier d'évaluation de l'éducation à la dignité humaine.
 Italie, septembre 2011.

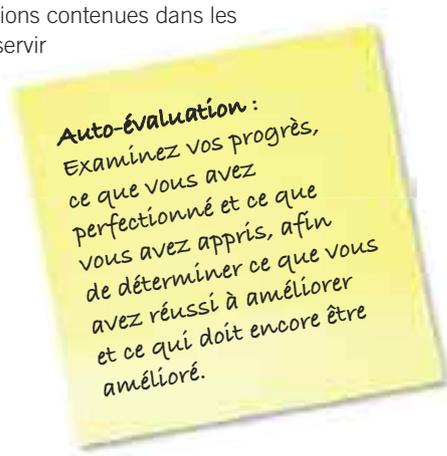
OUTILS D'AUTO-ÉVALUATION ET DE SUIVI POUR LES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

De nombreux outils sont mis à la disposition des Écoles amies des droits humains pour les aider à suivre les progrès réalisés en matière de sensibilisation aux droits humains et à ajuster leur plan d'action s'il y a lieu. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations sur plusieurs outils de suivi et d'évaluation destinés aux Écoles amies des droits humains.

OUTILS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI POUR LES ÉCOLES

MÉTHODE	ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION
Prendre la température de l'école en matière de droits humains	En prenant la température de l'école en matière de droits humains, vous pourrez vous faire une idée de la situation avant et après la mise en œuvre du projet. Cette activité permet également à tous les membres de la communauté scolaire d'exprimer leur opinion sur le respect des droits humains à l'école.
Plan d'action annuel	Le plan d'action annuel dresse la liste des objectifs associés aux domaines dans lesquels l'école cherche à se sensibiliser aux droits humains (autrement dit, des changements que vous visez). Il inclut également des points de repère et propose des méthodes de suivi des progrès. Si vous le consultez à la fin de l'année scolaire, il peut vous aider à analyser ce que l'école a accompli et à voir quels objectifs n'ont pas encore été atteints.
Groupes de réflexion	Les groupes de réflexion offrent une tribune aux membres de la communauté scolaire pour donner leur avis sur la participation au projet Écoles amies des droits humains et en discuter. Lorsqu'un groupe distinct est organisé pour chaque segment de la communauté scolaire (par exemple, les parents, les enseignants, les élèves, l'administration), cela permet à l'école de mieux comprendre les aspects du projet, notamment les problèmes potentiels et les possibilités de réussite.
Sondage à l'échelle de l'école	La réalisation d'un sondage à l'échelle de l'école permet d'obtenir une multitude de données qualitatives et quantitatives sur l'expérience des participants au projet Écoles amies des droits humains. Le sondage offre à tous les membres de la communauté scolaire la possibilité de s'exprimer.
Niveaux de sensibilisation aux droits humains	Si vous avez déterminé le niveau de sensibilisation aux droits humains de votre école au début du projet, vous pouvez utiliser ce résultat comme point de repère pour mesurer les progrès réalisés durant la mise en œuvre du projet. Les informations contenues dans les tableaux de sensibilisation aux droits humains peuvent servir d'indicateurs lors de l'évaluation des progrès en fin d'année.

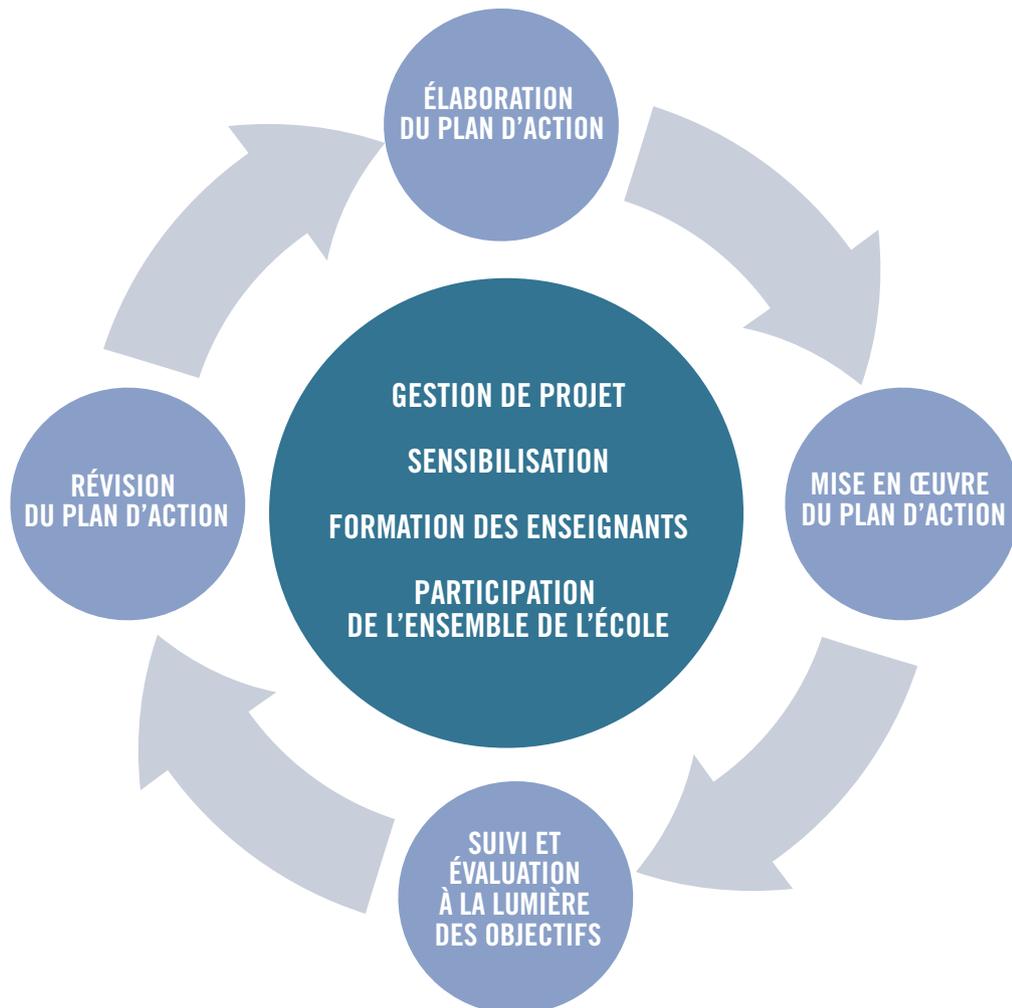
 Dans la section sur le suivi et l'évaluation des écoles, dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains, vous trouverez d'autres outils simples et ressources pratiques de suivi et d'évaluation que votre école peut adapter et utiliser.



4 RÉVISION DU PLAN D'ACTION ET ÉLABORATION DU PLAN SUIVANT

À la lumière des résultats de votre auto-évaluation, vous souhaitez peut-être revoir votre plan d'action au cours de la première année de mise en œuvre du projet. Le projet Écoles amies des droits humains doit s'inscrire dans un cycle continu d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et de suivi. L'évaluation de l'apprentissage et l'adaptation du plan d'action sont des aspects importants. L'évaluation annuelle, qui porte notamment sur les progrès réalisés par l'école pendant l'année,

vous fournira de précieuses informations qui pourront vous servir pour l'élaborer le plan d'action de l'année suivante ou à plus long terme. Chaque année, votre école peut, si elle le souhaite, intégrer de nouvelles activités ou élargir le champ du projet pour intégrer progressivement les quatre domaines clés de la vie scolaire.





SIX OUTILS UTILES



OUTILS UTILES

Vous trouverez dans cette section quelques outils que vous pouvez utiliser pour planifier et mettre en œuvre le projet. Ces outils peuvent être adaptés à votre école en fonction des besoins et du contexte. Ils se trouvent également, avec d'autres ressources, dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains du CD-Rom annexé.

1. ANALYSE DES FORCES, DES FAIBLESSES, DES POSSIBILITÉS ET DES MENACES

Modèle vous aidant à analyser vos forces, vos faiblesses, vos possibilités et vos menaces dans chaque domaine clé de la vie scolaire.

2. ACTIVITÉ TEMPÉRATURE DES DROITS HUMAINS

a) Un questionnaire pour l'évaluation de votre degré de sensibilisation aux droits humains avant et après la mise en œuvre du projet Écoles amies des droits humains, fondé sur les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

b) Une version simplifiée de la DUDH pour accompagner le questionnaire.

3. NIVEAUX DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS DE VOTRE ÉCOLE

Tableaux comprenant des suggestions de niveaux de sensibilisation aux droits humains pour chaque aspect des domaines clés de la vie scolaire. Ces tableaux peuvent vous aider à déterminer votre niveau actuel de sensibilisation aux droits humains et vous donner une idée du niveau que vous souhaitez atteindre. Ils présentent quatre différents niveaux de sensibilisation aux droits humains.

4. LE PLAN D'ACTION DES ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

Modèle de plan d'action à remplir en indiquant vos objectifs, les activités programmées et les indicateurs de suivi des progrès et des résultats.

1 ANALYSER LES FORCES, LES FAIBLESSES, LES POSSIBILITÉS ET LES MENACES

L'école peut réaliser une analyse de ses Forces, de ses Faiblesses, de ses Possibilités et de ses Menaces (analyse FFPM) dans chaque domaine clé de la vie scolaire (gouvernance, relations, programme scolaire et activités parascolaires, milieu scolaire).

DOMAINE CLÉ DE LA VIE SCOLAIRE : _____

FORCES INTERNES

Ressources, connaissances, compétences ou autres atouts actuels ou potentiels de l'école.

FAIBLESSES INTERNES

Défaillances de l'école qui pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs.

POSSIBILITÉS EXTERNES

Circonstances, tendances ou environnement externes à caractère favorable ou avantageux pour l'école.

MENACES EXTERNES

Circonstances, tendances ou environnement externes qui pourraient entraver, empêcher ou limiter l'atteinte des objectifs de l'école.



2A LE QUESTIONNAIRE POUR LA TEMPÉRATURE DES DROITS HUMAINS

Veillez lire les questions suivantes avec attention. Prenez le temps de réfléchir à chaque affirmation avant d'indiquer par un chiffre du barème de notation ce qui, selon vous, décrit le mieux votre établissement. Un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies vous a été remis. Les articles de la Déclaration auxquels il est fait référence sont indiqués entre parenthèses après chaque question. Additionnez tous les chiffres et calculez le total à la fin : il indique votre température en matière aux droits humains.

Barème de notation :

1 = Non ou jamais

2 = Rarement

3 = Parfois

4 = Fréquemment

5 = Oui ou toujours

EXEMPLE

Dans notre école, tout le monde est heureux. (Si toutes les personnes de votre établissement affichent un immense sourire en permanence, entourez le chiffre 5, « oui ou toujours »).

1 2 3 4 5

1 Les élèves se sentent à l'abri et en sécurité dans mon établissement (articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme – DUDH).

1 2 3 4 5

2 Personne, dans mon établissement, ne fait l'objet de discrimination du fait de sa religion, de sa façon de s'habiller, des amis qu'il ou elle fréquente, de sa couleur de peau, de sa caste ou position sociale, de ce qu'il ou elle fait hors de l'école ou de toute autre raison (DUDH, articles 1, 2 et 16).

1 2 3 4 5

3 Les conditions d'admission ainsi que les ressources et les activités proposées par l'établissement sont les mêmes pour tous (DUDH, articles 2 et 7).

1 2 3 4 5

4 Au sein de mon établissement, tout le monde reçoit le même soutien et les mêmes informations à l'égard de l'enseignement supérieur, des activités parascolaires et des possibilités de carrière (DUDH, article 2).

1 2 3 4 5

5 Je suis libre d'exprimer mes convictions et mes idées (culturelles, politiques, religieuses ou autres) sans craindre d'être victime de discrimination, de faire l'objet de plaisanteries ou d'être ridiculisé(e) (DUDH, articles 18 et 19).

1 2 3 4 5

6 Mon établissement accueille favorablement les élèves et leurs familles, les enseignants et les autres membres du personnel qui sont d'origines et de cultures différentes (DUDH, articles 2, 6, 13, 14 et 15).

1 2 3 4 5

7 Mon établissement est démocratique. Tous les membres de mon établissement (élèves, enseignants, autres membres du personnel et parents) peuvent participer à la prise de décision sur les sujets qui les concernent (règles, lignes de conduite) (DUDH, articles 20, 21 et 23).

1 2 3 4 5

8 En cas de problème de discipline ou d'incident dans mon établissement, toutes les personnes concernées sont traitées de la même manière et avec équité par les enseignants et la direction lorsqu'il s'agit de trouver ce qui s'est passé et de décider des sanctions (DUDH, articles 6, 7, 8, 9 et 10).

1 2 3 4 5

9 Lorsque, dans mon établissement, quelqu'un porte atteinte aux droits d'une autre personne, on l'aide à apprendre comment changer son comportement (DUDH, article 26).

1 2 3 4 5

10 When conflicts (disagreements or fights) happen in my school, we try to resolve them through non-violent and collaborative ways (UDHR, Articles 3, 5 and 28).

1 2 3 4 5



11 Lorsque, dans mon établissement, quelqu'un est soupçonné d'un acte condamnable, il est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie (DUDH, article 11).

1 2 3 4 5

12 Personne, dans mon établissement, n'est traité ou puni de façon dégradante ou cruelle, ou d'une manière qui lui donne l'impression d'être inférieure (DUDH, articles 4 et 5).

1 2 3 4 5

13 Il existe des méthodes et procédures de gestion des plaintes éventuelles pour harcèlement ou discrimination au sein de mon établissement (DUDH, articles 3, 6 et 7).

1 2 3 4 5

14 Les membres de mon établissement peuvent produire et faire circuler des bulletins ou autres publications sans crainte d'être censurés ou punis (DUDH, articles 19 et 27).

1 2 3 4 5

15 Tous les membres de mon établissement s'encouragent les uns les autres à s'intéresser aux problèmes mondiaux liés à la justice, à l'environnement, à la pauvreté et à la paix (DUDH, préambule et articles 26 et 29).

1 2 3 4 5

16 Dans mon établissement, nous avons l'occasion d'entendre parler de la vie, du comportement et des idées d'autres peuples, y compris dans nos lectures et dans le cadre du programme ; le programme, les manuels d'enseignement, la bibliothèque et nos espaces publics reflètent différentes opinions (DUDH, articles 2, 19 et 27).

1 2 3 4 5

17 Les personnes qui travaillent dans mon établissement sont suffisamment bien payées pour qu'elles et leur famille aient un niveau de vie satisfaisant et elles ont droit à des jours de repos et de congés payés (DUDH, articles 4, 22, 24 et 25)

1 2 3 4 5

18 Dans mon établissement, l'espace personnel et les biens de chacun sont respectés (DUDH, articles 12 et 17).

1 2 3 4 5

19 Dans mon établissement, je m'assure que les autres ne pratiquent pas la discrimination et qu'ils se comportent de façon à préserver la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire dans son ensemble (DUDH, articles 1 et 29).

1 2 3 4 5

20 Dans mon établissement, je suis convaincu(e) que personne ne peut me priver de mes droits (DUDH, article 30).

1 2 3 4 5

Total de la température des droits humains = _____

2B DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

1. Nous sommes tous nés libres et égaux. Nous avons tous nos propres pensées et nos propres idées. Nous devons tous être traités de la même façon.
2. Ces droits sont ceux de chacun, quelles que soient nos différences.
3. Nous avons tous le droit de vivre, et de vivre libres et en sécurité.
4. Personne n'a le droit de faire de nous des esclaves. Nous ne pouvons réduire quiconque en esclavage.
5. Personne n'a le droit de nous faire du mal, de nous torturer ou de nous traiter avec cruauté.
6. Chaque personne, où qu'elle aille, a le droit d'être protégée par la loi.
7. La loi est la même pour tous. Elle doit nous traiter équitablement.
8. Nous pouvons tous recourir à la justice si nous n'avons pas été traités équitablement.
9. Nul n'a le droit de nous mettre en prison sans une bonne raison et de nous y maintenir ou de nous expulser de notre pays.
10. Si nous sommes jugés, nous devons l'être en public. Les gens qui nous jugent ne doivent permettre à personne de leur dire ce qu'ils doivent faire.
11. Personne ne doit être blâmé pour avoir fait quelque chose tant que cela n'a pas été prouvé. Si l'on nous accuse d'avoir fait quelque chose de mal, nous avons le droit de démontrer que ce n'est pas vrai.
12. Personne ne doit tenter de nuire à notre réputation. Personne n'a le droit de venir chez nous, d'ouvrir nos lettres ou de nous ennuyer, nous ou notre famille, sans une bonne raison.
13. Nous avons tous le droit d'aller où bon nous semble dans notre pays et de nous rendre à l'étranger si nous le souhaitons.
14. Si nous craignons d'être maltraités dans notre propre pays, nous avons tous le droit de nous enfuir vers un autre pays pour y être en sécurité.
15. Nous avons tous le droit d'appartenir à un pays.
16. Chaque adulte a le droit de se marier et de fonder une famille s'il le souhaite. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits, qu'ils soient mariés ou séparés.
17. Chacun a le droit de posséder ses propres affaires ou de les partager. Personne ne doit prendre nos biens sans une bonne raison.
18. Nous avons tous le droit de croire ce que nous voulons, d'avoir une religion ou d'en changer si c'est ce que nous souhaitons.

19. Nous avons le droit d'avoir nos propres opinions, de penser ce que nous voulons, de dire ce que nous pensons et de partager nos idées avec d'autres personnes.
20. Nous avons le droit de rencontrer nos amis et de travailler ensemble de manière pacifique afin de défendre nos droits. Personne ne peut nous obliger à faire partie d'un groupe contre notre gré.
21. Nous avons tous le droit de prendre part au gouvernement de notre pays. Chaque adulte doit avoir le droit de voter pour choisir ses propres dirigeants.
22. Nous avons tous le droit à un logement, à suffisamment d'argent pour pouvoir vivre et à bénéficier d'une aide médicale si nous sommes malades. La musique, l'art, l'artisanat et le sport doivent être accessibles à tous.
23. Tout adulte a le droit de travailler, de recevoir un salaire équitable en échange de son travail, et d'adhérer à un syndicat.
24. Nous avons tous le droit de nous reposer de notre travail et de nous détendre.
25. Nous avons le droit à une alimentation, à des vêtements, à un logement et à des soins suffisants. Les mères et les enfants, les personnes âgées, sans emploi ou handicapées ont le droit qu'on prenne soin d'eux.
26. Nous avons tous droit à l'éducation. Nous avons le droit de finir l'école primaire, qui devrait être gratuite. Nous devons pouvoir apprendre un métier ou développer nos aptitudes.
27. Nous avons tous le droit d'avoir notre propre mode de vie et de profiter des bonnes choses que peuvent nous apporter la science et le savoir.
28. Il doit y avoir suffisamment d'ordre afin que nous puissions tous profiter de nos droits et de nos libertés dans notre propre pays et partout dans le monde.
29. Nous avons des devoirs envers les autres et nous devons protéger leurs droits et leurs libertés.
30. Personne ne peut nous priver de nos droits et de nos libertés.

Il s'agit d'une version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme élaborée par Amnesty International Royaume-Uni. Pour consulter le texte complet de la DUDH, voir <http://www.un.org/fr/documents/>

3 NIVEAUX DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS

Les tableaux ci-dessous décrivent quatre niveaux de sensibilisation aux droits humains pour chaque domaine clé de la vie scolaire. Ces tableaux peuvent être utilisés à titre de référence pour évaluer le degré de sensibilisation aux droits humains de votre école au début du projet. Vous pouvez situer votre école à tel ou tel niveau par rapport à un ou plusieurs volets d'un domaine clé de la vie scolaire. Votre école peut ensuite utiliser le résultat pour mesurer les progrès réalisés au fil du projet.

Vous pouvez vous inspirer des tableaux pour définir les objectifs du plan d'action, aussi bien que pour évaluer les progrès de l'école à la fin de l'année.

N'hésitez pas à adapter ces niveaux en fonction de vos besoins particuliers et de votre contexte. Il est également important que votre école réfléchisse à son niveau de sensibilisation aux droits humains de manière rationnelle et objective si vous voulez réaliser de véritables progrès.

 Les niveaux de sensibilisation aux droits humains ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils n'ont pas vocation à servir de cadre définitif pour le projet.

 Au fil du projet, à mesure que vous vous sensibilisez aux droits humains et que votre compréhension s'améliore à cet égard, il se pourrait que vous portiez un regard différent sur le niveau de sensibilisation aux droits humains de votre école. Le projet Écoles amies des droits humains est un processus d'apprentissage continu et, même si vous n'avez pas l'impression de progresser d'un niveau à l'autre, l'amélioration de votre degré de compréhension et de sensibilisation, et de vos capacités dans le domaine, est un progrès en soi.

DOMAINE CLÉ N° 1 : GOUVERNANCE

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LEVEL 4
Valeurs de l'école	L'école n'a pas de déclaration d'intention, de philosophie, de devise ni de charte.	L'école a une déclaration d'intention, mais les valeurs et les principes des droits humains n'y sont pas explicités.	La déclaration d'intention de l'école reflète les valeurs et les principes des droits humains, mais ceux-ci ne sont pas mis en avant activement ou appliqués concrètement dans la vie scolaire.	L'école a une déclaration d'intention qui reflète les valeurs et les principes des droits humains, et ceux-ci sont appliqués concrètement au quotidien dans la vie scolaire.
Politiques de l'école	Les politiques, qui sont établies par l'administration de l'école, n'intègrent pas et ne reflètent pas les principes des droits humains.	Les politiques commencent à intégrer et à refléter certains principes des droits humains, mais restent déterminées par l'administration de l'école. Les répercussions qu'ont les politiques de l'école relativement aux droits humains ne sont pas prises en compte lors de l'élaboration des politiques.	Les politiques intègrent et reflètent certains principes des droits humains et l'école offre occasionnellement aux membres de la communauté scolaire la possibilité de prendre part à l'élaboration de ces politiques.	Les politiques reflètent les principes des droits humains et décrivent clairement leurs répercussions sur les droits humains des membres de la communauté scolaire. Tous les membres de la communauté scolaire participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.



DOMAINE CLÉ N° 1 : GOUVERNANCE (SUITE)	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Autorité	L'autorité est concentrée au sein de l'administration de l'école.	Au-delà de l'administration, quelques membres du personnel de l'école ont la possibilité d'exercer de l'autorité et d'assumer des responsabilités.	La plupart des membres de la communauté scolaire ont la possibilité d'exercer de l'autorité et d'assumer des responsabilités, y compris les élèves, les enseignants, les responsables de l'école, les parents et les autres membres de la communauté scolaire.	Tous les membres de la communauté scolaire ont la possibilité d'exercer de l'autorité et d'assumer des responsabilités et l'école encourage activement les différents membres de l'école à exercer des responsabilités au sein de l'école. L'autorité est confiée à différents membres de la communauté scolaire.
Participation	Les décisions de gouvernance sont prises par un petit groupe de membres de la direction de l'école.	Les structures de gouvernance sont créées pour faciliter la participation active des membres de la communauté scolaire. La participation ne couvre pas la prise de décisions et tous les membres de la communauté scolaire ne sont pas nécessairement visés par les mêmes conditions de participation.	Les organes ou structures de gouvernance des membres de la communauté scolaire facilitent la participation active et ont un certain pouvoir décisionnel. Des efforts sont faits pour que tous puissent participer sur un pied d'égalité.	Tous les membres de la communauté participent à la prise de décisions concernant le mode de gestion de l'école et tous sont encouragés de manière égale à participer à la gouvernance. Les efforts faits pour garantir que tous puissent participer sur un pied d'égalité sont couronnés de succès.
Reddition de comptes et transparence	Les membres de la communauté scolaire ne sont pas au courant des politiques et pratiques de l'école et n'y ont pas accès ; aucun mécanisme n'est prévu pour régler les problèmes de droits humains au sein de l'école.	Tous les membres de la communauté scolaire ont accès aux politiques et pratiques de l'école s'ils le demandent, mais aucun mécanisme n'est prévu pour régler les problèmes de droits humains au sein de l'école.	Tous les membres de la communauté scolaire peuvent librement consulter les politiques et pratiques de l'école et y sont encouragés, et certains mécanismes sont prévus pour régler les problèmes de droits humains au sein de l'école.	Les politiques et pratiques de l'école sont transparentes, accessibles à tous et tiennent compte des principes des droits humains, et il existe des mécanismes bien définis et efficaces pour régler les problèmes des droits humains.

**DOMAINE CLÉ N° 2 :
RELATIONS**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Relations personnel-élèves	<p>Les élèves ne respectent pas le personnel et le personnel ne respecte pas les élèves.</p> <p>Aucun mécanisme n'est prévu pour arbitrer les conflits entre les élèves et le personnel, et les élèves et le personnel ne collaborent pas sur les questions qui influent sur leurs relations, comme l'élaboration d'un code de conduite ou d'une politique disciplinaires.</p> <p>La liberté d'expression n'est pas favorisée et la contribution des élèves n'est pas valorisée.</p>	<p>Le personnel et les élèves sont conscients de la nécessité de tisser des relations fondées sur le respect mutuel et d'élaborer, en dialoguant, un code de conduite et une politique disciplinaire de base pour arbitrer les relations entre le personnel et les élèves.</p> <p>Aucun mécanisme n'est encore prévu pour arbitrer les conflits entre les élèves et le personnel.</p>	<p>Le personnel et des élèves entretiennent essentiellement de bonnes relations ; le respect et la confiance mutuels sont systématiquement renforcés par l'élaboration de codes de conduite et de politiques disciplinaires.</p> <p>Le personnel et les élèves travaillent ensemble à l'élaboration de mécanismes d'arbitrage des conflits.</p>	<p>Le personnel et les élèves se traitent avec dignité et respect.</p> <p>Des mécanismes bien compris et efficace d'arbitrage des conflits sont en place.</p> <p>Les élèves et le personnel travaillent ensemble sur tous les aspects de leurs relations au sein de l'école.</p> <p>Les membres de la communauté scolaire sont encouragés à s'exprimer librement et leur contribution est valorisée sans discrimination.</p>
Relations entre les élèves	<p>Il est courant d'observer de mauvaises relations et des conflits entre les élèves, tels que des actes d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination.</p> <p>Aucun mécanisme n'est prévu pour arbitrer les conflits entre les élèves.</p>	<p>Les élèves sont conscients de la nécessité de tisser des relations fondées sur le respect mutuel et d'élaborer, en dialoguant, un code de conduite entre eux.</p> <p>L'école encourage les élèves à acquérir les compétences nécessaires pour travailler ensemble, mais aucun mécanisme n'est encore prévu pour arbitrer les conflits entre les élèves.</p>	<p>Les élèves sont encouragés à travailler ensemble pour améliorer leurs relations et renforcer le respect et la confiance mutuels.</p> <p>Des mécanismes d'arbitrage des conflits entre les élèves ont été mis au point, avec le soutien des membres de la communauté scolaire.</p>	<p>Les élèves se traitent avec respect et dignité, les conflits sont gérés de manière efficace et pacifique et l'école encourage les élèves à acquérir les compétences nécessaires pour travailler ensemble.</p> <p>Tous les élèves, indépendamment de leur origine, de leur sexe ou de leur situation, interagissent et travaillent les uns avec les autres de manière respectueuse au sein et en dehors de la classe.</p>



**DOMAINE CLÉ N° 2 :
RELATIONS (SUITE)**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Relations entre les membres du personnel	<p>Les membres du personnel n'entretiennent pas de bonnes relations de travail et se traitent différemment selon leur poste et leur situation.</p> <p>Les problèmes d'intimidation et de harcèlement sont fréquents et il n'existe aucun mécanisme de gestion des conflits.</p>	<p>Les membres du personnel sont conscients de la nécessité de tisser des relations fondées sur le respect mutuel et d'élaborer, en dialoguant, un code de conduite entre eux.</p> <p>Les problèmes d'intimidation et de harcèlement sont occasionnels, mais il n'existe aucun mécanisme de gestion des conflits.</p>	<p>La majorité des membres du personnel, indépendamment de leur poste ou de leurs responsabilités, entretiennent de bonnes relations de travail, fondées sur le respect mutuel, et le code de conduite est suivi.</p> <p>Les problèmes d'intimidation et de harcèlement sont occasionnels et il existe un mécanisme de gestion des conflits.</p>	<p>Tous les membres du personnel se traitent avec dignité et respect, indépendamment de leur poste ou de leurs responsabilités au sein de l'école, et travaillent ensemble pour donner en exemple aux élèves de bonnes relations fondées sur les droits humains.</p> <p>Les problèmes d'intimidation et de harcèlement sont rares et un mécanisme efficace a été mis au point collectivement pour régler ces problèmes.</p>
Rapports entre l'école, les parents et la communauté au sens large	<p>L'école entretient peu de relations ou des relations très limitées avec les parents et la communauté au sens large.</p> <p>Il n'existe pas de mécanisme de transparence ou de reddition de comptes vis-à-vis des parents.</p>	<p>L'école invite les parents et la communauté au sens large à participer aux événements, réunions et autres activités relevant de l'école.</p> <p>L'école décrit aux parents et aux membres de la communauté le rôle qu'elle compte jouer au sein de la communauté et les principes des droits humains sur lesquels repose son travail.</p>	<p>L'école et ses membres dialoguent avec les parents et la communauté au sens large pour établir des relations sérieuses d'entraide mutuelle.</p> <p>L'école et la communauté au sens large ont souvent l'occasion de dialoguer et de se soutenir.</p>	<p>L'école entretient avec la communauté au sens large des relations sérieuses d'entraide mutuelle.</p> <p>La communauté au sens large apporte une contribution positive au processus d'apprentissage à l'école.</p> <p>L'école est vue comme un centre névralgique de la communauté auquel tous les membres de la communauté ont accès et elle sert de point de référence à la communauté en démontrant et en encourageant le respect des droits humains.</p>

**DOMAINE CLÉ N° 2 :
RELATIONS (SUITE)**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Établissement de partenariats - locaux et mondiaux	L'école n'a établi de partenariat avec aucune autre école, organisation, autorité scolaire, ni aucun partenaire international.	L'école a commencé à définir des partenariats possibles à l'échelle locale et a pris contact avec une ou deux écoles, organisations ou les autorités scolaires.	L'école a établi des partenariats, à l'échelle locale ou nationale.	L'école est en partenariat avec d'autres écoles dans le pays ou à l'étranger. Elle s'est associée avec des organisations locales et entretient de bonnes relations avec les autorités scolaires. Ces partenariats enrichissent considérablement l'apprentissage des élèves et de la communauté au sens large.

**DOMAINE CLÉ N° 3 :
PROGRAMMES
SCOLAIRES ET
ACTIVITÉS
PARASCOLAIRES**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Grandes lignes et contenu du programme scolaire	Aucune référence n'est faite aux droits humains dans les grandes lignes ou le contenu du programme scolaire. Les droits humains ne sont pas enseignés aux élèves dans le cadre du programme scolaire. Les élèves ne participent pas aux décisions concernant le programme scolaire. Le programme scolaire n'est pas adapté de façon à être accessible à tous les élèves.	L'école réfléchit à la manière d'intégrer les droits humains au programme scolaire. Le programme scolaire n'est pas respectueux des droits humains sur le plan de l'accessibilité. Les élèves sont sensibilisés à l'intégration des droits humains dans le programme scolaire.	Les droits humains sont enseignés dans le cadre d'une autre matière ou comme une matière à part entière. Il existe des mécanismes permettant aux élèves de donner leur avis et de participer aux décisions concernant le programme scolaire, et tous les élèves ont accès aux ressources du programme scolaire, quels que soient leurs besoins.	Les droits humains sont enseignés en tant que matière à part entière à l'école, mais ils sont également pris en compte dans de nombreuses autres ou dans toutes les autres matières. Les élèves participent à la prise de décisions relatives au contenu et au mode d'enseignement. Tous les élèves ont accès au matériel d'éducation aux droits humains et du programme scolaire, quels que soient leurs besoins.



**DOMAINE CLÉ N° 3 :
PROGRAMMES
SCOLAIRES ET
ACTIVITÉS
PARASCOLAIRES
(SUITE)**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Pédagogie	<p>L'enseignant dirige la classe depuis le tableau.</p> <p>L'enseignement se fait sous la forme de cours magistraux.</p> <p>Les élèves n'ont pas leur mot à dire sur le mode d'enseignement.</p> <p>Les enseignants ne prennent pas en compte les répercussions de leur mode d'enseignement sur les droits humains.</p>	<p>Des séances de formation aux droits humains sont proposées aux enseignants.</p> <p>Certains des enseignants encouragent les élèves à participer pendant leur cours.</p> <p>La plupart des enseignants ne font pas toute leur part aux droits humains dans leur façon d'enseigner.</p> <p>Les enseignants ne sont pas encouragés par l'école à adopter des approches respectueuses des droits humains pour enseigner.</p>	<p>Les enseignants connaissent les droits humains et les méthodes d'éducation aux droits humains.</p> <p>Avec le soutien de l'école, certains enseignants commencent à adopter des approches respectueuses des droits humains dans leur façon d'enseigner.</p> <p>Les élèves commencent à participer et à donner leur avis sur la façon dont le cours se déroule.</p>	<p>Les enseignants ont de bonnes connaissances des droits humains et des méthodes d'éducation aux droits humains, et cela transparaît dans leur façon d'enseigner.</p> <p>Tous les élèves sont encouragés à participer et la classe est un lieu où règne la démocratie.</p> <p>L'enseignant est une figure d'autorité respectée qui facilite l'apprentissage au sein de la classe.</p> <p>Les leçons sont adaptées de façon à être accessibles à tous les élèves.</p> <p>Les enseignants sont encouragés par l'école à faire toute leur part aux droits humains dans leur façon d'enseigner.</p>

**DOMAINE CLÉ N° 3 :
PROGRAMMES
SCOLAIRES ET
ACTIVITÉS
PARASCOLAIRES
(SUITE)**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Activités parascolaires	<p>Les activités parascolaires n'embrassent pas les principes des droits humains et ne sont offertes qu'à un petit nombre d'élèves.</p> <p>Les activités parascolaires sont prévues et organisées par la direction et la communauté scolaire ne participe d'aucune façon.</p>	<p>La communauté scolaire encourage et soutient les activités scolaires axées sur les droits humains.</p> <p>L'école encourage la participation des membres de la communauté scolaire au processus de décision sur les activités parascolaires.</p>	<p>Il existe des mécanismes bien établis pour intégrer les droits humains aux activités parascolaires et celles-ci sont accessibles à tous.</p> <p>L'école encourage la participation aux activités parascolaires et invite l'ensemble de la communauté scolaire à participer à l'élaboration de codes de conduite respectueux des droits humains pour ces activités.</p> <p>Il existe des activités parascolaires spécialement axées sur les droits humains à l'école et des lignes directrices respectueuses des droits humains ont été établies pour ces activités.</p>	<p>L'école propose des activités parascolaires axées sur les droits humains ou la communauté, et ces activités sont respectueuses des droits humains.</p> <p>Les activités parascolaires sont accessibles à tous, indépendamment des capacités et des besoins.</p> <p>Les élèves et les autres membres de la communauté scolaire participent activement avec la communauté au sens large à la mise au point, la gestion et la réalisation des activités parascolaires.</p> <p>Tous les membres de la communauté scolaire peuvent mettre en place leurs propres activités scolaires à l'école.</p>

**DOMAINE CLÉ N° 4 :
MILIEU SCOLAIRE**

**Classes amies des
droits humains**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
	<p>Les élèves ne se sentent pas en sécurité et en mesure d'apprendre efficacement au sein de leur classe.</p> <p>Il n'existe pas de code de conduite dans la salle de classe, qui est souvent le théâtre de discrimination et de conflits.</p> <p>Les tables sont en nombre insuffisant ou inadéquates, les salles de classe manquent d'équipement, de ventilation ou de fenêtres.</p>	<p>Certains élèves se sentent en sécurité et en mesure d'apprendre efficacement dans une atmosphère de non-discrimination, de respect et de dignité au sein de la classe.</p> <p>Des actes de discrimination se produisent parfois, ainsi que des conflits physiques ou verbaux au sein de la classe.</p> <p>L'école convient de la nécessité d'avoir suffisamment de matériel en classe pour que l'apprentissage soit efficace.</p>	<p>La plupart des élèves se sentent en sécurité et en mesure d'apprendre efficacement dans un climat exempt de discrimination, favorisant le respect et la dignité.</p> <p>Lorsque des actes de discrimination se produisent, ceux-ci sont contestés.</p> <p>L'école prend des mesures pour résoudre le problème du manque de matériel au sein des classes.</p>	<p>Tous les élèves se sentent en sécurité et en mesure d'apprendre efficacement dans un climat exempt de discrimination, favorisant le respect et la dignité.</p> <p>Les élèves et les enseignants ont élaboré des codes de conduite pour la salle de classe et les ont affichés dans les classes.</p> <p>La discrimination n'est pas tolérée dans la salle de classe.</p> <p>Il y a suffisamment de tables et de matériel, et la salle de classe est un espace bien ventilé et bien éclairé propice à l'apprentissage.</p> <p>La salle de classe est décorée à l'aide d'affiches qui mettent à l'honneur les réalisations des élèves dans leur langue maternelle.</p>

**DOMAINE CLÉ N° 4 :
MILIEU SCOLAIRE
(SUITE)****L'espace physique de
l'école****NIVEAU 1**

L'apparence et l'atmosphère de l'école ne reflètent pas les principes des droits humains, et les zones communes de l'école ne sont pas des lieux respectueux des droits humains.

Les couloirs, les terrains de jeux et la cafétéria ne sont pas des lieux respectueux des droits humains.

L'accès à l'eau potable ou à des installations sanitaires hygiéniques est inexistant.

NIVEAU 2

L'école a commencé à réfléchir à la façon de rendre l'apparence et l'atmosphère de l'école plus respectueuses des droits humains.

L'accès à l'eau potable ou à des installations sanitaires hygiéniques est limité.

NIVEAU 3

L'apparence et l'atmosphère de nombreuses zones de l'école reflètent les principes des droits humains.

Les couloirs, les terrains de jeux et la cafétéria sont généralement des lieux respectueux des droits humains.

L'école offre un certain accès à l'eau potable ou à des installations sanitaires hygiéniques.

NIVEAU 4

Tous les membres de l'école se sentent en sécurité.

Le bâtiment de l'école est accessible à tous et tous ont les mêmes possibilités, y compris les groupes de personnes vulnérables.

L'apparence et l'atmosphère de l'école sont façonnées lors de processus collectifs de prise de décisions visant à refléter les principes des droits humains.

Les couloirs, les terrains de jeux et la cafétéria sont des lieux respectueux des droits humains.

L'école offre un accès complet à l'eau potable et à des installations sanitaires hygiéniques, ainsi qu'à des installations de restauration qui répondent aux besoins nutritionnels des élèves.



**DOMAINE CLÉ N° 4 :
MILIEU SCOLAIRE
(SUITE)**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Environnement scolaire élargi	<p>Les membres de la communauté scolaire ne se sentent ni à l'abri ni en sécurité et les populations vulnérables ne bénéficient d'aucune protection spéciale.</p> <p>Des actes de discrimination se produisent parfois, ainsi que des conflits physiques ou verbaux. L'école n'assure pas un accès égal aux ressources, aux activités ou aux offres scolaires ou d'emploi.</p> <p>Les membres de la communauté scolaire ne participent pas au processus de prise de décisions relatives à l'environnement scolaire.</p>	<p>Un grand nombre de membres de la communauté scolaire se sentent à l'abri et en sécurité et les groupes de personnes vulnérables bénéficient d'une protection.</p> <p>Des actes de discrimination se produisent parfois, ainsi que des conflits physiques ou verbaux. L'école tente d'assurer un accès égal aux ressources, aux activités ou aux offres scolaires ou d'emploi, mais n'y parvient pas toujours en pratique.</p> <p>Certains membres de la communauté scolaire participent aux décisions relatives à l'environnement scolaire.</p>	<p>La plupart des membres de la communauté scolaire se sentent à l'abri et en sécurité et les élèves vulnérables bénéficient d'une protection spéciale.</p> <p>Lorsque des actes de discrimination se produisent, ceux-ci sont contestés. L'école sait régler les conflits physiques ou verbaux. L'école assure un accès égal aux ressources, aux activités ou aux offres scolaires ou d'emploi.</p> <p>Les membres de la communauté scolaire que cela intéresse participent au processus de prise de décisions relatives à l'environnement scolaire.</p>	<p>Tous les membres de la communauté scolaire se sentent à l'abri et en sécurité, dignes, respectés et valorisés dans l'environnement scolaire.</p> <p>La discrimination n'est pas tolérée à l'école. Tous les membres de la communauté scolaire s'appliquent à créer un environnement scolaire positif.</p>

4 MODÈLE DE PLAN D'ACTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS

Les écoles peuvent utiliser le modèle de plan d'action fourni dans la Panoplie d'outils destinés aux Écoles amies des droits humains pour élaborer le leur.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

DÉCLARATION D'INTENTION DE L'ÉCOLE : _____

DOMAINE CLÉ DE LA VIE SCOLAIRE	DEGRÉ ACTUEL DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS	CHANGEMENTS VISÉS	ACTIVITÉS ENVISAGÉES	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	ÉTAPES IMPORTANTES ET SUIVI DES PROGRÈS
Gouvernance <ul style="list-style-type: none"> ■ valeurs de l'école ■ politiques de l'école ■ autorité ■ participation ■ reddition de comptes et transparence 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Où en sommes-nous aujourd'hui ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Que cherchons-nous à accomplir ? ■ Quels sont nos objectifs à court terme ? ■ Quels sont nos objectifs à long terme ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Quelles activités pouvons-nous mener pour atteindre ces objectifs ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qui mènera ces activités ? ■ Qui participera ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment saurons-nous qu'un changement a eu lieu ou est en train de se produire ? ■ Comment et à partir de quand pouvons-nous recueillir des preuves attestant des progrès que nous faisons ?
Relations <ul style="list-style-type: none"> ■ personnel-élèves ■ entre élèves ■ entre membres du personnel ■ entre l'école, les parents et la communauté ■ établissement de partenariats, locaux et mondiaux 					
Programme scolaire et activités parascolaires <ul style="list-style-type: none"> ■ grandes lignes et contenu du programme scolaire ■ pédagogie ■ activités parascolaires 					
Milieu scolaire <ul style="list-style-type: none"> ■ classes sensibilisées aux droits humains ■ Espace physique de l'école ■ environnement scolaire 					



DEVENIR UNE ÉCOLE AMIE DES DROITS HUMAINS

UN GUIDE POUR LES ÉCOLES À TRAVERS LE MONDE

L'objet du présent guide est d'aider les écoles à devenir des Écoles amies des droits humains.

Le projet Écoles amies des droits humains a pour but de donner aux jeunes les moyens d'agir et d'encourager la participation active de tous les membres de la communauté scolaire, afin que les valeurs et les principes des droits humains fassent partie intégrante de l'ensemble des domaines clés de la vie scolaire.

Le projet repose sur la conviction qu'en améliorant les connaissances et en modifiant les comportements et les attitudes au sein de communautés entières, une culture mondiale des droits humains devient possible.

Ce guide explique ce qu'est une École amie des droits humains, ce qu'elle peut réaliser et comment, concrètement, les droits humains peuvent être intégrés dans la vie des écoles à travers le monde. Il explique aussi comment les 10 Principes généraux régissant les Écoles amies des droits humains, principes fondés sur les normes internationales relatives à ces droits, peuvent être incorporés aux quatre domaines clés de la vie scolaire : la gouvernance, les relations au sein de la communauté scolaire, le programme scolaire et les activités parascolaires, et le milieu scolaire. Illustré de nombreuses études de cas positifs, il donne la marche à suivre pour organiser et mettre en œuvre le projet. Il fournit aussi des outils utiles pour planifier, appliquer, surveiller et évaluer les actions entreprises par votre établissement.

Un CD-Rom accompagne ce guide. Il contient des ressources et des outils concernant l'éducation aux droits humains destinés à aider les écoles dans leur démarche.

amnesty.org

Septembre 2012
POL : 32/001/2012

ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS
AMNESTY
INTERNATIONAL

